



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de MAI et JUIN 2024

édité le mardi 27 août 2024



**République Française
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Mai et Juin 2024**

Édité le 27 août 2024

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

SOMMAIRE

Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 24 juin 2024

Décisions du directeur départemental

- DC-SDIS32-24-012 du 17 juin 2024 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'infirmiers sapeurs-pompiers protocolés' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – Année 2024



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 24 juin 2024

CASDIS 24 juin 2024



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 24 juin 2024



SDIS
32

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

Lundi 24 juin 2024 à 14h30

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance précédente du conseil d'administration du 3 avril 2024.

Présentation des actes conclus dans le cadre des délégations accordées au président depuis le dernier conseil d'administration (délibération D-SDIS32-23-020 du 15 mai 2023)

RAPPORTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Affectation du résultat – Exercice 2023

R-SDIS32-24-019

Compte administratif – Exercice 2023

R-SDIS32-24-020

Budget supplémentaire – Exercice 2024

R-SDIS32-24-021

Réhabilitation PRSS – Financement et demande de subvention au titre de la DSIL

R-SDIS32-24-022

Adhésion UGAP - renouvellement

R-SDIS32-24-023

Adhésion au groupement de commandes d'énergie

R-SDIS32-24-024

GROUPEMENT DES INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Réforme des matériels

R-SDIS32-24-025

Adhésion au groupement de commandes ULISS

R-SDIS32-24-026

GROUPEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Adhésion au MIP MIPIH stockage des données médicales – Autorisation de signature de convention

R-SDIS32-24-027

GROUPEMENT DES EFFECTIFS, EMPLOIS, ET COMPETENCES

Modification de l'organigramme du GSIC

R-SDIS32-24-028

Modification de l'organigramme de la SDS

R-SDIS32-24-029

Tableau des effectifs

R-SDIS32-24-030

Engagement saisonnier de sapeurs-pompiers volontaires - Modification du RI du SDIS

R-SDIS32-24-031

GROUPEMENT DES SERVICES OPERATIONNELS

Déclinaison du RO - Modification du guide de gestion des chaînes de décision, de commandement, de santé et de soutien opérationnel
R-SDIS32-24-032

COMMUNICATIONS

Communication n° 1 – affectation du matériel roulant 2024

Groupement des infrastructures, équipements et matériels – service Équipements et matériels

Communication n° 2 – Assises du Volontariat : Préparons l'avenir des secours gersois

Service communication

QUESTIONS DIVERSES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 juin 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-019**

**AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2023**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

L'exercice 2023 enregistre les résultats cumulés et le solde d'exécution suivants :

- Section de fonctionnement :	excédent brut :	954.610,71 €
- Section d'investissement :	excédent brut :	2.098.245,45 €

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement s'élèvent à **1.427.536,99 €**, soit un **excédent net en section d'investissement de 670.708,46 €**.

Compte tenu du résultat de la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- c/002 : excédent de fonctionnement reporté :	954.610.71 €
--	---------------------

Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze.

Étaient excusé.es :

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- **c/002 : excédent de fonctionnement reporté : 954.610.71 €**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/07/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/07/2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 juin 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-020**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

J'ai l'honneur de soumettre aux membres de l'assemblée le compte administratif relatif à l'exercice 2023.

Les opérations portant sur l'exercice 2023, pour chacune des sections du budget du service départemental d'incendie et de secours, sont détaillées dans l'annexe 1.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer au titre de l'adoption du compte administratif 2023 proposé.

Le compte de gestion établi par Madame le payeur départemental est en parfaite concordance avec le compte administratif.

Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze.

Étaient excusé.es :

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,

Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	11
Voix « pour » :	11
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, le président Bernard GENDRE étant sorti de la salle de réunion de l'assemblée, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel qu'annexé et conforme au compte de gestion dressé par Madame le Payeur départemental, qui présente les résultats nets ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent section de fonctionnement	954 610,71
RÉSULTAT (EXCÉDENT BRUT)	954 610,71
Dépenses engagées restant à mandater	161 357,82
RAR restant à réaliser	0,00
SOIT UN EXCÉDENT NET	793 252,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent section d'investissement	2 098 245,45
RÉSULTAT (EXCÉDENT BRUT)	2 098 245,45
RAR dépenses d'investissement	1 427 536,99
RAR recettes d'investissement	0,00
SOIT UN EXCÉDENT NET	670 708,46

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 09/07/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 09/07/2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023****SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Charges à caractère général	3 601 609,29
Charges de personnel	12 743 319,96
Autres charges de gestion courante	192 344,20
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION	16 537 273,45
Charges financières	239 819,30
ICNE de l'exercice	- 4 403,80
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	235 415,50
Charges exceptionnelles	2 880,00
TOTAL DES DEPENSES RÉELLES	16 775 568,94
Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00
Dotations aux amortissements	2 590 228,41
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 590 228,41

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 19 365 797,35

Résultat reporté - déficit 0,00

DÉPENSES CUMULÉES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 19 365 797,00**RECETTES**

Produits des services, du domaine et ventes diverses	819 303,16
Dotations et participations	16 764 851,11
Autres produits de gestion courante	172 706,92
Atténuation de charges	15 093,37
TOTAL DES RECETTES DE GESTION	17 771 954,56
Produits exceptionnels	0,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	17 771 954,56
Subventions d'équipement transférées	31 033,97
Immobilisations corporelles	64 405,19
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	95 439,16

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 17 867 393,72

Résultat reporté - excédent 2 453 014,34

RECETTES CUMULÉES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 20 320 408,06**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 - 1 498 403,63****RÉSULTAT BRUT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 954 610,71**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Dotations, fonds divers et réserves	0,00
Remboursement d'emprunts	1 546 206,59
Dépenses d'équipement	2 783 739,61
Subventions d'équipement versées	50 000,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	4 379 946,20
Neutralisation des amortissements	0,00
Opérations d'ordre entre section	95 439,16
Opérations patrimoniales	28 959,60
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	124 398,76

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 504 344,96
--	---------------------

Déficit n-1	0.00
-------------	------

DÉPENSES CUMULÉES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 504 344,96
---	---------------------

RECETTES

Dotations et FCTVA	543 267,37
Excédents capitalisés	574 132,89
Subventions	991 483,55
Emprunts et dettes	1 540 000,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	3 648 883,81
Amortissements des immobilisations	2 590 288,41
Frais d'insertion et avance	28 959,60
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 619 188,01

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 268 071,82
--	---------------------

Résultat reporté - excédent	334 518,59
-----------------------------	------------

RECETTES DE LA SECTION CUMULÉES INVESTISSEMENT	6 602 590,41
---	---------------------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023	1 763 726,86
---	---------------------

RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT	2 098 245,45
---	---------------------

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (SI + SF)	265 323,23
--	-------------------

RÉSULTAT BRUT CUMULE GLOBAL DE L'EXERCICE (SI + SF)	3 052 856,16
--	---------------------

RÉSULTATS NETS 2023**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent section de fonctionnement	954 610,71
RÉSULTAT (EXCÉDENT BRUT)	954 610,71
Dépenses engagées restant à mandater	161 357,82
RAR restant à réaliser	0,00
SOIT UN EXCÉDENT NET	793 252,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent section d'investissement	2 098 245,45
RÉSULTAT (EXCÉDENT BRUT)	2 098 245,45
RAR dépenses d'investissement	1 427 536,99
RAR recettes d'investissement	0,00
SOIT UN EXCÉDENT NET	670 708,46

**SDIS
32**

Annexe 2 au rapport R-SDIS

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 032-283200012-20240624-D_SDIS32_24_020-BF

S²LOW

32-24-020 au CASDIS du 24 juin 2024

INDEMNITÉS MANDATÉES EN 2023

			BP 2023	MONTANT MANDATE	DIFFERENCE
04 FORM		FORMATION	666 540,00	811 676,43	-145 136,43
AUTRES	641418	Autres vacances	6 700,00	823,68	5 876,32
ASTREINTES	641411	Vacations versées aux SPV	724 500,00	902 434,44	-177 934,44
FONCTIONMT	641411	Vacations versées aux SPV	51 750,00	84 262,60	-32 512,60
GARDES	641411	Vacations versées aux SPV	183 300,00	255 108,65	-71 808,65
INDEMN.RESP	641411	Vacations versées aux SPV	190 000,00	196 248,03	-6 248,03
OPERATION	641411	Vacations versées aux SPV	1 922 445,68	1 464 363,78	458 081,90
OPERATION	641415	Vacations versées aux employeurs	10 350,00	17 881,08	-7 531,08
SPV H.DEPT	641415	Vacations versées aux employeurs	14 500,00	0,00	14 500,00
SPV H.DEPT	641411	Vacations versées aux SPV	41 400,00	78 616,98	-37 216,98
04 VAC		VACATIONS	3 144 945,68	2 999 739,24	145 206,44
INDEM.TRIM	641416	Service de santé	7 760,00	4 723,17	3 036,83
MED.REGUL.	641411	Vacations versées aux SPV	10 350,00	9 294,18	1 055,82
OPERATION	641416	Service de santé	51 750,00	63 988,45	-12 238,45
REUNIONS	641416	Service de santé	520,00	1 627,76	-1 107,76
SUIVI MED.	641416	Service de santé	46 575,00	41 209,18	5 365,82
05SSSM		SSSM	116 955,00	120 842,74	-3 887,74
TOTAL GENERAL			3 928 440,68	3 932 258,41	-3 817,73



SDIS
32

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 juin 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-021**

**PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2024**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire relatif à l'exercice 2024. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2.544.587,70 € en intégrant les restes à réaliser (RAR) et se répartit ainsi :

- Section de fonctionnement : 925.450,71 €
- Section d'investissement : 1.619.136,99 €

Le détail en est le suivant :

I – Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses nouvelles	764.092,89 €	Excédent reporté	954.610,71 €
Report (RAR 2023)	161.357,82 €	Recettes nouvelles	- 29.160,00 €
	925.450,71 €		925.450,71 €

II – Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses nouvelles	191.600,00 €	Excédent reporté	2.098.245,45 €
Report (RAR 2023)	1.427.536,99 €	Recettes nouvelles	- 479.108,46 €
	1.619.136,99 €		1.619.136,99 €

Les tableaux présentés ci-après, en annexe par section, chapitre et article concernent :

- Les dépenses et recettes engagées restant à mandater à la clôture de l'exercice 2023 ;
- Les propositions d'ouverture de crédits au budget supplémentaire du présent exercice.

Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze.

Étaient excusé.es :

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget supplémentaire relatif à l'exercice 2024, tel que présenté dans le rapport et ses annexes.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/07/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/07/2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



SDIS
32

Annexe 1 au rapport n° R-SDIS32-24-

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 24 juin 2024
ID : 032-283200012-20240624-D_SDIS32_24_021-BF

PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2024

JUSTIFICATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES OU DE DIMINUTIONS DE CREDITS

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – RECETTES

002 – Résultat de fonctionnement reporté

Conformément au rapport n° R-SDIS32-24-000 relatif à l'affectation du résultat 2023, il convient d'inscrire sur cet article la somme de 954.610,71 €.

74718 – Autres fonds

La somme de 57.160,00 € devrait être inscrite en moins sur cette ligne budgétaire, il s'agit de la différence entre le montant prévisionnel inscrit au BP et le montant réellement perçu au titre du fonds vert.

722 – Immobilisations incorporelles (chapitre 042)

La somme de 28.000,00 € portée sur ce compte correspondrait aux travaux réalisés en régie dans le cadre de la réhabilitation du CIS Barcelonne du Gers.

2 – DEPENSES

Pour mémoire, certains comptes du chapitre des charges à caractère générale (Chapitre 11) n'avaient pas pu être provisionnés à hauteur des besoins estimés. L'affectation du résultat permettrait d'augmenter ces lignes de dépenses :

- 60612 – Energie et électricité : 100.000,00 € ;
- 60622 – Carburants : 70.292,89 € ;
- 61551 – Entretien des matériels roulants : 75.000,00 € ;
- 6156 – Maintenance administrative et d'alerte : 10.000,00 €.

Il avait dû en être de même sur les charges de personnel (Chapitre 12). L'affectation du résultat permettrait la aussi d'augmenter ces lignes de dépenses :

- 641411 – Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires : 259.000,00 € ;
- 6458 – Prestation de fidélisation et de reconnaissance : 124.000,00 € ;
- 646 – Allocation de vétérance : 17.000,00 €.

6811 – Dotations aux amortissement (chapitre 042)

Au regard des prévisions et des investissements réalisés, il serait nécessaire d'augmenter cette ligne budgétaire de 108.800,00 €. Il s'agit d'une opération d'ordre.

1 – RECETTES**001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**

Ce compte enregistre en 2023 un solde d'exécution excédentaire brut en section d'investissement égal à 2.098.245,45 €. Il vous est proposé en conséquence d'inscrire ce montant.

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Conformément au rapport n° R-SDIS32-24-000 relatif à l'affectation du résultat 2023, il n'y a aucune somme à inscrire sur cet article.

1641 – Emprunts

Le résultat d'investissement excédentaire offre la possibilité de réduire de 587.908.46 € l'emprunt envisagé dans le cadre du vote du BP 2024.

28033 – Dotations aux amortissement de frais d'insertion (chapitre 040)

Une recette complémentaire d'ordre d'un montant de 108.800,00 € serait à inscrire sur cette article. Cette recette correspond au montant inscrit dans la section de fonctionnement.

2 – DEPENSES**2051 – Concession et licences**

Seulement 30.000,00 € avait été inscrit au BP 2024 pour l'acquisition du logiciel temps de travail dans l'attente du résultat de l'exercice 2023. Un complément de 70.000,00 € serait nécessaire pour permettre à ce projet d'être réalisé dans sa globalité.

21578 – Autres matériels et outillages techniques

Un complément de 20.0000,00 € devrait être opéré pour permettre l'acquisition du caisson d'attaque mixte. Ce nouvel équipement est destiné à renforcer la compétence des stagiaires dans leur approche opérationnelle sur les incendies.

2317 – Centre d'incendie et secours

70.000,00 € étaient inscrit au BP 2023 pour les travaux de réhabilitation de Miradoux dans le cadre de la programmation annuelle. Cette somme n'a pas été reportée en 2024. Il conviendrait de le faire.

2318 – Autres immobilisations corporelles

Un complément de 3.000,00 € serait nécessaire sur cette imputation, pour réaliser les travaux d'aménagement au sein de la maison de l'Etat à Condom et permettre ainsi l'installation du GT nord dans de nouveaux locaux.

2328 – immobilisations incorporelles en cours

Un complément de 600,00 € devrait être opéré sur l'enveloppe de l'opération Moon SP afin de pouvoir acquérir une nouvelle fonctionnalité.

2317 – Centre d'incendie et secours (chapitre 040)

Les travaux en régie sur l'opération de Barcelonne du Gers impliqueraient l'inscription de 28.0000 €. Il s'agit d'une opération d'ordre.



PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE
EXERCICE 2024

DETAILS DES INSCRIPTIONS

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – RECETTES

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	opération	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
R	F	01FIN	002		002	R	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	954 610,71 €
R	F	01FIN	74718		74	R	AUTRES FONDS (Ajustement fonds vert FDF)	- 57 160,00 €
R	F	01FIN	722		042	O	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT								925 450,71 €

2 – DEPENSES

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	F	02BAT	60612		011	R	ENERGIE - ELECTRICITE	100 000,00 €
D	F	02MATR	60622		011	R	CARBURANTS	70 292,89 €
D	F	02MATR	61551		011	R	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	75 000,00 €
D	F	03INF	6156		011	R	MAINTENANCE INFORMATIQUE	5 000,00 €
D	F	03TRANS	6156		011	R	MAINTENANCE SYSTEL	5 000,00 €
D	F	04VAC	641411		012	R	INDEMINITES OPERATIONNELLES	259 000,00 €
D	F	04VAC	6458		012	R	P.F.R.	124 000,00 €
D	F	04VAC	646		012	R	ALLOCATION DE VETERANCE	17 000,00 €
D	F	01FIN	6811		042	O	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	108 800,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								764 092,89 €

B - SECTION D'INVESTISSEMENT**1 – RECETTES**

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
R	I	01FIN	001		001	R	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 098 245,45 €
R	I	01FIN	1641		16	R	EMPRUNTS	- 587 908,46 €
R	I	01FIN	28...		040	O	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	108 800,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								1 619 136,99 €

2 – DEPENSES

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Chapitre	Mvt	Libellé	Montant
D	I	03INF	2051	LOG_METIE	20	R	CONCESSIONS.LICENCES (logiciel temps de travail)	70 000,00 €
D	I	02PTMHAB	21578		21	R	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES (Caisson de feu)	20 000,00 €
D	I	02BAT	2317	MIRADOUX	23	R	CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	70 000,00 €
D	I	02BAT	2318		23	R	AUTRES IMMOBILISATIONS (Condom Maison de l'Etat)	3 000,00 €
D	I	03INF	2328		23	R	IMM INCORP EN COURS (Projet MOON portail com)	600,00 €
D	I	01FIN	2317	BARCELON	040	O	CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	28 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT								191 600,00 €


**SDIS
32**

Annexe 3 au rapport n°R-SDIS32-24-021 au CASDIS du 24 juin 2024

SITUATION DES RESTES A REALISER EXERCICE 2023

ETAT DES RESTES A REALISER

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION BUDGETAIRE	RESTES A REALISER
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	161 357,82 €
60622 Carburants	637,68 €
60631 Fournitures d'entretien	1 216,08 €
60632 Fournitures de petit équipement	2 864,55 €
60636 Habillement et vêtements de travail	18 349,88 €
6064 Fournitures administratives	1 200,12 €
60661 Médicaments	9,19 €
60662 Fournitures médicales	107,46 €
6068 Autres matières et fournitures	28 300,73 €
611 Contrats de prestations de services	514,08 €
615221 Bâtiments publics	20 931,35 €
61551 Matériel roulant	1 966,35 €
61558 Autres biens mobiliers	18 979,77 €
6156 Maintenance	3 090,00 €
6184 Versements organismes de formation	3 402,50 €
6228 Autres	117,00 €
62878 A des tiers	27 670,00 €
6355 Taxes et impôts sur les véhicules	32 001,08 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	161 357,82 €

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION BUDGETAIRE		RESTES A REALISER
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
20 Immobilisations incorporelles		67 977,92 €
2031	Frais d'étude	47 940,00 €
2051	Acquisition de logiciel	20 037,92 €
21 Immobilisations corporelles		870 624,77 €
21311	Bâtiments administratifs	56 794,24 €
21315	Centres d'incendie & de secours	8 748,05 €
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	657 032,46 €
21568	Aut. Mat. d'incendie & de secours	42 913,62 €
21578	Aut. matériel & outillage tec.	8 918,58 €
217315	Centres d'incendie & de secours	11 394,60 €
21838	Autres Matériels informatiques	35 764,38 €
21848	Matériel de bureau et mobilier	17 646,00 €
2188	Autres Matériels	31 412,84 €
23 Immobilisations en cours		488 934,30 €
2313	Constructions	13 137,65 €
2315	Installations, matériels et outil. tech.	321 822,41 €
2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	153 974,24 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 427 536,99 €

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 juin 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-022**

**REHABILITATION DE LA PLATEFORME DE REGULATION DES SECOURS ET DES SOINS
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annule et remplace la délibération n°D-SDIS32-24-003 en date du 5 février 2024

Références :

- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-22-021 du 20 juin 2022 relative au financement spécifique des projets de constructions et de réhabilitations dans le cadre de l'obtention d'une subvention d'Etat

Le centre hospitalier d'Auch et le SDIS 32 ont créé, par convention en date du 21 décembre 2007, une plateforme commune pour la réception et le traitement des numéros d'urgences 15,18,112 et par la suite le 3966 pour la permanence des soins ambulatoires (DPSA).

Ces numéros sont réceptionnés au SDIS 32 à Auch au sein d'une plateforme de régulation des secours et des soins (PRSS). Cette plateforme qui enregistre une croissance annuelle continue de son activité, est aujourd'hui sous dimensionnée et obsolète en terme d'ergonomie de travail. Elle ne répond plus aux conditions nécessaires pour assurer une réponse de qualité.

La mise en œuvre récente d'une régulation ambulancière sur la plateforme actuelle et l'arrivée d'un nouveau système de gestion des alertes, de gestion des opérations et de gestion des échanges dénommés NexSIS, ainsi que le déploiement du réseau radio du futur (RRF) au second semestre 2025 nécessitent la conception d'un nouvel outil opérationnel en remplacement de l'ancien mis en place depuis bientôt 20 ans.

Aussi convient-il, au titre du plan pluriannuel d'investissement, de prévoir la réhabilitation et le déplacement vers les locaux actuellement occupés par la DDETS-PP de la nouvelle plateforme destinée à assurer une meilleure réponse aux demandes de secours toujours en partenariat avec le centre hospitalier d'Auch.

Le coût global de l'opération est évalué à 1.427.600,00 € HT au titre des travaux d'infrastructures.

En vertu de la délibération citée en référence, le ou les partenaires du projet seront sollicités au titre d'une subvention d'investissement dont la répartition reste à définir.

Il est par ailleurs proposé aux membres du conseil d'administration de solliciter une subvention de l'ordre de 40% du montant HT des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le montant subventionnable est de 1.366.600,00 €, il correspond au montant du coût global de l'opération au titre des travaux d'infrastructures auquel est soustrait la somme de 61.000,00 € liée aux aléas de chantier. En effet la circulaire DETR 2024 précise dans sa fiche technique n°3 que les dépenses imprévues ne sont pas éligibles.

Ainsi, le plan de financement au titre des travaux d'infrastructures pourrait être le suivant :

Montant HT	Montant TTC	Subvention DSIL	Subvention du ou des partenaires HT	Autofinancement SDIS 32 HT
1.427.600,00 €	1.707.320,00 €	546.640,00 €	440.480,00 €	440.480,00 €

Dans l'hypothèse de l'intégration de plusieurs partenaires dans le projet tel que défini ci-dessus, la répartition de la participation entre chacun d'eux se fera sous couvert d'une convention.

Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze.

Étaient excusé.es :

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants : 12
 Voix « pour » : 12
 Voix « contre » : 0
 Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition d'opération de réhabilitation de la plateforme de régulation des secours et des soins pour un montant prévisionnel de 1.427.600,00 € HT ;
- **AUTORISE** son président à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 546.640,00 € correspondant à 40 % du montant subventionnable de 1.366.600,00 €.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/07/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/07/2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 juin 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-023**

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE L'UGAP ET LES SDIS DU SUD OUEST
CONVENTION UGAP**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017.

Pour mémoire, l'objet de cette convention est de définir les modalités selon lesquelles le SDIS peut satisfaire tout ou partie de ses besoins auprès de l'UGAP, ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les autres SDIS du Sud-Ouest, ci-après dénommés « Co-partenaires ».

La convention fixe enfin les tarifications applicables audit partenariat.

Compte tenu de la volumétrie des commandes réalisées chaque année par le SDIS du Gers auprès de l'UGAP dans les deux univers ci-dessous cités, il est proposé de modifier comme suit les conditions du nouveau partenariat :

- Univers véhicules et carburant : engagement du SDIS 32 à satisfaire une partie de ses besoins auprès de l'UGAP à hauteur de 1.400.000,00 € HT sur une durée de quatre ans (soit 350.000,00 € HT par an) ;
- Univers informatique et consommables : engagement du SDIS 32 à satisfaire une partie de ses besoins auprès de l'UGAP à hauteur de 200.000,00 € HT sur une durée de quatre ans (soit 50.000,00 € HT par an).

Le montant de l'engagement est prévisionnel et ne donnera lieu à aucune pénalité en cas de non atteinte des volumes estimés.

Les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 1 de la convention jointe au présent rapport et qui sera complétée par l'UGAP au regard des éléments transmis indépendamment par chaque SDIS.

Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze.

Étaient excusé.es :

Madame Héliène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE son président à signer la lettre d'engagement ;**
- **AUTORISE son président à signer le projet de renouvellement de la convention entre l'UGAP et le SDIS du GERS dans le cadre de la rationalisation des achats du SDIS 32.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/07/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/07/2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE XXX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SUD -OUEST**

Entre : le service départemental d'incendie et de secours de XXX

Représenté par **XX , Président ;**

Ci-après dénommé « **le SDIS** », d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,

Établissement public industriel et commercial de l'État, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

Représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 24 novembre 2021, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

Ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens [du code de la commande publique]* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions [du code de la commande publique] applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes mentionnés ci-après sont définis comme suit :

Partenaire	Désigne le titulaire de la convention de partenariat conclue avec l'UGAP éligibles à la tarification partenariale conformément aux stipulations de l'annexe 1 de la présente convention.
Co-partenaires	Désigne l'ensemble des membres du groupement de fait, signataire d'une convention conclue avec l'UGAP afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec elle.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de rationalisation de la dépense publique, les SDIS du Sud-Ouest ont décidé de renouveler son partenariat avec l'UGAP, qui leur permet, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 – STIPULATIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles le SDIS peut satisfaire tout ou partie de ses besoins auprès de l'UGAP, ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les autres SDIS du Sud-Ouest, ci-après dénommés « Co –partenaires »

La convention fixe enfin les tarifications applicables audit partenariat.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre des besoins à satisfaire

Les besoins que le SDIS et ses co-partenaires s'engagent à satisfaire auprès de l'UGAP, sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 2 à la présente convention.

Les engagements portés dans l'annexe 3 susmentionnée, sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention.

L'appréciation de l'atteinte des engagements d'achat figurant en annexe 2 du présent document se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble de ses co-partenaires.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Chacun des univers de produits ou services figurant en annexe 2 de la présente convention est constitué de segments d'achat, présents dans l'offre de l'UGAP au jour de la signature de la présente convention.

Le périmètre des besoins à satisfaire auprès de l'UGAP peut évoluer en cours d'exécution de la présente convention, en fonction de l'évolution des besoins du SDIS, ainsi que de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Ils peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers et sur la durée de la convention.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du SDIS figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP. La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable.

La tarification partenariale est applicable à l'ensemble des co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

2.3 Disponibilité des offres de l'UGAP

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondante sur la durée de la convention.

Le non-respect de cet engagement par l'UGAP a pour effet de libérer les adhérents de leur engagement relativement à la satisfaction de leurs besoins sur le segment d'achat considéré pendant la durée d'indisponibilité.

Article 4 – Documents contractuels

Les relations entre le SDIS, d'une part, et l'UGAP, d'autre part, sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- La présente convention et ses annexes ;
- Le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ou toute autre convention particulière, notamment de suivi de projet ou d'offre ;
- Les bons de commandes ;
- Le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- Et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 5– Commandes

5.1 Modalités de passation des commandes

Les services du SDIS peut recourir à l'établissement sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- Par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de la centrale d'achat (carburants notamment) ;
- Par bons de commande transmis par courrier, télécopie, ou message électronique (véhicules notamment) ;
- Par convention particulière lorsque les prestations de services sont soumises à un minimum d'engagement de durée et/ou de commandes (maintenance véhicules notamment) et/ou lorsque les prestations de services à réaliser nécessitent la passation d'un marché subséquent.

Les commandes passées en ligne sont adressées par l'UGAP instantanément aux prestataires. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

5.2 Modalités d'exécution des commandes

Les modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 4 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées. L'UGAP informe l'acheteur des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande.

Concernant l'admission des véhicules, l'UGAP est chargée de veiller à la transmission des documents réglementaires (certifications, certificats de carrosserie...).

Les opérations de contrôle final et d'admission sont effectuées par le représentant du client partenaire et sous sa responsabilité.

Le recours à l'UGAP pour les prestations d'assistance aux opérations de vérification techniques de véhicules (sur le site de l'industriel) est envisageable en fonction du calendrier prévisionnel de livraison et de la disponibilité de ses ingénieurs receteurs.

Néanmoins, l'UGAP s'engage sur la présence de l'un d'entre eux dans deux cas précis, à savoir pour la recette d'un premier véhicule dit « tête de série », et, dans le cas d'un groupement de commandes réalisé avec plusieurs SDIS, pour celle effectuée à partir de la configuration technique commune en découlant.

Article 6 – Conditions tarifaires

6.1 Conditions tarifaires partenariales

La délibération du conseil d'administration du 12 avril 2012 susvisée modifiée définit les modalités de détermination des taux nominaux partenariaux et de calcul des minorations. La délibération en vigueur au jour de la signature de la présente convention est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution de la convention.

Les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 1 de la présente convention et en considération des montants d'engagement précisés en annexe 3 de la présente convention. Seuls les univers pour lesquels l'engagement global des co-partenaires dépasse le premier seuil de tarification ont leur annexe renseignée des taux, si le partenaire s'est lui-même engagé sur l'univers.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2. ci-dessus. Le partenaire sera informé des nouveaux taux applicables par écrit.

6.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP conditionne l'application des stipulations relatives aux mécanismes de tarification et de minoration au respect par le partenaire des règles relatives aux délais de paiement.

L'UGAP effectue un bilan des commandes enregistrées, sur l'année écoulée, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux comme suit.

- 6.2.1 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Lorsque le montant total des commandes enregistrées pour un univers donné dépasse l'engagement initial pour atteindre la tranche d'engagement supérieure, l'UGAP applique les nouvelles tarifications plus favorables associées.

A l'issue des deux premières années d'exécution de la convention, lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné dans l'annexe 3, et ce, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 2) avant la fin de la convention, l'UGAP propose au SDIS un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires afférentes.

En l'absence de réponse du SDIS dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement, l'UGAP applique le réajustement proposé, sans effet rétroactif.

Si à l'issue des deux premières années d'exécution de la convention les co-partenaires présentent des projets permettant d'augmenter leurs volumes d'engagements sur un univers donné, l'UGAP, après analyse, peut procéder au changement de tranche de tarification approprié.

Aucun des dispositifs ci-dessus n'est mis en place avec effet rétroactif.

- 6.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1 par le partenaire et ses bénéficiaires, tous univers confondus, et si les résultats de l'UGAP le permettent, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

Article 7 – Relations financières entre les parties

7.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susvisé, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Dans le cas particulier des commandes de véhicules industriels, compte tenu des spécificités de ces marchés, pour lesquels l'UGAP verse aux fournisseurs des avances sur approvisionnement correspondant à un montant compris entre 31% et 40% du coût des matériels, le partenaire ou le cas échéant, le bénéficiaire, verse à l'UGAP, pour chacune de ses commandes, une avance au moins égale à l'avance versée par l'UGAP au fournisseur.

7.2 Engagement au versement d'avances

Conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ HT ne peut être acceptée par l'UGAP.

7.3 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le comptable assignataire des paiements dus à l'UGAP est Monsieur le Payeur départemental du service ayant passé commande. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP.

Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

7.4 Reversement des pénalités de retard

Le partenaire est informé de l'existence de pénalités prévues au marché liant l'UGAP à ses prestataires. Ces pénalités sont, le cas échéant, perçues par l'UGAP directement auprès d'eux, puis reversées au donneur d'ordre (*acheteur*).

Ces pénalités peuvent cependant faire l'objet d'une exonération par application :

- d'une part, d'un dispositif contractuel « de performance » permettant au prestataire remplissant correctement certaines de ses obligations, de bénéficier d'une réduction de ses pénalités ;
- d'autre part, d'un seuil contractuel d'exonération des pénalités en dessous duquel, elles ne sont pas perçues.

Le processus de reversement des pénalités de retard figure à l'article 10 des CGV de l'UGAP.

Dès qu'elle a une suspicion d'un retard de livraison sur une commande, l'UGAP sollicite par courrier électronique l'*acheteur*, afin qu'il renseigne le formulaire sur le retard de livraison, mis à disposition sur ugap.fr. En l'absence de réponse de l'*acheteur* dans un délai de 20 jours, le dossier d'instruction de la pénalité est clôturé. Si l'*acheteur* indique ne pas avoir été livré à la date convenue lors de la commande ou fixée avec le fournisseur, l'UGAP opère la réconciliation avec l'avis du fournisseur.

A l'issue de l'instruction du dossier, l'UGAP décide soit de maintenir le décompte de pénalité initial, soit d'opérer l'exonération totale de pénalité, soit de recalculer la pénalité en procédant à une exonération partielle ou à un complément de pénalité.

L'état de reversement des pénalités est envoyé à l'*acheteur* parallèlement à l'envoi de sa facture.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies pour les besoins de la conclusion et de l'exécution de la présente convention font l'objet de traitements par l'UGAP, en sa qualité de responsable de traitement. Les données à caractère personnel collectées par l'UGAP sont les données relatives à l'identification de la personne concernée ; sa vie professionnelle ; aux moyens de paiement utilisés ainsi qu'aux biens ou services souscrits (données liées au règlement des factures, au suivi de la relation commerciale, aux avis laissés, à la gestion des réclamations, etc.).

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité d'assurer la gestion relation commerciale, notamment :

- la gestion des contrats et/ou gestion administrative du marché (par exemple : gestion des commandes, de la livraison, de l'exécution du service ou de la fourniture du bien, des factures et paiements), en ce compris l'exécution et le suivi de la présente convention ;
- la gestion des clients-prospects de l'UGAP, en ce compris la gestion de programmes de partenariat au sein de l'UGAP, la tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires qui peuvent lui être rattachées ; l'établissement de statistiques financières et/ou commerciales concernant les clients ; le suivi de la relation client pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; la sélection de clients pour réaliser des études sur la qualité des produits ou des enquêtes de consommation (par exemple : des tests de produits, des statistiques de vente réalisées par l'organisme concerné) ; la réalisation d'actions de prospection commerciale (par exemple : envoi de messages publicitaires, promotion) ; et la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus ;
- et la gestion des demandes d'exercice des droits.

La base juridique des traitements susmentionnés est soit l'exécution de la présente convention, soit l'intérêt légitime de l'UGAP.

Ces données sont destinées aux :

- Personnes de l'équipe projet de l'UGAP en charge de l'exécution de la présente convention ;
- Titulaires des marchés par le biais desquelles sont exécutées les offres objet de la présente convention ;
- Tiers autorisés, exclusivement pour satisfaire les obligations légales.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention, augmentée des prescriptions légales applicables.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent, de limitation du traitement, de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Enfin, concernant l'exécution des prestations (fournitures et services) commandées dans le cadre de la présente convention, les stipulations énoncées ci-dessus ne dispensent pas l'acheteur de faire son affaire personnelle des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données. Ainsi, si l'exécution de la prestation commandée nécessite un traitement de données à caractère personnel entre l'acheteur et le prestataire, par principe, l'acheteur est qualifié juridiquement de responsable de traitement, cependant que le prestataire est sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Par suite, l'acheteur et le prestataire concluent directement un accord relatif à la protection des données, conformément à l'article 28 du règlement précité. Cette qualification de principe des rapports contractuels entre l'acheteur et le prestataire en matière de traitement de données à caractère personnel doit faire l'objet d'un examen au cas par cas, traitement par traitement, avant l'exécution de ladite prestation. L'acheteur et le prestataire restent libres de qualifier autrement leurs rôles respectifs dans les activités de traitement qu'elles sont amenées à réaliser pour l'exécution de la prestation

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception par l'UGAP de l'exemplaire qui lui est destiné, signé par les deux parties, pour une durée de quatre ans.

Article 10 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois (3) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

TITRE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DU PARTENARIAT

Article 11 – Résolution des litiges

En cas de difficultés, il convient le plus rapidement possible, de les signaler à l'UGAP, de manière à ce qu'elle consigne les faits et se charge de leur règlement. Ce signalement doit être effectué sur notre site web :

Lorsque la difficulté est liée à l'établissement du devis ou de la commande, auprès :

- Du responsable de la gestion administrative et commerciale des ventes ;
- Du chargé d'affaire ou conseiller spécialisé, puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;

- Du directeur territorial (DT) ;
- Du directeur du réseau territorial (DRT) ou son directeur du réseau territorial adjoint (DRTA).

Lorsque la difficulté est liée à un retard de livraison, à une mauvaise exécution ou une inexécution de la commande, auprès :

- Sur notre site web, dans le suivi des commandes ;
- Du « service client », puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
- Du responsable du service client (RSC) et du DT;
- Du DRT ou DRTA.

Article 12 – Informations relatives à l'exécution des marchés de l'UGAP

En cas de difficultés majeures rencontrées avec un fournisseur (défaillance, ruptures d'offres, temps rallongés pour l'établissement des devis, retards de livraisons majeurs...), l'UGAP s'engage à en informer dans les meilleurs délais le partenaire.

Article 13 – Modalités d'intégration des besoins du partenaire aux consultations lancées par l'UGAP à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention

Le partenaire, dans le cadre de la construction des stratégies d'achats mutualisés, analyse l'intérêt de recourir à l'UGAP. L'UGAP présente les offres dont elle dispose, aptes à satisfaire les besoins. Cet examen permet également aux parties d'étudier la possibilité d'intégrer aux programmes d'appels d'offres de l'UGAP de nouveaux projets en co- prescription.

L'UGAP informe le partenaire du calendrier des procédures des marchés objets de la présente convention.

Lorsque les partenaires souhaitent satisfaire un besoin nouveau ou spécifique, ils s'adressent à l'UGAP, en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, leur participation à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans un contrat spécifique de co-prescription, qui reprend les éléments suivants :

- Expression des besoins : en regard des informations communiquées par le partenaire, l'UGAP rédige le cahier des charges, qui est ensuite transmis pour avis au référent désigné par les partenaires pour le marché concerné. Les éventuelles observations seront transmises à l'UGAP. A ce stade, ils peuvent décider de se retirer du projet s'ils jugent qu'il n'est pas en adéquation avec leurs politiques d'achat ;
- Procédure de sélection et de choix : l'UGAP procède à la sélection du ou des prestataires à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence, conformément aux textes relatifs aux marchés publics. Selon le degré de co-prescription, le référent du partenaire sur le marché concerné par la procédure est, le cas échéant, invité à participer à la réunion de choix des offres. Au terme de la procédure, l'UGAP procède à la notification du marché.

L'ensemble des documents ou informations transmis aux partenaires dans le cadre de l'intégration des besoins aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

En tant que de besoin, l'UGAP peut solliciter le partenaire afin qu'elle apporte son expertise technique sur certains produits ou sa certification, notamment dans le cadre des consultations lancées par la centrale d'achat.

Article 14 – Rapport d'activité et optimisation des achats

14.1 Définition des éléments statistiques et indicateurs de suivi

A l'occasion du comité de suivi annuel du partenariat défini à l'article 17, l'UGAP adresse au partenaire un rapport d'activité des opérations effectuées.

La liste des statistiques et indicateurs est définie conjointement par le partenaire et l'UGAP au regard des éléments disponibles à l'UGAP.

14.2 Optimisation du recours à l'UGAP

L'UGAP et les partenaires, au regard des éléments statistiques et des indicateurs de suivi de l'activité de ce dernier, définissent des objectifs d'optimisation du recours à l'UGAP. Notamment, il peut s'agir d'optimiser les coûts de traitement des commandes, en diminuant le volume de petites commandes pouvant faire l'objet d'un regroupement, ou en accroissant le recours à la commande en ligne.

Sont également étudiées les solutions tendant au recouvrement efficace des factures, des avoirs, des pénalités et des avances trop perçues.

L'ensemble des éléments susmentionnés à l'article 13 du présent document sont accessibles aux bénéficiaires sur demande écrite adressée à l'UGAP. A ce titre, l'UGAP met à disposition un interlocuteur privilégié.

Article 15 – Interface

L'UGAP et le partenaire désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Pour le SDIS, cet interlocuteur doit être en capacité de coordonner les informations sur les achats au sein de l'entité. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Le partenaire participe à la cohérence des informations détenues par l'UGAP. A cette fin, l'UGAP transmet une fois par an la liste des interlocuteurs et des donneurs d'ordre correspondants au compte du partenaire dans sa base client, afin qu'il mette à jour ces informations, le cas échéant.

Article 16 – Comité de suivi et animation du partenariat

Un comité de suivi du partenariat est organisé par l'UGAP a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Le comité de suivi annuel peut se tenir avec l'ensemble des co-partenaires.

Des comités portant sur le suivi opérationnel des relations se tiennent en fonction du besoin entre les interlocuteurs de l'UGAP et leurs correspondants au sein du SDIS de XXX.

TITRE 3 – CONTRIBUTION A L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE

Article 18 – Périmètre UGAP en faveur de la RSE

Le présent titre 3 définit les modalités selon lesquelles les partenaires et l'UGAP travaillent de concert pour développer l'achat public responsable au travers notamment des thématiques suivantes :

- Transition écologique
- Inclusion
- Soutien à l'économie (PME et innovation)
- Performance économique
- et le cas échéant leur déclinaison locale.

Ces thématiques correspondent à la nouvelle Stratégie RSE 2025 de l'UGAP.

Article 19 – Développement et valorisation de l'achat public responsable

Le développement et la valorisation de l'achat public responsable revêtira trois réalités :

- suivi statistiques,
- échanges sur les bonnes pratiques des partenaires,
- actions locales communes.

19.1 Suivi statistique :

L'UGAP met à disposition ses outils pour restituer une fois l'an à ses partenaires leurs performances économiques et en termes de politiques publiques au travers de leurs achats confiés à la centrale.

Les statistiques sont restituées en année N sur les consommations en année N-1.

La performance économique se décompose en trois parties :

- gains sur les prix obtenus par l'UGAP auprès de ses fournisseurs,
- gains sur les remises sur la tarification UGAP (cf article 4)
- gains sur les coûts de procédures évités par le recours à l'UGAP.

La performance en terme RSE représente :

- les achats locaux des partenaires à travers l'UGAP,
- les achats à des PME par les partenaires à travers l'UGAP,
- les achats RSE par les partenaires à travers l'UGAP,
- les achats d'innovation par les partenaires à travers l'UGAP,
- le poids économique de l'UGAP sur le territoire des partenaires.

19.2 Echanges sur les bonnes pratiques des partenaires

Les partenaires et l'UGAP organiseront selon leurs besoins à fréquences raisonnable des ateliers d'échange de leurs bonnes pratiques sur des thématiques d'actualité. Les sujets suivants sont évoqués à titre d'exemple :

- Transition écologique : loi Agec, économie circulaire...
- Inclusion : clause sociale d'insertion, ESS...
- Soutien à l'économie : PME, sous-traitance...

19.3 Actions locales communes

Le cas échéant, les partenaires peuvent engager des actions communes à destination de l'éco-système local composé tant des entreprises (dont les PME, les entreprises innovantes et les acteurs de l'ESS (économie sociale et solidaire) que des acheteurs publics.

Dans sa participation à l'accès des entreprises régionales et en particulier les PME, les entreprises innovantes et les entreprises du secteur social et solidaires à la commande publique, les partenaires et l'UGAP peuvent conduire deux grandes familles d'actions, à savoir la présentation des entreprises du territoire, titulaires de marchés de l'UGAP, d'une part, et la contribution à la connaissance par les entreprises du territoire de la commande publique, d'autre part.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à , le

Fait à Champs-sur-Marne, le

Le Président du SDIS

**La Directrice générale déléguée
de l'Union des groupements
d'achats publics**

Isabelle DELERUELLE

PROJET

ANNEXE 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS
A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS, DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE XX,
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU SUD-OUEST

Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application.

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'utilisateur qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'utilisateur se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- Lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;
- Lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

Conditions tarifaires « Grands Comptes »

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 modifiée et sont décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations : véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérent de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- En cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de $\frac{1}{2} \times 0,8 = 0,4$ point ;
- À l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration, de 0,5 point est alors automatiquement appliquée ;
- En fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire, le cas échéant, sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, et si les résultats de l'établissement le permettent, le taux nominal (sauf pour l'univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

TARIFICATION PARTENARIALE (APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2021)

Taux de marge nominaux appliqués par univers cohérent de produits ou services ⁽¹⁾									
Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention ⁽²⁾	Véhicules ⁽³⁾	Mobilier Équipement général		Services ⁽³⁾	Médical		Informatique et consommables		
		Équipement général	Mobilier		Consommables scientifiques	Équipements et dispositifs médicaux	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	2,7 %	4 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 point en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations pour commande en ligne ⁽⁴⁾	- 0,5 point automatiquement retiré en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales ⁽⁵⁾	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande. Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire. Certaines offres, dont les offres faisant l'objet de cotations sur les sites des titulaires, sont exclues (ou pourront être exclues à l'occasion du renouvellement de marché) de la tarification partenariale.

(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)

(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.

Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :

- 12 € HT / m³ pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)

- 10 € HT / m³ pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)

(4) La minoration pour commande en ligne ne s'applique pas sur l'univers « Services » et sur l'univers « Véhicule »

(5) La minoration s'applique sous réserve que les résultats de l'établissement le permettent. La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical

Taux de marge appliqués pour l'univers opérationnel du sapeur-pompier ⁽¹⁾

Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention ⁽²⁾	Véhicules ⁽³⁾	Équipement technique et individuel du sapeur-pompier	Médical	
			Consommables scientifiques	Equipements et dispositifs médicaux
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	3,7 %	5,5 %
< 10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %		
< 20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	3,5 %	5,0 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	2,7 %	4 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 point en fonction du taux d'avance annuel			
Minorations Cde en ligne ⁽⁴⁾	-0,5 point automatiquement retiré en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne			
Minoration pour volume de commandes partenariales ⁽⁵⁾	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1			

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande. Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire. Certaines offres, dont les offres faisant l'objet de cotations sur les sites des titulaires, sont exclues (ou pourront être exclues à l'occasion du renouvellement de marché) de la tarification partenariale.

(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)

(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants routiers en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.

Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :

- 12 € HT / m³ pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)

- 10 € HT / m³ pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)

(4) La minoration pour commande en ligne ne s'applique pas sur l'univers « Services » et sur l'univers « Véhicule »

(5) La minoration s'applique sous réserve que les résultats de l'établissement le permettent. La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical

ANNEXE N°3.1**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE XX,
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU SUD-OUEST****3.1. Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers opérationnel du sapeur-pompier****NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE****Solutions de mobilité, et notamment :**

- Les véhicules légers et utilitaires ;
- Les véhicules de lutte contre les incendies (FPT, FPTL, CCF...) ;
- Les véhicules de secours (VSAV, VSR...) ;
- Les moyens élévateurs (EA, BEA) ;
- Les véhicules légers de liaison, de transport et utilitaires ;
- Les châssis de véhicules utilitaires et poids lourds, et tout autre châssis ou équipement de véhicules pouvant satisfaire un besoin du SDIS ;
- Les véhicules deux roues ;
- Les embarcations ;
- Les drones ;
- La fourniture de carburant en vrac, lubrifiants et solutions d'urée.

Équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier, et notamment :

- Les équipements de protection individuelle ;
- Le matériel de reconnaissance et de sauvetage ;
- Les accessoires hydrauliques, pièces de jonction, lances, tuyaux... ;
- Les motopompes et matériels d'épuisement ;
- Les échelles ;
- Les outils et accessoires pour interventions diverses ;
- Le matériel de force ;
- Les groupes électrogènes, matériels d'éclairage, de signalisation et de balisage ;
- Les uniformes et tenues d'intervention.

Équipements médicaux, et notamment :

- Les matériels de transport des victimes et équipements de secours
- Les consommables médicaux

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins du SDIS décrits ci-dessus sont estimés à XX M€ HT sur la durée de la convention.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, les taux de marge nominaux, s'appliquant aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP, sont établis à :

- Solution de mobilité : 2,4 %
- Équipements techniques ou individuels du sapeur-pompier, lubrifiants et solutions d'urée : 3 %
- 2,7% pour les consommables scientifiques et 4% équipements et dispositifs médicaux.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 10 €/m³ pour les commandes non dématérialisées et de 8 €/m³ pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent aux prix

ANNEXE N°3.2**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE XX,
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU SUD-OUEST****3.3. NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE : UNIVERS INFORMATIQUE ET CONSOMMABLES****NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE****Segments d'achats « informatique » :**

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations d'installation),
- Logiciels et licences, (logiciels multi-éditeurs, microsoft Oracle)
- matériels de reprographie, (photocopieurs)
- prestations de téléphonie fixe (abonnement et matériels liés),
- prestations WAN (connexion internet IP/VPN, ...),
- matériels et systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, ...),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées (serveurs rack x86, serveurs tours, serveurs UNIX et AIX) hors Cloud computing)
- Infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées, (matériels divers LAN, réseau LAN/WLAN, prestation de câblage, sureté électronique)
- audiovisuel et multimédia (Affichage dynamique, classe mobile, – visioconférence.
- Prestations environnement Cloud

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- Fournitures de bureau ;
- Consommables informatiques ;
- Papier.

Segments d'achats « prestations intellectuelles » :

- Prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres.

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins des adhérents de l'Entente décrits ci-dessus sont estimés à XX M€ HT sur la durée de la convention.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- À XX % pour les matériels informatiques,
- À XX % pour les consommables de bureau,
- À XX % pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3.3

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UGAP DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE XX,
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU SUD-OUEST**

3.4. Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

NATURE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Segments « mobilier » :

- mobilier de bureau, d'accueil et de réunion ;
- mobilier collectif ;
- mobilier scolaire et petite enfance ;
- mobilier urbain.

Segments « équipement général » :

- hygiène et entretien
- restauration professionnelle
- équipements de protection individuelle
- art de la table
- lubrifiants

ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE :

Les besoins des adhérents de l'Entente décrits ci-dessus sont estimés à XX M€ HT sur la durée de la convention.

Taux de marge nominal de l'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « mobilier et équipement général » sont établis à :

- À XX % pour le mobilier,
- À XX % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°4

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT LES MODALITES DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE XX,
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU SUD-OUEST**

Les offres exclues de la tarification partenariale

- VL-Location batterie ;
- Billettique (frais de gestion) ;
- Location matelas thérapeutiques ;
- VI Autocar location avec chauffeur ;
- Offre de regroupement et de montage/installation mobilier sur les plateformes Distritec ;
- Cloud ;
- Equipement médical Lourd ;
- Formation professionnelle ;

Marchés non exécutés

- Fourniture gaz naturel ;
- Fourniture d'électricité ;
- FATEC (maintenance véhicules légers et industriels, engins industriels, et équipements) ;

Les prestations réalisées sans marge :

- Frais d'immatriculation ;
- Bonus / Malus ;
- Autres frais administratifs ;
- Annulation bon de commande – reprise de matériel (suite à une annulation de commande ; ou une modification) à l'initiative du client ;
- Surcoût pour un lieu de livraison autre que France Continentale ;

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 juin 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-024**

Adhésion au groupement de commandes portée par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, ils seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres ;

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle ;

Considérant que le SDIS 32 au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé que le SDIS 32 sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président du Conseil

- Décide de l'adhésion du SDIS 32 au groupement de commandes précité ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à signer la convention constitutive pour le compte du SDIS 32 ;
- Prend acte des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de son département (ou le membre pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des membres pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du SDIS 32 ;
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SDIS 32, et ce sans distinction de procédures ;
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SDIS 32.

Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze.

Étaient excusé.es :

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion du SDIS 32 au groupement de commandes précité ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du conseil d'administration à signer la convention constitutive pour le compte du SDIS 32 ;
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de son département (ou le membre pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des membres pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du SDIS 32 ;
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SDIS 32, et ce sans distinction de procédures ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/07/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/07/2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ÉNERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informe le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 032-283200012-20240624-D_SDIS32_024_02-DE

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.



SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le....., par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à,

Le,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 032-283200012-20240624-D_SDIS32_024_02-DE

ANNEXE 1
Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

ANNEXE 2
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 juin 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-025**

RÉFORME DE MATÉRIELS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe : Tableau récapitulatif des matériels à réformer

Certains matériels propriétés du SDIS témoignent d'un très mauvais état général et ne sauraient être réparés compte tenu du coût prohibitif d'une remise en état.

Selon la procédure classique en la matière, il vous est proposé de vous prononcer sur leur mise à la réforme.

Selon l'état des matériels mis à la réforme, les options ci-dessous sont appliquées :

- mise en vente,
- destruction,
- attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir prendre connaissance des équipements considérés, listés en annexe du présent rapport.

Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,

Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze.

Étaient excusé.es :

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,

Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme des matériels listés en annexe ;
- **AUTORISE** son président à procéder, selon leur état, à leur mise en vente, leur destruction ou leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

05/07/2024

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

05/07/2024



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



Annexe au rapport ID : 032-283200012-20240624-D_SDIS32_24_025-DE

LISTE DES MATERIELS PROPOSES A LA VENTE

MATÉRIEL ROULANT										
Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations	VNC
			Type	Marque	Immatriculation					
2182										
2182	MANS 268302	1	VL	RENAULT	784 MT 32	2008	152 000	12 670,00 €	VENTE	0
TOTAL 2182								12 670,00 €		
TOTAL GENERAL MATERIEL ROULANT								12 670,00 €		

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 juin 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-026**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'UNION LOGISTIQUE INTER
SERVICES DE SECOURS DITE « ULISS »**

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

La « Communication » de la commission des finances du Sénat, publiée en septembre 2013, sur la base du rapport de la Cour des comptes, consacré à la mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile, a souligné la faible mutualisation de ceux-ci, et notamment leur tendance à l'isolement en matière d'achat public.

Des groupements de commandes existent, localement, entre Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et autres collectivités (communes, départements, centres hospitaliers) ou régionalement (entre SDIS).

Par exemple, au niveau de l'ensemble des SDIS de la façade méditerranéenne et de la Corse existe le Zonal Sud, dont les résultats financiers et techniques sont particulièrement remarquables avec des produits à la pointe de la technologie pour des prix en baisse de 45 à 15% selon les domaines. A signaler, les deux tiers des attributaires sont des PME.

Cependant, aucun rapprochement national entre SDIS ne leur permet de mutualiser leurs capacités d'achat, en particulier dans les domaines spécialisés de la défense contre l'incendie et du secours. Tel est l'objet de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes, d'union logistique inter services de secours dite « ULISS ».

Ce groupement a vocation à accueillir les SDIS et les autres entités, nationales (l'ENSOSP a adhéré) ou locales (plusieurs départements, dans le cadre de leur partenariat avec le SDIS ont adhéré), œuvrant dans le domaine de la défense contre l'incendie (l'Entente pour la forêt méditerranéenne a adhéré) ou le secours et leurs partenaires.

Les membres ont, en se groupant à cette échelle, l'objectif d'optimiser leurs achats :

- L'accroissement du nombre d'offres reçues, de leur diversité, de leur qualité, de leur rapport qualité/prix, sans écarter de ces contrats les petites et moyennes entreprises sont des effets attendus du groupement des achats ;
- Dans l'intérêt supérieur des victimes, l'association d'une parfaite fiabilité des matériels et d'une maîtrise irréprochable que pourront en avoir notamment les personnels médicaux constituera l'enjeu majeur des achats de matériels biomédicaux.

S'agissant des SDIS et autres opérateurs de la sécurité civile, l'amélioration du potentiel d'interopérabilité entre le matériel de chaque département, en cas de sinistre impliquant l'envoi de colonnes de renforts entre départements, peut être un bénéfice indirect du travail en commun et de l'achat groupé.

La convention annexée au présent rapport a comme seule vocation l'organisation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés auxquels des membres cherchent à participer. Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un tel groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas pleine satisfaction.

Il est possible aussi de ne pas attribuer la part du marché relative à un membre, par déclaration sans suite partielle (chaque membre dispose de son propre acte d'engagement), si le nouveau marché groupé s'avérait moins favorable pour le membre qu'un marché existant ou finissant passé par ce membre.

Les membres du groupement ne seront tenus qu'au respect des commandes annoncées dans les marchés dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés. Chaque participant y aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché qui le concerne. Ils conserveront ainsi toute indépendance de leurs politiques d'achat respectives hors des marchés qu'ils n'auront pas choisi d'intégrer ou de reconduire.

Signalons aussi le principe de gratuité de la convention, et de mise en commun gratuite des capacités des membres lors des procédures d'achat.

Notons enfin l'absence d'exclusivité de cette convention qui permet à un membre de maintenir sa participation à d'autres groupements existants (avec le département, des centres hospitaliers, d'autres SDIS régionalement...) et à continuer à recourir à des centrales d'achat, en particulier l'UGAP, les centrales hospitalières, le service de santé des armées, le service de l'essence des armées...

Une attention particulière est encore apportée à ce que des petites voire très petites entreprises puissent devenir nos fournisseurs ou continuer de l'être, notamment par :

- La passation d'accords-cadres multi-attributaires dont la technique est désormais bien maîtrisée par les membres ;
- La passation de procédures alloties par segments techniques fins ;
- La technique du « positionnement », forme d'allotissement souple, lorsque la nature des prestations de service nécessite la présence locale d'un prestataire ou d'un réseau de prestataires.

Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze.

Étaient excusés :

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion du SDIS 32 au groupement de commandes d'union logistique inter services de secours dite 'ULISS' ;
- **AUTORISE** son président à signer la convention constitutive du groupement de commandes 'ULISS'.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/07/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/07/2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « ULISS »

Préambule

La « Communication » de la commission des finances du Sénat, publiée en septembre 2013, sur la base du rapport de la Cour des comptes, consacré à la mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile, a souligné la faible mutualisation de ceux-ci, et notamment leur tendance à l'isolement en matière d'achat public.

Des groupements de commandes existent, localement, entre Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et autres collectivités (communes, départements, centres hospitaliers) ou régionalement (entre SDIS). Cependant, aucun rapprochement national entre SDIS ne leur permet de mutualiser leurs capacités d'achat. Tel est l'objet de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes, d'union logistique inter services de secours dite « ULISS ».

Ce groupement a vocation à accueillir les SDIS et les autres entités, nationales ou locales, œuvrant dans le domaine de la défense contre l'incendie ou le secours et leurs partenaires.

Les membres ont, en se groupant, l'objectif d'optimiser leurs achats :

- L'accroissement du nombre d'offres reçues, de leur diversité, de leur qualité, de leur rapport qualité / prix, sans écarter de ces contrats les petites et moyennes entreprises sont des effets attendus du groupement des achats,
- Dans l'intérêt supérieur des victimes, l'association d'une parfaite fiabilité des matériels et d'une maîtrise irréprochable que pourront en avoir notamment les personnels médicaux constituera l'enjeu majeur des achats de matériels biomédicaux.

S'agissant des SDIS et autres opérateurs de la sécurité civile, l'amélioration du potentiel d'interopérabilité entre le matériel de chaque département, en cas de sinistre impliquant l'envoi de colonnes de renforts entre départements, peut être un bénéfice indirect du travail en commun et de l'achat groupé.

La présente convention a comme seule vocation l'organisation des modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés auxquels des membres choisissent librement, au cas par cas, de participer. Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un accord-cadre ou marché du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas pleine satisfaction.

Les membres du groupement ne seront tenus qu'au respect des commandes annoncées dans les marchés dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés. Chaque participant y aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché qui le concerne. Ils conserveront ainsi toute indépendance de leurs politiques d'achat respectives hors des marchés qu'ils n'auront pas choisi d'intégrer ou de reconduire.

Article I : Membres du groupement

Il est constitué entre les entités, désignées ci-dessus "les membres", un groupement de commandes régi par l'article 8-I.4° du code des marchés publics et la présente convention, dénommé Union logistique inter services de secours, dite ULISS.

Une entité devient membre du groupement ULISS en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de son instance compétente. Un exemplaire original et complet de la convention de groupement est détenu par le membre secrétaire qui en assure sa mise à disposition sur la plateforme électronique partagée du groupement.

Article II : Objet du groupement

Les achats objet du présent groupement évolueront en fonction des besoins futurs de ses membres, dans le cadre de projets communs ou de leurs missions respectives générant des besoins similaires.

Seront concernés les achats susceptibles, dans une procédure groupée, de permettre la réception d'offres plus nombreuses et économiquement plus avantageuses, prioritairement en fournitures et services.

Article III : Détermination des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer avec précision la nature et l'étendue de leurs besoins prévisionnels à satisfaire par le moyen des marchés et accords-cadres groupés, lorsqu'ils choisissent d'y participer, et à les communiquer en temps utile au coordonnateur, sous la forme appropriée pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises nécessaires aux lancement des procédures de passation correspondantes.

Les membres n'étant pas à même de déterminer avec précision le quantitatif de leurs besoins pourront tout de même demander à participer à l'accord-cadre ou au marché, sans être comptabilisés dans le calcul du minimum du marché (formule dite « inscription à zéro »), pour autant qu'ils fournissent une évaluation approximative de leur besoin moyen et maximal, afin d'être inclus dans le calcul de l'estimation et du maximum du marché ou de l'accord-cadre.

Les membres du groupement parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre envisagé, participeront à l'élaboration des cahiers des clauses techniques particulières pour y finaliser la prise en compte des spécifications techniques de leurs besoins.

Article IV : Durée et évolution du groupement

Le groupement prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées d'au moins deux de ses membres potentiels, et sa transmission au contrôle de légalité par son secrétaire.

Le groupement est ouvert à tout membre désigné en préambule, en capacité d'y adhérer, selon les modalités définies à l'article 1^{er} et sans avenant ni nouvelle délibération des membres déjà adhérents.

Il prendra fin, à l'issue de tous les marchés conclus dans le cadre de la présente convention de groupement, dès lors, que par suite du retrait de ses membres, par décision dûment habilitée, il n'en demeurera plus au moins deux.

Article V : Frais de fonctionnement du groupement

Chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Les frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence, de réunion de la commission d'appel d'offres et d'avis d'attribution sont assumés par le coordonnateur du marché ou accord-cadre.

Article VI : Missions du coordonnateur

Le membre coordonnateur, représenté par le président de son conseil d'administration ou autorité exécutive, est désigné pour chaque accord-cadre ou ensemble d'accords-cadres, marché, ensemble de marchés, selon les dispositions prévues à l'article 8.VII-1° du code des marchés publics, par accord des membres du groupement parties prenantes des projets d'achats concernés, avant le lancement de procédures correspondantes.

Dans ce cadre, le coordonnateur a en charge, pour la passation des accords-cadres et marchés (hors marchés subséquents) de :

- Rédiger les avis d'appel public à la concurrence et les dossiers de consultation des entreprises (AE, CCAP, CCTP, bordereaux des prix, ...) établis en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres ;
- Gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;
- Convoquer la commission d'appel d'offres (et, pour les marchés issus de procédures adaptées, l'instance en charge de leur attribution), en assurer le secrétariat ;
- Informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- Signer les accords-cadres, les marchés et leurs avenants, sauf dans les cas où le recours aux dispositions de l'article 8.VI. a été spécifié lors du lancement de la procédure, chaque membre partie prenante signant alors l'acte d'engagement le concernant ;
- Rédiger et transmettre les rapports de présentation en application des dispositions de l'article 79 du code des marchés publics ;
- Assurer la transmission des accords-cadres, marchés et avenants au contrôle de légalité lorsque celle-ci est exigée ;
- Notifier les marchés aux attributaires ;
- Répondre, le cas échéant, aux contentieux précontractuels ;
- Transmettre les copies certifiées aux membres du groupement pour permettre à chacun la partie d'exécution le concernant.

Il organise, en collaboration avec l'ensemble des membres, parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre, la validation du dossier de consultation des entreprises, obligatoire avant tout lancement de procédure, puis l'analyse des offres et le contrôle des prestations, suivant les modalités décrites aux articles IX et X de la présente convention.

Article VI-bis Coordonnateurs régionaux

Dans le cas d'appels d'offres allotés géographiquement, le coordonnateur pourra, en tant que de besoin, faire appel à des coordonnateurs régionaux qui, à l'échelle du lot géographique, pourront relayer son action notamment pour :

- Réunir régionalement un comité technique ou groupe technique de travail ;
- Rassembler les informations des membres concernés et les faire converger vers le coordonnateur national pour la participation à l'achat groupé, l'expression des besoins puis l'analyse des offres ;
- Vérifier l'acheminement d'échantillons vers les membres concernés du lot géographique
- Participer éventuellement à la commission d'appel d'offres du coordonnateur (non obligatoire et non bloquant), en tant que personnes compétentes ;
- Informer les candidats auteurs d'offres sur le lot géographique ;
- Acheminer les marchés vers les membres concernés du lot géographique.

Article VII : Attribution des marchés

Conformément à l'article 8.VII.1° du code des marchés publics, les marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur pourra recevoir le concours des juristes des marchés publics, des techniciens compétents des membres composant le groupement.

Les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées seront attribués au niveau prévu par le guide de procédures du coordonnateur.

Les procédures de marchés ou accords-cadres pour lesquelles ne seraient reçues que des offres économiquement moins avantageuses que celles obtenues séparément par les membres du groupement pourront être déclarées infructueuses, notamment si les membres ont inscrit à leur budget des crédits correspondants à leurs marchés précédents, actualisés, ou sans suite pour motif d'intérêt général s'il apparaît structurellement impossible d'obtenir des offres plus avantageuses dans le cadre de l'achat groupé.

Article VIII : Comité technique de coordination et de suivi

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée, sans formalisme particulier, un comité technique ad hoc – également dénommé groupe de travail - pour le lancement d'un groupe d'accords-cadres ou de marchés.

VIII.1 : Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de coordination et de suivi est composé d'un ou plusieurs représentant (s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des achats envisagés.

L'animation du comité technique est assurée par le(s) représentant (s) du coordonnateur ou d'un membre, partie prenante du marché ou de l'accord-cadre envisagé.

Le comité technique se réunit, téléphoniquement ou physique durant :

- la phase de préparation et de recueil des besoins ;
- la procédure de passation (dont l'analyse des offres) ;
- la procédure d'exécution du marché public.

Les invitations sont adressées par courriel, par l'animateur du comité et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document utile.

Le comité technique peut progresser informellement. Les échanges peuvent s'effectuer par messagerie électronique et via un espace collaboratif de type Agora. Le dossier de consultation des entreprises doit être validé in fine par tous les membres participant à la consultation groupée. L'absence de validation du DCE dans le calendrier de procédure vaut désistement de membre sur ce projet d'achat groupé

VIII.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre le déroulement de l'opération.

Le comité technique est notamment chargé de :

- L'élaboration des pièces des marchés publics, en vue de permettre au coordonnateur de constituer les dossiers de consultation des entreprises ;
- L'analyse des offres, en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du candidat à la commission d'appel d'offres, visée à l'article VII de la présente convention ;
- Donner son avis sur la passation d'avenants aux marchés, avec ou sans incidence financière.

Article IX : Signature des marchés

Les accords-cadres et marchés groupés seront signés par le coordonnateur puis enregistrés dans leurs outils de gestion respectifs, par chacun des membres pour les besoins qui le concernent. Les marchés subséquents d'accords-cadres ne seront signés que par le (ou les) membre(s) concerné(s).

La non reconduction des accords-cadres et des marchés à bons de commande fera l'objet d'une décision expresse de la part de la personne habilitée de chacun des membres du groupement parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre, pour la part respective de ses besoins.

Article X : Exécution et paiement des marchés – sortie de membres d'un marché

L'exécution des marchés relèvera :

- De chaque membre pour la partie du marché le concernant ;
- Du coordonnateur, assisté d'un groupe de travail, si, par exception, l'objet du marché est unique et commun au groupement (par exemple, mise en place d'un produit ou d'une prestation uniques communs, à usage de test ou autre) ;

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération dans son budget, procède à l'émission des commandes ou bons de commande pour la réalisation de ses besoins propres, à la vérification de chaque prestation exécutée et au règlement et à la liquidation des factures correspondantes, dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics.

Dans les cas d'accords-cadres ou de marchés à bons de commande reconductibles, les cahiers des charges administratives particulières pourront prévoir une entrée différée de certains membres, par exemple en cours de la première période, notamment lorsque ces membres sont liés par des marchés finissants. Les montants minimaux et maximaux des périodes concernées seront prévus en conséquence.

Les cahiers des charges administratives particulières des marchés à périodes reconductibles pourront prévoir, que des membres ne reconduisent pas le marché, à l'issue de la période échue, dès lors qu'ils se seront acquittés de leurs obligations contractuelles à l'égard du titulaire, en particulier du minimum de commande sur les périodes échues. Ils informeront préalablement le coordonnateur de leurs motivations.

Les possibilités de traiter hors d'un accord-cadre ou hors d'un marché à bons de commandes des besoins occasionnels de faible montant, prévues respectivement par les articles 76 et 77 du code des marchés publics, seront mutualisées afin de permettre ponctuellement à un membre d'acquiescer hors du contrat, les mêmes fournitures à des conditions plus avantageuses.

Article XI : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En contentieux précontractuel, contractuel ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre couvrira ces frais supplémentaires, selon le prorata de participation financière au marché de chacun des membres.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article XII : Modalités de sortie des membres du groupement.

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci au terme des marchés pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

Dans les cas d'accords-cadres ou de marchés à bons de commande reconductibles, les cahiers des charges administratives particulières pourront prévoir, si les membres participants le demandent, la sortie de membres, de l'accord-cadre ou du marché et du groupement, à l'issue de la période échue, dès lors qu'ils se seront acquittés de leurs obligations contractuelles.

XIII : Disposition technique organisationnelle - secrétariat

La gestion de la présente convention (adhésions ou sorties de membre, avenants, opérations communes avec d'autres groupements, autres modalités de fonctionnement communes) est réglée dans le cadre d'une annexe technique n°1, par un membre dit « secrétaire ».

Article XIV : Litiges résultant de la présente convention

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Pour le S.D.I.S

Représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du S.D.I.S. en date du : 15 mai 2023

A Auch, le

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Annexe 1 - Disposition technique organisationnelle

Le secrétariat de groupement est actuellement assumé par le SDIS 06. Il peut être confié, par simple échange de courriers, à tout autre membre.

Assisté en tant que de besoin par d'autres membres, le secrétaire de groupement assure :
(Liste non exhaustive) :

- Le fonctionnement courant de la convention et des conditions applicables,
- L'intégration et la sortie administrative des membres,
- La proposition et la diffusion des projets d'avenants ou modificatifs en vue de leur délibération et signature.
- Les projets d'achats ou actions de coopération avec d'autres groupements ou centrale d'achat,
- La finalisation d'achats groupés avec d'autres groupements, dans le cadre desquels il sollicitera un coordinateur et un comité technique ad hoc (voir article VIII supra).

Sauf avis ou mentions contraires, l'autorité exécutive du secrétaire de groupement aura qualité, après accomplissement des modalités d'autorisation par les instances respectives des différents membres, pour matérialiser l'accord du groupement, notamment au travers d'un protocole d'accord.

Annexe 2 - Dispositions particulières à l'Entente pour la forêt

Dans chaque projet de marché ou accord-cadre, un quota sera réservé systématiquement, par le coordonnateur, à l'Entente, sauf précision contraire de celle-ci. Par défaut, il s'agira d'un quota dit « avec réservation à zéro », l'Entente devant toutefois indiquer son seuil maximal de consommation afin que celui-ci soit pris en compte dans les fourchettes maximales du marché ou de l'accord-cadre ainsi que dans la computation des seuils de procédure. L'Entente sera ainsi systématiquement mentionnée, au sein des avis d'appels d'offres du groupement, dans la liste des pouvoirs adjudicateurs passant l'appel d'offres.

L'Entente pourra faire usage de ce quota directement pour ses besoins propres ou en faire bénéficier l'un de ses membres qui lui en aura adressé la demande. L'Entente aura la responsabilité de répartir ce quota si elle est saisie de demandes de ses membres et d'en informer sans délai le coordonnateur du marché ou accord-cadre.

Il est précisé que cette faculté est limitée aux programmes de recherche et d'expérimentation conduits par l'Entente et qui comportent une mise à disposition de matériels par l'Entente auprès des membres participant à ces programmes scientifiques et techniques. Elle ne s'accompagne pas de transfert de propriété.

Ce quota constitue une facilité pour les membres de l'Entente, non membres du groupement de commandes (ou en cours d'adhésion) mais intéressés par un marché ou accord-cadre en cours de lancement, à titre de test et d'expérimentation des matériels concernés.

L'Entente sera responsable de l'exécution des marchés, selon les dispositions de l'article X de la convention. Elle sera soumise aux mêmes obligations.

L'Entente pourra mettre ses installations et capacités techniques à la disposition du groupement de commandes lors de la définition et de l'expression des besoins puis pour tester ou analyser des produits ou équipements, remis comme échantillons dans le cadre de la passation de marchés ou accords-cadres du groupement.

Annexe explicative n°1 : Marchés subséquents et coordination –

Les marchés subséquents d'accords-cadres sont à mi-chemin entre deux principes qui guident la convention ULISS : la passation groupée, et l'exécution individuelle par chaque membre.

Un autre principe, fondamental dans cette convention de groupement, est celui de la liberté de ses membres de ne participer qu'aux achats groupés de leur choix.

Il en résulte, dans les accords-cadres groupés passés par ULISS, une extrême diversité de configurations dans la passation marchés subséquents ; soit entièrement groupée entre tous les participants à l'accord-cadre, soit groupée seulement entre certains membres, soit passée séparément par chaque membre, voire pour un même accord-cadre dans l'une ou l'autre de ces situations selon les cas et le choix des membres qui peut, en outre, changer.

Devant l'impossibilité de traduire cette diversité infinie de configurations, le parti fut pris par les membres fondateurs de ne pas inclure la passation des marchés subséquents d'accords-cadres dans la liste des tâches obligatoirement assumées par un coordonnateur d'achat groupé, afin de laisser aux membres la liberté d'en décider au cas par cas.

On retrouve cette diversité dans les exemples ci-après :

- Accord-cadre « énergies » : Pour les marchés subséquents de gaz ou d'électricité, les membres ont intérêt à faire masse face aux opérateurs, géants mondiaux. Ils choisissent donc de confier à un membre coordonnateur une passation groupée et obtiennent ainsi des conditions très avantageuses ;
- Accord-cadre « défibrillateurs semi automatiques » : Pour les marchés subséquents d'appareils, de pièces détachées et d'accessoires, certains membres ont choisi de se grouper par marques d'appareils, selon l'équipement de leurs parcs respectifs et de désigner un coordonnateur au cas par cas. Cette configuration s'avère rapide et permet de maintenir une pression sur les fabricants ;
- Accord-cadre « fourniture de carburants en vrac » : Pour les marchés subséquents de remplissages de cuves, organisés en tournées de livraisons par taille de porteurs, avec un délai de réponse de quelques heures sur critère unique du prix, les membres opèrent individuellement, par tournées. Une passation groupée serait moins réactive et inappropriée à la taille moyenne des opérateurs.

La présente annexe explicative par une série d'exemples, ne modifiant pas le fonctionnement du groupement et n'ayant qu'un usage pédagogique n'est pas un avenant à la convention de groupement. Elle a été élaborée par le secrétariat du groupement après concertation informelle avec les membres fondateurs. Elle sera communiquée à l'ensemble des membres, via la plateforme numérique d'ULISS, et jointe à la convention de groupement lors de l'adhésion de nouveaux membres. Elle sera communiquée au Contrôle de légalité du membre secrétaire et à ceux des autres membres coordonnateurs d'accords-cadres ouverts ou de marchés subséquents.

Annexe explicative n°2 : Charte d'éthique - Illustrations

1. Un grand acheteur public doit être éthique

1.1. Une masse d'achat impose des responsabilités

Les grands groupements de commandes zonaux de SDIS ou le groupement national ULISS représentent une masse d'achat considérable face à certaines entreprises.

D'énormes achats, peu, pas ou mal allotés, sans prise en compte des contraintes des industriels et sans étalement et avec un seul attributaire par contrat, peuvent être nuisibles :

- *Pour les entreprises du secteur, petites ou très spécialisées*, qui n'ont pas la taille ou la gamme pour candidater à des marchés non allotés, courts et mono-titulaires.
- *Pour les candidats non retenus, privés de commandes, vitales pour eux*, surtout dans des marchés « de niche » ;
- *Pour le titulaire*, si
 - o pour emporter cette commande massive, il a baissé ses prix en deçà de leur point d'équilibre (même s'ils ne sont pas anormalement bas)
 - o il a de la difficulté à livrer dans les temps cette masse, d'où des surcoûts pour tenir les délais ou / et des pénalités de retard.

Ces achats non éthiques mettent en péril le tissu économique de partenaires des sapeurs-pompiers.

1.2. L'achat éthique est efficace

Avec tous nos contractants et particulièrement ceux des secteurs dédiés à l'activité des sapeurs-pompiers, les objectifs sont de :

- **Passer des marchés équitables, équilibrés et efficaces**
- **Ouvrir nos marchés aux petites entreprises**
- **Contribuer à maintenir un tissu économique dynamique**

2. Mettre en œuvre la charte d'éthique

2.1. Tout se joue dès la préparation de la procédure

- *Détermination fine du besoin et élimination de la sur-demande*
 - o Expression du contexte et de la mission en préambule des cahiers des charges
 - o Distinction entre l'indispensable (exigé par les cahiers des charges) et l'utile (noté en fonction de critères clairs et précis. Elimination de la sur-demande.
- *Sourçage (consultations préalables, étude du milieu économique et industriel)*
 - o Dossier de sourçage à télécharger par les entreprises (mission / besoin, déroulement du sourçage)
 - o Avis de sourçage
 - o Echanges approfondis, pendant les entretiens et par courriel sur tous les points à affiner (segments techniques, logistique industrielle, gestion économique).

Le sourçage permet de déterminer finement l'allotissement optimal, les sources d'économies logistiques et la gestion efficace du contrat, comme indiqué ci-après.

2.2. L'optimisation du contrat profite aux deux parties

- *Recherche d'économies logistiques et de gains de coût partagés* (plutôt que des baisses de prix reposant sur un rapport de force), par optimisation de la logistique industrielle (mise en route de la chaîne pour la première commande, phasage et séquençement des commandes, bande passante, seuils d'alerte)
- *Optimisation de la gestion du contrat :*
 - o Détermination d'un prix de base (sécurisant pour les entreprises) et de moins-values pour les occurrences effectives d'économies logistiques (client vertueux)
 - o Phasage de paiements, pour éviter trop d'avances de trésorerie au titulaire
 - o Eléments pertinents de la gestion du prix (formules de révision ou d'ajustement)
 - o Prise en compte des investissements industriels pour la durée du contrat et les séries industrielles homogènes –impact sur les coûts induits de formation et maintenance

2.3. Le mode d'attribution est déterminant

- *Par un allotissement respectueux des segments techniques des TPE-PME spécialisées*
- *Par un allotissement géographique respectueux des contraintes de la logistique de proximité*
- *Par du positionnement* (forme d'allotissement souple où une PME ou TPE s'engage à faire des offres sur une partie précise du besoin et a la possibilité, sans obligation, de faire des offres pour les autres parties de ce contrat) *qui assure la coexistence d'entreprises de taille et d'implantations différentes.*
- *Par la multi-attribution*, lorsque le besoin du groupement représente une masse supérieure à la bande passante industrielle, *qui maintient diversité et concurrence durables.*

Annexe explicative n°3 : Coordination partagée – exemples.

Coordination partagée

Au sein d'Uliss, la coordination tournante est assumée sur la base du volontariat et de la gratuité. La présente annexe expose, au travers d'exemples, des possibilités de partage de cette charge.

- Partage de coordination des lots (dans une même procédure) :

Ex : Fourniture d'énergies, lots AMO 1 et 2 coordonnés par SDIS 42, Lots fourniture d'énergie SDIS06

- Partage en phases dans un même lot ou marché :

- Economique (sourçage)
- Technique (besoins et CCTP)
- Juridique (procédure)

Ex : Gants de soin (sourçage SDIS 66, technique et juridique SDIS 06)

- Partage d'expérience (sénior, junior sur un même objet)

Entre un membre coordonnateur initial (dit « sénior ») qui remet à un autre membre (dit « junior ») le dossier d'origine et les contacts, accompagnés de ses conseils pour :

- L'extension d'un accord-cadre (ex : carburants en vrac, transfert du SDIS 84 au SDIS 34)
- La relance d'un accord-cadre
- L'optimisation de marchés subséquents (ex : tournées de livraison pour carburants en cuve par SDIS 84)



Méthode générale de travail

Référentiel « ODYSSEE »

- 1) Mise en œuvre d'un achat groupé par la rédaction d'une fiche ITHAQUE où figure notamment :
 - a. La liste des membres participants (mb)
 - b. Le coordonnateur (C) de la consultation
 - c. L'échéancier de l'achat groupé :
 - i. Date d'envoi des données techniques par les (mb) au (C)
 - ii. Date butoir pour constitution du groupe
 - iii. Date de l'éventuelle consultation préalable, etc.
- 2) Information au secrétariat ULISS → Création du dossier agora avec droits d'écriture au coordonnateur
- 3) Quantitatif par membre et spécificité – Silence à date butoir valant retrait tacite
- 4) Consultations préalables (ou expertise AMO) – Participation libre
- 5) Allotissement et particularités logistiques, contraintes maximales (ou expertise AMO)
- 6) Détermination de la valeur technique : contenu, sens et notation (ou expertise AMO)
- 7) Pondération globale des critères (ou expertise AMO)
- 8) Détermination des supports de réponse (ou expertise AMO)
- 9) Circulation et validation DCE (C+ membres) – Silence à date butoir valant retrait tacite
- 10) Envoi à publication AAPC, information des membres (C)
- 11) Conduite de la procédure (C)
- 12) Réponse aux questions de candidats (C + mb)
- 13) Ouverture des plis (C)
- 14) Compléments candidatures (C)
- 15) Questions sur les offres (C + mb)
- 16) Analyse des offres
 - a. Analyse éléments techniques par (mb) → Envoi à (C) ou AMO (Date bloquante)
 - b. Consolidation des analyses par (C) ou AMO et renvoi à validations des (mb)
 - c. Silence des (mb) à date butoir considérée par (C) ou AMO comme accord tacite
- 17) Attribution des marchés et accords-cadres (Commission du coordonnateur) – Information des membres
- 18) Information des candidats non retenus (C)
- 19) Signature du marché (C)
- 20) Rapport au contrôle de légalité (C)
- 21) Notification groupée (C)
- 22) Envoi des actes d'engagement par le coordonnateur aux membres (un AE par membre)
- 23) Début d'exécution du marché de chaque membre de la consultation groupée (mb)
- 24) Fiche de recensement (C)



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20240624-D_SDIS32_24_027-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 juin 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-027**

**HEBERGEMENT DE DONNEES DE SANTE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE GIP MIPIH**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de l'utilisation des logiciels UrgSap permettant les bilans dématérialisés des victimes sur les tablettes et, MédiSap pour le suivi médical des Sapeurs-pompiers, il est de plus en plus souhaitable de positionner nos données chez un Hébergeur de Données de Santé (H.D.S.).

La société A propos, éditeur des logiciels UrgSap et MédiSap a établi une collaboration avec le GIP MIPIH (Groupement d'Intérêt Public Midi Pyrénées Informatique Hospitalière).

La signature d'une adhésion et d'une convention avec le GIP MIPIH permettra au SDIS d'obtenir des services de celui-ci en étant exonéré de la T.V.A.

Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze.

Étaient excusé.es :

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion du SDIS 32 au groupement d'intérêt public Midi-Pyrénées informatique hospitalière dénommé 'MiPih'
- **AUTORISE** son président à signer la convention relative à la constitution de MiPih groupement d'intérêt public.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/07/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/07/2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



Adhésion au GIP MIPIH

Objet : Adhésion au GIP MIPIH

Je soussigné, Monsieur Bernard GENDRE, Président du Conseil d'administration, Représentant le Service départemental d'incendie et de secours du GERS, désigné SDIS 32,

Confirme que le SDIS 32 adhère au GIP MiPih à partir du

Cette adhésion se fonde sur la délibération N° D-SDIS32-23-020 prise par le Conseil d'Administration du SDIS en date du 15 mai 2023.

Fait à AUCH, le

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Annexe :

1/ Acte habilitant le Président à représenter l'Etablissement

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6134-1, L 6141-1 et suivants, R 714-3-1 et suivants,

Vu la loi n° 87-571 du 23 Juillet 1987 sur le développement du mécénat et notamment son article 22,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II relatif au statut des groupements d'intérêts public,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, complété par le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997,

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public,

Vu l'ordonnance du n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu le décret n°2012-94 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant approbation de la convention constitutive du G.I.P Midi Pyrénées Informatique Hospitalière (M. I. P. I. H.),

Vu l'arrêté du 22 décembre 2003 portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP MiPih,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2006 portant approbation de l'avenant 2 à la convention constitutive du GIP MiPih,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 portant approbation de l'avenant 3 à la convention constitutive du GIP MiPih,

Vu l'arrêté du 20 juin 2016 portant approbation de l'avenant 4 à la convention constitutive du GIP MiPih,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 26 juin 2008 entérinant les demandes, relatives à la fusion, du Conseil d'Administration du SIHPIC en sa séance du 12 juin 2008,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 26 juin 2008 acceptant la dévolution des comptes du SIHPIC au MiPih.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 1^{er} avril 2010 portant création de l'agence de Reims.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 4 avril 2013 autorisant l'achat de l'activité Santé de la société MAYA à Bordeaux.

Liste des délibérations prises suite adhésions établissements au MiPih

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 6 avril 1994 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier de Decazeville (12), de la Maison de Retraite d'Escatalens (82), de la Maison de Retraite Saint Joseph à Fronton (31), de la Maison de Retraite les Consuls de Martel (46), de la Maison de Retraite et foyer logement de Bessieres (31), de la Maison de Retraite de Capdenac (46), de l'Hôpital Local de Condom (32), de l'Hôpital Local de Vic-Fezensac (32), du Centre Sanitaire et Scolaire Saint-Clar (82), de la Maison de Retraite de Saint-Clar (32), de l'Hôpital Local de Mirande (32), de l'Hôpital Local de Nogaro (32), du Centre Hospitalier de Rodez (12), de la Maison de Retraite à Cazères-sur-Garonne (31), de la Maison de Retraite de Grisolles (82), le Foyer Logement Maison de Retraite de Rabastens sur Tarn (65).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 12 janvier 1995 acceptant la démission du Centre Hospitalier de Figeac (46), le Foyer Logement Maison de Retraite de Rabastens sur Tarn (65).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 12 janvier 1995 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier de d'Arles (13), la Maison de Retraite de Montcuq (46).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 5 avril 1995 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier de Millau (12), la Maison de Retraite d'Aubin (12).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPiH en date du 25 juin 1996 acceptant les adhésions du Syndicat Interhospitalier de Bretagne à Rennes (35) et du SIL Syndicat Interhospitalier du Limousin à Isle (87).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPiH en date du 16 octobre 1996 acceptant les adhésions de l'ASM de Limoux (11) et du Centre de Long Séjour de Pontacq Nay (64).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPiH en date du 16 octobre 1996 acceptant la démission du Centre Hospitalier de Rodez (12).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPiH en date du 25 juin 1997 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or (69), du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon de Saint Denis de la Réunion (97) et de la Maison de Retraite les Causeries à Laguépie (82).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPiH en date du 17 juin 1998 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier de Bourg en Bresse (01) et du Centre Hospitalier Maréchal Joffre à Perpignan (66).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 1998 acceptant l'adhésion de la Maison de Retraite Denis Affre à Saint Rome du Tarn (31).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPiH en date du 17 juin 1999 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône (69), de la Maison de Retraite de Grenade (31) et la démission de l'Hôpital Local de Mauvezin (31).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 2 décembre 1999 acceptant les adhésions de la Maison de Retraite d'Auverive (31) et du Centre Hospitalier de Mulhouse (68).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPiH en date du 22 juin 2000 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier de Chambéry (73).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPiH en date du 14 décembre 2000 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen (14).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPiH en date du 14 décembre 2000 acceptant la démission de la Maison de Retraite de Grisolles (82).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPiH en date du 28 juin 2001 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier de Jonzac (17), du Centre Hospitalier de Mont de Marsan (40), du Syndicat Inter hospitalier de Picardie à Amiens (80) et du GIP ORU-MIP à Toulouse (31).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 25 octobre 2001 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier d'Agen (47), du Centre Hospitalier Samuel Pozzi à Bergerac (24), du Centre Hospitalier de Cadillac (33), du Centre Hospitalier de Montpon Menestérol (24), du Centre Hospitalier des Pyrénées à Pau (64), du Syndicat Interhospitalier de Pau (64), du Centre Hospitalier de Pau (64) et du Centre Hospitalier Saint Cyr à Villeneuve sur Lot (47).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 4 avril 2002, acceptant les adhésions du Centre Hospitalier de Béziers (34) et du Centre Hospitalier JP Cassabel à Castelnaudary (11).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 4 juillet 2002 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier d'Angoulême (16), du Centre Hospitalier Pasteur à Langon (41) et du Centre Hospitalier la Candélie à Pont du Casse (Agen) (47).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 24 octobre 2002 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier de Saint Denis (93) et du Syndicat Inter Hospitalier des Landes à Mont de Marsan (40).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 10 avril 2003 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier Gériatrique Mont d'Or à Albigny sur Saône (69), du Centre Hospitalier de La Châtre (36) et du Centre Hospitalier Général du Pays d'Aix en Provence (13).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 9 octobre 2003 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier Robert Bisson de Lisieux (14), du Centre Hospitalier de Bayeux (14), du Centre Hospitalier de Coutances (50), du Centre Hospitalier de Saint Lo (50), du Centre Hospitalier de Falaise (14) et du Centre Hospitalier de Pontorson (50).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 29 avril 2004 acceptant l'adhésion du Syndicat interhospitalier du Bessin de Bayeux (14) suite modification du statut du Centre Hospitalier de Bayeux.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 8 juillet 2004 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier de Lagny (77).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 9 décembre 2004 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier de Cannes (06), du Centre Hospitalier de La Réole (33) et du Syndicat Interhospitalier 47 d'Agen (47).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 9 juin 2005 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens (80), du Centre Hospitalier de Gap (05), du Centre Hospitalier de Hyères (83), du Centre Hospitalier de Saint Paul de la Réunion (974) et du Groupement d'intérêt public Système d'Information de Santé Champagne Ardenne de Reims (51), la Maison de Retraite Médicalisée 'Le Beau Regard de Mulhouse' (68).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du MIPIH en date du 13 octobre 2005 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier Universitaire de Nice (06), du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHIVAS) à Gap; suite fusion du CH de Gap et CH de -Sisteron (05) et du Syndicat

Interhospitalier de l'Ouest Hérault de Béziers (34) et du Syndicat Interhospitalier d'Informatique Hospitalière Nord Pas de Calais de Loos (59).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 21 mars 2006 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier d'Avignon (84).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 8 juin 2006 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (33), du Centre Hospitalier de la Savoie à Bassens (73), du Centre Hospitalier 'Le Parc' de Sarreguemines (57) et le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines (57).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 12 octobre 2006 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier Régional d'Orléans (45), du Centre Hospitalier de Bazas (33), du Centre Hospitalier de Gaillac (81), du Centre Hospitalier du pays de Giers à Saint-Chamond (42) et de l'EHPAD Villemur-sur-Tarn (81).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 12 décembre 2006 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier de Montauban (82).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 22 mars 2007 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrazin-Moissac (82), du Centre Hospitalier Montperrin d'Aix en Provence (13), du Centre Hospitalier de Saint-Alban (48) et du Centre de Convalescence 'Les Lauriers Roses' géré par l'association Chaîne de Vies à Levens (06).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 4 octobre 2007 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier Départemental de Fleury-les-Aubrais (45) et du Centre de Soins Maison de Retraite de Podensac (33).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 décembre 2007 acceptant les démissions du Centre Canteloup Lavallée de Saint-Clair (82), de la Maison de Retraite Lavallée de Saint-Clair (82), de la Maison de Retraite Prudhom d'Auterive (82) et de la Maison de Retraite Le Beau regard de Mulhouse (68).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 décembre 2007 acceptant les adhésions de l'Hôpital Local de Florac (48), de l'URML de Midi-Pyrénées de Toulouse (31) et du GIP Télémédecine de Picardie à Rivery (80).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2008 acceptant les adhésions du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Papin d'Angers (49), du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Institut Bergonié de Bordeaux (33), du Centre François Baclesse de Caen (14), du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand (63), du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Georges François Leclerc de Dijon (21), du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Oscar Lambret de Lille (59), du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Léon Bérard de Lyon (69), du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Institut Paoli Calmettes de

Marseille (13), du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Val d'Ariège Paul Lamarque de Montpellier (34), du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Alexis Vautrin de Nancy (Vandoeuvre-les-Nancy 54), du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer René Gaudureau de Nantes (Saint-Herblain 44), du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Antoine Lacassagne de Nice (06), de l'Institut Curie Paris (75), du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Institut Jean Godinot de Reims (51), du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Eugène Marquis de Rennes (35), du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel de Rouen (76), du Centre de Lutte Contre le Cancer René Huguenin de Saint-Cloud (92), du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss de Strasbourg (67), du Centre de Lutte Contre le Cancer Institut Claudius Regaud de Toulouse (31), de l'Institut Gustave Roussy de Villejuif (94), de la Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer à Paris (75) et du GIE Consortium d'Achat des Centres de Lutte Contre le Cancer à Paris (75).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2008 acceptant les adhésions de l'Etablissements de Santé Mentale d'Eure et Loir - Centre Hospitalier Henri Ey de Bonneval (28), du Centre Hospitalier Spécialisé Bélair de Charleville Mézières (08), du Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande Tonneins (47), du Centre Hospitalier de Mende 48), du Centre Hospitalier de Millau (12) suite dé-fusion du CH intercommunal du Sud-Aveyron (12), du Centre Hospitalier de Nérac (47), du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain en Laye (78), du Centre Hospitalier de Rodez (12), du Centre Hospitalier de Romorantin Lanthenay (41), de l'Hôpital Local de Langogne (48), de l'Hôpital Local Intercommunal de Lombez Samatan (32), de l'Union Technique Mutualiste Lozère Santé (Clinique Mutualiste du Gévaudan) de Marvejols (48), de l'Hôpital local de Marvejols (48) et de l'Hôpital local de Saint Chély d'Apcher (48).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2008 acceptant les démissions de la Maison de Retraite Jallier de Carbonne (31) et l'EHPAD de Grenade-sur-Garonne (31).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2008 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier Abbeville (80), du Centre Hospitalier Albert (80), du Centre Hospitalier d'Argenteuil (95), du Centre Hospitalier Arras (62), l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres Bailleul (59), du Centre Hospitalier de Bailleul (59), du Centre Hospitalier Beauvais (60), du Centre Hospitalier Germon et Gauthier Bethune (62), du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer (62), du Centre Hospitalier de Cambrais (59), du Centre Hospitalier Château-Thierry (02), du Centre Hospitalier de Chaumont-en-Vexin (60), du Centre Hospitalier de Chauny (02), du Centre Hospitalier Clermont-de-l'Oise (60), du Centre Hospitalier Interdépartemental de Clermont-de-l'Oise (60), du Centre Hospitalier Compiègne (60), du Centre Hospitalier Corbie (80), du Centre Hospitalier Creil (60), du Centre Hospitalier de Deville-les-Rouens (76), du Centre Hospitalier de Doullens (80), du Centre Hospitalier Gonesse (95), du Centre Hospitalier Guise (02), du Centre Hospitalier Ham (80), du Centre Hospitalier Brisset Hirson (02), du Centre Hospitalier Gérontologique La Fere (02), du Centre Hospitalier Laon (02), du Centre Hospitalier Le-Nouvion-en-Thirache (02), du Centre Hospitalier Luneville (54), du Centre Hospitalier de Meaux (77), du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-les-Mureaux (78), du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prevot Moisselles (95), du Centre Hospitalier Montdidier (80), du Centre Hospitalier Montreuil-sur-Mer Rang-du-Fliers (62), du Centre Hospitalier Sainte Anne Paris Sainte-Anne (75), du Centre Hospitalier Péronne (80), du Centre Hospitalier Georges Decroze Pont-Sainte-Maxence (60), de l'EPSMD de l'Aisne Prémontré (02), du Centre Hospitalier de Roubaix (59), du Centre Hospitalier de Roye (80), du Centre Hospitalier Saint-Egrève (38), du Centre Hospitalier Saint-

Quentin (02), du Centre Hospitalier de Sainte-Menehould (51), du Centre Hospitalier Sedan (08), du Centre Hospitalier Senlis (60), du Centre Hospitalier Soissons (02), du Centre Hospitalier Vervins (02), de la Maison de Retraite Airaines (80), de la Maison de Retraite Antilly (60), de la Maison de Retraite Aumale (76), de la Maison de Retraite de Beaulieu-les-Fontaines (60), de la Maison de Santé Bohain (02), de la Maison de Retraite "la mare brulée" Bresles (60), de La Maison de Retraite Charly-sur-Marne (02), de la Maison de Retraite Frédéric Vieville' Chevresis-Monceau (02), de la Maison de Retraite de Crecy-sur-Serre (02), de la Maison de Retraite Malézieux Briquet Crepy-en-Laonnois (02), de l'Hôpital Local Crepy-en-Valois (02), de l'Hôpital Local Crevecoeur-le-Grand (60), de la Maison de Retraite de Cuts (60), de la Maison de Retraite de Epehy (80), de la Maison de Retraite Charles Lefèvre Flavy-le-Martel (02), de l'EHPAD Foyer de Vie de Frocourt (80), de l'Hôpital Local Grandvilliers (60), de l'Hopital Local François de Daillon Le-Lude (72), de la Maison de Retraite Le Treport (76), de la Maison de Retraite Liancourt (60), de l'EHPAD "les jardins du monde" Liesse-Notre-Dame (02), de l'Etablissement Public Autonome de Réinsertion Médico Socail Liesse-Notre-Dame (02), de la MAPA Longueau (80), de la Maison de Retraite Marle-sur-Serre (02), l'EHPAD Moreuil (80), de la Maison de Retraite l'Accueillante Mouy (60), de la Maison de Retraite Nesle (80), de l'EHPAD Les Tilleuls de Neuilly-Saint-Front (02), de la Maison de Retraite d'Oisemont (80), de la Maison de Retraite Hôtel Dieu d'Oulchy-leChateau (02), de l'ESAT de Poix-de-Picardie (80), de la Maison de Retraite Résidence des Evoissons Poix-de-Picardie (80), de l'Institut Médico Educatif Spécialisé de Proisy (02), de l'Hôpital local de Rue (80), du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle Saint-Gobain (02), de la Maison de Retraite Leclère Grandin Saint-Gobain (02), de l'Hôpital local de Saint-Pol-sur-Ternoise (62), de la Maison de Retraite de Saint-Riquier (80), de la Maison de Retraite de Saint-Romain de Colbosc (76), de l'Hôpital local Saint Valery-sur-Somme (80), de l'EHPAD de Tilloloy (80), de l'EHPAD Vendeuil (02), de la Maison de Retraite Verberie (60), de la Maison de Retraite Le Grand Bosquet Villers-Cotterets (80), de la Maison de Retraite Firmin Dieu Villers-Bretonneux (80) la Maison de Retraite F.Carnoy Warloy-Baillon (80) et le GCS Phare de Picardie à Amiens (80).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 décembre 2008 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier les Bruyères Boscammant (17), du Centre Hospitalier de Manchester à Charleville (08), du Centre Hospitalier d'Orange (84), du Centre Hospitalier Henri Laborit de Poitiers (86), du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de l'Oise de Noyon (60), du Centre Hospitalier Emile Borel de Saint-Affrique (12), du Centre Hospitalier L-J Grégory de Thuir (66) et de l'Hôpital local de Fumay (08).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 décembre 2008 acceptant les démissions de la Maison de Retraite Jeanne Penent de Cazères sur Garonne (31), l'EHPAD les Consuls de Martel (31), l'Hôpital Local de Saint Jacques de Mirande (32).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 14 mai 2009 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier Côte Basque à Bayonne (64), du Centre Hospitalier de Figeac (46), du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue (12) et de la Maison de Retraite d'Auxi-le-Chateau à Frevent (62).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 13 octobre 2009 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier Centre Hospitalier Universitaire Nancy (54), du Centre Hospitalier à Allauch (13), du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc (54), du Centre Hospitalier d'Epernay (51), du Centre

Hospitalier de Lens (62), du Centre Hospitalier Centre Gérontologique Départemental de Marseille (13), du Centre Hospitalier Maternité Régionale Universitaire de Nancy (54), du Centre Hospitalier de Vierzon (18), du Centre Hospitalier Spécialisé Philippe PINEL à Dury (80), du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Aude à Brienne-le-Chateau (10), du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Veel (55), du Centre Hospitalier Spécialisé de Laxou (54), du Centre Hospitalier Spécialisé Edouard Toulouse de Marseille (13), du Centre Hospitalier Spécialisé Valvert de Marseille (13), de l'EHPAD Résidence Louise Marais d'arc à Bray-sur-Somme (80), de l'EHPAD Maison de Retraite Eugène à Dun-sur-Meuse (55), de l'EHPAD Maison de Retraite de Lataye à Etain (55), de l'EHPAD de Fouillois (80), de l'EHPAD-SSIAD Maison de Retraite et Résidence du Val de Joye à Le-Val-d'Ajol (88), de l'EHPAD Maison de Retraite à Varennes-en-Argonne (55), de l'EHPAD Maison de Retraite de Vic-sur-Seille (57), de l'EHPAD Maison de Retraite Saint-André à Xertigny (88), de l'Hôpital Local de l'Avison de Bruyères (88), de la Maison de Retraite Intercommunal de Bruyères (88), de la Maison de Retraite de Corciaux (88), du Centre de Moyen Séjour et Maison de Retraite de Faulx (54), de la Maison de Retraite de Gondrecourt-le-Chateau (55), de la Maison de Retraite Jean François de Fidry à Labry (54), de la Maison de Retraite Louis Quinquet à Longuyon (54), de la Maison de Retraite Saint Dominique de Mars-la-Tours (54), de la Maison de Retraite Saint Baldéric de Montfaucon-D'Argonne (55), de la Maison de Retraite de Plombières-les-Bains (88), de la Maison de Retraite Saint François d'Assise de Pont-à-Mousson (54), de la Maison de Retraite Sainte Sophie de Thiaucourt (54), de l'Hôpital Local de Bussang (88), de l'Hôpital Local de Darney (88), de l'Hôpital Local de Fumel (47), de l'Hôpital Local à Le-Thillot (88), de l'Hôpital Local du Val Madon de Mirecourt (88), de l'Hôpital Local Intercommunal à Pompey Lay-Saint-Christophe (54), de l'Institut Médico-Educatif à Chatel-sur-Moselle (88), du Foyer Départemental de l'Enfance de Golbey (88), de l'Institut Médico-Pédagogique du Beau Joly à Mirecourt (88), de l'Institut Médico-Technique de Neufchâteau (88), de la Maison de la Personne Polyhandicapée « Les Charmilles » à Thaon-les-Vosges (88), du Réseau Educatif de Meurthe et Moselle à Laxou (54), du Réseau d'Accompagnement Public pour Adultes Déficiants Intellectuels de la Plaine des Vosges à Neufchâteau (88), du Syndicat Inter-Hospitalier Régional Poitou Charente à Poitiers (86) et du Syndicat Inter-Hospitalier de Saint-Maurice (99).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 10 décembre 2009 acceptant les adhésions de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (13), du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (86), du Centre Hospitalier de Fourmies (59), du Centre Hospitalier de Narbonne (11), du Centre Hospitalier de Maison-Blanche à Paris (75), le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port (54), du Centre Hospitalier de Seclin (59), du Centre Hospitalier Saint Jean de Dieu à Lyon (69), de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois (55), de l'EHPAD de Saint Charles de Vezelise (54), de l'Hôpital Local – EHPAD – SSID PA de Lamarche (88), du CDEF (Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille d'Amiens) à Amiens (80), de l'EPMS (Etablissement Public Médico-social) 'La Vergnière' à L'Herm (09), de l'O.H.A.S.I.S (Organisation Handicap Axonais de Soins et d'Interventions Spécialisées) à Saint-Quentin (02), du Centre Hospitalier de Langres (52), du Centre Hospitalier de Chaumont (52), du Groupement Hospitalier Aube Marne à Romilly-sur-Seine (10), le Centre Hospitalier de Vitry-Le-François (51), le Groupement Hospitalier de Sud-Ardenne à Rethel (08), de l'EPSM de la Marne-en-Champagne à Chalons en Champagne (51), de l'HL de Bar-sur-Seine (10), de l'Hôpital Local Rémy Petit-Lemercier de Montmirail (51), du MAS - Maison d'Accueil Spécialisée 'Les Alouettes' de Chalons en Champagne (51), de l'EHPAD - Maison de Retraite 'Fondation Duchatel à Verzenay (51), du Syndicat Inter-Hospitalier Chaumont / Langres à Chaumont (52).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 1^{er} avril 2010 acceptant les adhésions de la Fondation Bon Sauveur d'Alby d'Albi (81), du Groupe Hospitalier Sud-Réunion de Saint-Pierre de la Réunion (97), de l'Hôpital Local Départemental de Le-Luc-En-Provence (83), de l'Hôpital Local de Nouzonville (08), de l'EHPAD Saint-Simon de Liffol-le-Grand (88), de l'EHPAD de Thieblemont (51) et de la Résidence Hector d'Ossun de Saint-Lizier (09) et du Syndicat Inter-Hospitalier des Ardennes à Charleville-Mezières (08).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 1^{er} avril 2010 acceptant les adhésions suite fusion du Centre Hospitalier Sud Gironde à Langon : regroupant le Centre Hospitalier de Langon et du Centre Hospitalier de La Réole (33), La Maison de Retraite d'Attichy et de Tracy-le-Mont à (60) : regroupant les deux entités (60).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 juin 2010 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier de Chalons-en-Champagne (51), du Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine (84), de l'Hôpital Local de Joinville (52) et de l'Hôpital Local de Wassy (52), de l'Hôpital Local de Montier-en-Der (52), de l'EHPAD d'Avize (51), de la Maison de Retraite de Ay (51), de la Maison de Retraite de Cagnes-sur-Mer (fusion avec l'EHPAD Cantazur et EHPAD La Vencoise (06)), de la Maison de Retraite La Soubeyrane de Cassis (13) de la Maison de Retraite Xavier Marin de Cotignac (83), de la Maison de Retraite Saint-Jacques de Cuers (83), de la Maison de Retraite d'Istres (13), de la Maison de Retraite « L'Oustalet » de Malaucene (84), de la Maison de Retraite Le Felibrige de Marignane (13), de l'EHPAD « André Blanc » de Pierrefeu-du-Var (83), de la Maison de Retraite « Les Magnolias » de Port-Saint-Louis (13), de la Maison de Retraite de Rians (83), de la Maison de Retraite Intercommunale de Roquevaire-Auriol (13), de l'EHPAD « La Pastourelle » de Saint-Chamas (13), de l'EHPAD Résidence du Parc de Saint Germain La Ville (51), de l'EHPAD de Sollies-Pont (83), de la Maison de Retraite de Vence (06), de l'EHPAD de Vertus (51), de l'ADAPAH de Charleville-Mezieres (08), du SIH de Chalons-en-Champagne (51), de l'ADIMEP à Toulouse (31) et du GIE Télémedecine Océan Indien de Sainte-Clotilde (97).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 15 septembre 2010 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier de Cernay (68), du Centre Hospitalier d'Hauteville-Lompnes (01), du Centre Hospitalier de Thann (68), du Groupement Hospitalier Est Réunion de Saint-Benoit de la Réunion (97), de la Maison de Retraite de Bitschwiller-Les-Thann (68) de l'IME de Santa-Maria-di-Lota (20A), du CCAS d'Amiens (80), du GIP ORU PACA à Hyères (83) et de l'Institut Edouard Belin à Besançon (25).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 7 décembre 2010 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier de Carcassonne (11), du Centre Hospitalier de Douai (59), du Centre Hospitalier de Mayotte à Mamoudzou (97), du Centre Hospitalier Départemental Vendée à La Roche-sur-Yon (85), de l'Hôpital Joseph Ducuing – (ESPIC) à Toulouse (31), de la Maison de Retraite de Saint Philippe à Erce (09) et du GCS Système d'Information de Santé de Champagne-Ardenne (GCS SISCA) à Reims (51).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 31 mars 2011 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier de Laragne-Montéglin (05), de l'Hôpital Local de Fismes (51), de l'EPMSA (ancien CCAS) d'Amiens (80), du CMSP de Sainte-Savine (10), de l'URPS de Midi Pyrénées à Toulouse (ancien URML MP) (31), de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest – ICO (suite fusion des Centres de

Lutte Contre le Cancer de Nantes-Atlantique et d'Angers à Angers (47) et de l'ESAT de Poix-de-Picardie à Poix de Picardie par fusion d' l'ESAT de Poix-de-Picardie, l'EHPAD d'Airaines, l'EHPAD d'Oisemont et de l'EHPAD de Poix-de-Picardie et les Foyers de Frocourt (80).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 31 mars 2011 acceptant la démission de la Maison de Retraite de Saint-Riquier (80).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2011 acceptant les adhésions du Centre Hospitalier de Carpentras (84), du Centre Hospitalier de La Ciotat (13), du Centre Hospitalier de Valenciennes (59), du Centre Hospitalier de Pont de Vaux (01) et du GIE CLINIRUN Sainte-Clotilde (97).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2011 acceptant la démission du Foyer Départemental de l'Enfance de Golbey (88).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 6 octobre 2011 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen (82), suite fusion de l'Hôpital Local de Valence d'Agen (82) et l'EHPAD de la Magistère (82).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 6 octobre 2011 acceptant les démissions de l'EHPAD d'Avize (51), l'EHPAD de Saint Germain La Ville (51) et l'EHPAD de Vertus (51).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 15 décembre 2011 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier d'Haubourdin (59), du Centre Hospitalier de Loos (59), du Centre Hospitalier de Tourcoing (59), du Centre Hospitalier de Plaisir (78), du Centre Hospitalier d'Uzes (30), de l'Institut Camille Miret à Leyme (46), de l'Hôpital Saint-Joseph de Marseille (13), de l'AHFC (Association Hospitalière de Franche-Comté) à Saint-Rémy (70), de la Maison de Retraite Départementale de l'Aisne à Laon (02), du Centre Départemental de l'Enfance & de la Famille à Toulouse (31), du Syndicat Inter Hospitalier de Sarreguemines (57) et de l'Etablissement Français du Sang de La Plaine-Saint-Denis (93).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 15 décembre 2011 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier du Pays d'Aix (13) suite à la fusion du Centre Hospitalier du Pays d'Aix (13) et du Centre Hospitalier de Pertuis (13) à Aix en Provence, le Centre Hospitalier Régional de la Réunion (97) à Saint-Denis de la Réunion suite à la fusion du Centre Hospitalier Félix Guyon à Saint-Denis (97) et le Groupement Hospitalier Sud-Réunion à Saint-Pierre (97).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 15 décembre 2011 acceptant la démission de l'Hôpital Local de Nogaro (32).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 21 mars 2012 acceptant l'adhésion de l'EHPAD Résidence Sainte-Radegonde à Athies (80), le Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice (73), le Centre Hospitalier de la Dracénie à Draguignan (83), l'Hôpital Intercommunal Jean Solinhac d'Espalion-Saint-Laurent (12), le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises à Fécamp (76), le Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à Montmorency (95), l'Hôpital

Intercommunal Etienne Rivié à Saint-Généziès d'Olt (12), l'Hôpital du Valon à Saintes-La-Sourde (12) et le GIE MEDES Institut de Médecine et de Physiologie Spatiales de Toulouse (31).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 21 mars 2012 acceptant l'adhésion suite fusion du GHPSO (Groupement Hospitalier Public du sud de l'Oise) à Creil regroupant : le Centre Hospitalier Laennec de Creil (60) et le Centre Hospitalier de Senlis (60), du Groupe EPHESE (Ets. Pub. Hand. Educ. Soins Emploi) à Liesse-Notre-Dame (02) : fusion de EPARS et du Groupe OHASIS regroupant l'IME de Fère en Tardenous, la FAM de Vervins, la FH de Liesse-Notre-Dame, l'IME de Liesse-Notre-Dame, le SESSAD de Saint-Quentin, l'IME de Saint-Quentin, l'IME de Proisy, l'ITEP de Sisonne, l'IME de Nampcelles-La-Cours, l'ESAT de Fontaine-Les-Vervins, l'ESAT de Liesse-Notre-Dame, le MAS de Guise, les deux MAS Europe et Rempart à La-Fère, de l'EHPAD 'Le Parc et l'Ostal de Garonna à Montech (82) regroupant l'EHPAD d'Escatalens et l'EHPAD de Montech.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2012 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier d'Armentières (59), du Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus/Saint-Raphaël (83), du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge (59), du Centre Hospitalier Spécialisé à Lorquin (57), de l'Hôpital Le Vésinet à Le Vésinet (78), de la Fondation HOPALE à Berck-sur-Mer (62), de la Polyclinique SOKORRI à Saint-Palais (64), de l'Hôpital Elisée CHARRA à Lamastre (07), de la Résidence Louise de Roquelaure à Mirepoix (09) et du GIP Restauration du Graulhétois à Graulhet (81).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2012 acceptant l'adhésion suite fusion du Centre Hospitalier Départemental Buëch-Durance à Laragne-Monteglin (05) regroupant le Centre Hospitalier de Laragne et l'Hôpital Local de Laragne,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2012 acceptant l'adhésion du GCS des Ardennes à Charleville-Mézières (08) suite à la transformation juridique du Syndicat Inter Hospitalier des Ardennes (SIHA) en Groupement de Coopération Sanitaire (GCS).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2012 acceptant la démission de la Maison de Retraite à Aubin (12), de l'Hôpital Saint-Louis d'Ax-les-Thermes (09), de la Maison de Retraite 'Les Villas' et Foyer Logement 'Le Pastourel' à Bessières (31), du Centre Hospitalier de Condom (32), de la Maison de Retraite Sainte-Marie à Montcuq (46), de l'Hôpital Local de Vic-Fezensac (32).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 27 septembre 2012 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier Le Vinatier à Bron (69), du Centre Hospitalier d'Embrun (05), des Hospices Civils de Lyon (69), du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne (42) et du GCS Télésanté Midi-Pyrénées à Toulouse (31)

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 27 septembre 2012 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier de Bayeux (14) suite à la dissolution juridique du Syndicat Inter Hospitalier de Bayeux.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 27 septembre 2012 acceptant la démission de la Maison de Retraite Saint-Joseph à Fronton (31) et de l'EHPAD de Villemur sur Tarn (31).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 20 décembre 2012 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier Aire sur la Lys (62), du Centre Hospitalier Saint Omer (62), du Centre Hospitalier des Escartons à Briançon (05), du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes à Lavelanet (09), de l'Association de Santé Mentale du 13e arrondissement de PARIS (ASM13), du Centre Hospitalier de Bedarieux (34).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2012 acceptant l'adhésion suite fusion du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon, à Compiègne (60) regroupant le Centre Hospitalier de Compiègne et le Centre Hospitalier de Noyon, du Centre Hospitalier de Loos Haubourdin, à Loos (59) regroupant le Centre Hospitalier de Loos, le Centre Hospitalier d'Haubourdin et l'EHPAD 'Les Magnolias', du Centre Hospitalier intercommunal Montdidier-Roye, à Montdidier (80) regroupant le Centre Hospitalier de Montdidier et le Centre Hospitalier de Roye, de l'Institut Curie à Paris (75) regroupant l'Institut Curie à Paris et le Centre René Huguenin à Saint-Cloud (92).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 20 décembre 2012 acceptant la démission de l'Hôpital Local de Florac(48), de l'Hôpital Local de Langogne (48), du SIH Ouest Hérault à Béziers (34) et du SIH des Landes à Mont de Marsan (40).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 4 avril 2013 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains (52), du Centre Hospitalier de Brignoles (83), Centre Hospitalier de Denain (59), du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble (38), du Centre Hospitalier de Redon (35), du Centre Hospitalier de Trévoux (01), du GIP Resah-idf - Réseau des Acheteurs Hospitaliers d'Ile de France (75).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 26 septembre 2013 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier du pays D'Avesnes à Avesnes-sur-Helpe (59), du Centre Psychothérapeutique de l'Ain (CPA) à Bourg-en-Bresse (01), du Centre Hospitalier d'Arcachon à La Teste de Buch (33), du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt (88), du Centre Hospitalier de Montceau-Les-Mines (71), du Centre Hospitalier d'Obernai (67), de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent à Sainte-Marie-Aux-Mines (68), du Centre Hospitalier de Selestat (67).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 26 septembre 2013 acceptant l'adhésion suite fusion du Centre Hospitalier Saint Palais à Saint Palais (64) regroupant le Centre Hospitalier Saint Palais et la Polyclinique Sokorri.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 12 décembre 2013 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont (62), du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux (59), du GCS des Hautes Alpes à Briançon (05), du Réseau SEP IDF Ouest à Saint-Germain-en-Laye (78), de l'Institut Universitaire du Cancer de Toulouse (31)

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 12 décembre 2013 acceptant l'adhésion suite fusion et transformation du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme à Rue (80) regroupant le Centre Hospitalier de Rue et le Centre Hospitalier de Saint-Valéry sur Somme, du GCS TESIS OI e-santé Réunion-Mayotte à Sainte-Marie (97) (ancien statut GIE Télémédecine Océan), du GCS des Hôpitaux de Sarreguemines (57) (ancien statut SIH), de l'Unicancer Fédération Française des Centres de Lutte contre le Cancer de Paris (75) (ancien statut FNCLCC), de l'Unicancer Achats de Paris (75) (ancien statut Consortium Achat)

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 12 décembre 2013 acceptant la démission de l'Institut Edouard Belin à Besançon (25)

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 avril 2014 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France (972), du Centre Hospitalier de Grasse (06), de CREATIF Centre de Référence et d'Education des Anti Thrombotiques d'Ile de France Paris (94)

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 avril 2014 acceptant l'adhésion suite transformation du GCS de moyens de Lot-et-Garonne d'Agen (47) (ancien statut SIH47)

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 avril 2014 acceptant l'adhésion suite fusion du Centre Hospitalier Régional de Nancy (54) regroupant le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy et la Maternité Régionale Universitaire de Nancy

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 09 octobre 2014 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier d'Aix-les-Bains (73), du Centre Hospitalier de Calvi-Balagne (20), du Centre Hospitalier de Carvin (62), du Centre Hospitalier l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche-Tarare (69), de l'établissement Public Social & Médico-Social (E.P.S.O.M.S Georges Couthon) d'Amiens (80), de l'EHPAD Foissiat à Montrevel-en-Bresse (01), le GCS e-santé Languedoc-Roussillon (e-santé LR) de Montpellier (34)

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 09 octobre 2014 acceptant l'adhésion suite transformation de statut de l'EHPAD André Barbier de Darney (88), anciennement Hôpital

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 09 octobre 2014 acceptant l'adhésion suite correction du GCS Clinique Universitaire du Cancer (GCS CUC) de TOULOUSE (31) et l'annulation de l'adhésion du GCS Institut Universitaire du Cancer Oncopôle (GCS UCT)

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 09 octobre 2014 acceptant l'adhésion suite fusion du Centre Hospitalier de Chambéry et d'Aix-les-Bains à Chambéry (73) regroupant le Centre Hospitalier de Chambéry et du Centre Hospitalier d'Aix-les-Bains (73), du Groupement Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace GHRMSA à Mulhouse (68) regroupant le Centre Hospitalier de CERNAY, le Centre Hospitalier de Mulhouse, le Centre Hospitalier de Thann et l'EHPAD de Bitschwiller-les-Thann.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 09 avril 2015 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambresis (59), de l'EPS Barthélémy Durand d'Etampes (91), du Centre Hospitalier de Valence (26), du Centre Médico-chirurgical Wallerstein d'Ares (33), de l'E.P.I.A.J. Etablissement Public Intercommunal de la Fondation Albert Jean de Bacqueville en Caux (76), du GCS du Pays d'Aix (GCSPA) d'Aix en Provence (13), du SIH de l'Oise de Clermont de l'Oise (60), du SIUMPPS de Paris (75).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 9 avril 2015 acceptant l'adhésion suite transformation du Syndicat Inter-Hospitalier du Limousin en GIP SiIPC de l'Isle (87), du Syndicat inter-hospitalier Nord Pas de Calais en GIP e-Sis 59/62 de Loos (59), du Syndicat inter-hospitalier de Bretagne en GIP SIB de Rennes (35)

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 9 avril 2015 acceptant la démission de l'Hôpital Local de Bar sur Seine (10), de l'ADAPAH de Charleville Mezières (08), du Centre de Soins/Maison de retraite de Podensac (33).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 18 juin 2015 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier de Clermont de l'Hérault (34), du Centre Hospitalier de Lezignan Corbieres (11), du Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne (73), du Centre Hospitalier de Jeumont (59), du Centre Hospitalier de Mirande (32), du Centre Hospitalier de Modane (73), Centre d'Action Sociale CASVP de Paris (75), Centre Hospitalier de Vic-Fezensac (32), du groupe UGECAM Centre à Orléans (45), du GCS de Biologie (LBM) à Marmande (47), du Réseau Méditerranée de Périnatalité PACA Corse Monaco à Nice (06), de RESOMIP Fédération Régionale des Réseaux de Santé Midi-Pyrénées à Toulouse (31).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 18 juin 2015 acceptant la démission du Centre Hospitalier de CORBIE (80).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 22 janvier 2016 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier de Bastia (2B), du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon (25), du Centre Hospitalier Loire-Vendée-Océan à Challans (85), du Centre Hospitalier Abel Leblanc de Coulommiers (77), du Centre Hospitalier Spécialisé Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux (27), du Centre Hospitalier Les Murets à La Queue en Brie (94), du Centre Hospitalier de Lons le Saulnier (39), du Centre Hospitalier Saint Joseph – Saint Luc à Lyon (69), du Centre Hospitalier Léon Binet à Provins (77), du Centre Hospitalier Universitaire de Reims (51), du Centre Hospitalier Intercommunal-Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc à Sallanches (74), de l'Association Santé Service de Bayonne (64), du Pôle de Santé du Golfe de Saint Tropez à Gassin (83), de l'établissement de Santé SSR-A ANAS «Le Courbat» à Le Liège (37), du Centre Hospitalier de Lunel (34), du Pôle Gériatrique du Pays des Sources de Morcenx (40), du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien de Neufchâteau (88), de l'HAD Santé Relais Domicile de Toulouse (31), du Centre Hospitalier d'Asselin-Hedelin d'Yvetot (76), du GIP Blanchisserie-Restaurant-Hébergement Logipole Terres Rouges d'Épernay (51), du Réseau Régional de Cancérologie RRC OncoPACA-Corse de Marseille (13), du Service de Santé des Armées de Paris (75)

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 22 janvier 2016 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier Intercommunal Agen-Nérac à Agen (47) suite à la fusion entre le Centre

Hospitalier d'Agen (47) et du Centre Hospitalier de Nérac (47), du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin à Seclin (59) suite à la fusion entre le Centre Hospitalier de Seclin (59) et du Centre Hospitalier de Carvin (59), du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai (GHSO) à Sélestat (67) suite à la fusion entre le Centre Hospitalier de Sélestat (67) et du Centre Hospitalier d'Obernai (67), du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle à Le Thillot (88) suite à la fusion entre l'Hôpital Local de Bussang (88) et l'Hôpital Local de Le Thillot (88), de l'EPSMS Intercommunal « L'Age Bleu » à Mouy (60) suite à la fusion entre l'EHPAD L'Accueillante de Mouy (60), de l'HEPAD La Mare Brulée de Bresles (60) et de l'EHPAD Maupéou de Berthécourt (60).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 22 janvier 2016 actant la transformation juridique du Syndicat Inter Hospitalier de Châlons en Champagne en GIP Logistique Sud Marne de Châlons en Champagne (51)

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 22 janvier 2016 acceptant la démission du Syndicat Inter Hospitalier de l'Oise (SIO) à Clermont (60), du Syndicat Inter Hospitalier de Pau à Pau (64).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 14 avril 2016 acceptant l'adhésion de l'Hôpital Le Corbusier-Firminy à Firminy (42), du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer (C.H.I.T.S.) à Toulon (83), du Groupe Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif (94), du Centre Hospitalier Saint Louis à Ax les Thermes (09), du Centre Hospitalier Jules Rousse à Tarascon sur Ariège (09), de l'Association Renovation à Bordeaux (33), de l'Hôpital de Fourvières à Lyon (69), du GCS Siel à Chartres (28), du GCS de Biologie 85 CHD Vendée-Les Oudairies à La Roche sur Yon (85), du GCS des Hôpitaux de proximité Rhône Alpes à Neuville sur Saône (69).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 14 avril 2016 acceptant la démission du GIP Restauration du Graulhérois à Graulhet (81).

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2016 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier d'Albertville Moûtiers à Alberville (73), du Centre Hospitalier Pierre Oudot de Bourgoin-Jallieu (38), du Centre Hospitalier de Fontenay Le Comte (85), du Centre Hospitalier d'Hazebrouck (59), du Centre Hospitalier Intercommunal de Courbevoie-Neuilly sur Seine-Puteaux à Courbevoie (92), du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes La Jolie (78), de l'HAD de Corse à Bastia (20), de l'HADMA de Bretagne-de-Marsan (40), du Centre Hospitalier de Limoux-Quillan (11), du Centre Hospitalier Yves Touraine à Le Pont de Beauvoisin (38), de l'ADAPT (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) à Pantin (93), de l'UGECAM (Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie) de Bretagne-Pays de Loire à Saint Herblain (44).

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2016 acceptant la démission du Centre Hospitalier de Boulogne (92).

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2016 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier des Quatre Villes à Saint Cloud (92), du Centre de Gériatrie et d'Accueil Spécialisé à Gouvieux (60), du Centre Hospitalier Paul Martinais de Loches (37), du Centre

Hospitalier CJ Ruivet à Meximieux (01), de l'EHPAD St Michel de Pindat, CH de Pindat (12), de l'Association de Coordination Sanitaire et Sociale de l'Oise à Nogent sur Oise (60), de l'Hôpital de Tournon sur Rhône (07), du GCS GAPM « Groupement Audois de Prestations Mutualisées Médico-logistiques » à Carcassonne (11).

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2016 acceptant l'adhésion pour deux ans du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes (35),

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 22 juin 2017 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier Universitaire Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (67), du Centre Hospitalier George Mazurelle EPSM de La Roche sur Yon (85), du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph de Paris (75), du Centre Intercommunal de Haute Comté à Pontarlier (25), du Centre Hospitalier Emile Roux de Le Puy en Velay (43), du Centre Hospitalier de Dunkerque (59), du Centre Hospitalier de Libourne (33), du Centre Hospitalier des Sables d'Olonne (85), de l'EHPAD Baptiste Pams d'Arles sur Tech (66), du Centre Hospitalier de La Mure (38), du Centre Hospitalier de Prades (66), de la Maison de retraite El Cant Dels Ocells de Prats de Mollo la Preste (66), de la Maison de retraite Nostra Casa de Saint Laurent de Cerdans (66), du GCSMS Germanor Del Vallespir d'Arles sur Tech (66), de l'EHPAD La clé des champs à Vienne le Château (51), du Centre Hospitalier à Saint Just la Pendue (42), du Pôle Public Médico-Social (EHPAD) de Monségur (33), du Centre Hospitalier de Sainte Foy lès Lyon (69), du Centre Hospitalier de Penne d'Agenais (47), de l'Association ECHO de Nantes (44), de l'Agence Régionale de Santé – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Marseille (13), de l'ADNIS à Paris (75), de la Caisse de Prévoyance Sociale de Saint Pierre et Miquelon (97).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 22 juin 2017 acceptant l'adhésion du Grand Hôpital de l'Est Francilien à Meaux (77) suite à la fusion entre les Centre Hospitalier de Marne la Vallée (77), du Centre Hospitalier de Meaux (77) et de l'Hôpital René Arbelletier de Coulommiers (77).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 22 juin 2017 acceptant la démission de l'Hôpital Elisée Charra à Lamastre (07).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 29 mars 2018 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier-Sud Francilien de Corbeil Essonne (91), des Hôpitaux du Bassin de Thau de Sète (34), du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges (87), du Centre Hospitalier de Vendôme (41), du Centre Hospitalier de Vimoutiers (61), du Centre Hospitalier de Pont l'évêque (14), de l'Hôpital de Beaujeu (69), Hopital intercommunal de Neuville Fontaines (69) et de l'Association Réunionnaise d'Assistance Respiratoire ARAR à Saint Denis de la Réunion (97), du Centre Hospitalier Albert de Corbie (80), et du GCS GUYASIS de Cayenne (97), de l'Hôpital local de Montoire sur le Loir (41), de l'Hôpital local de Montrichard (41), de l'Hôpital local de Saint Aignan sur Cher (41), de l'Hôpital local de Selles sur Cher (41), de l'EHPAD Maison de retraite Les chevriers de Mayet (72), de l'EHPAD Résidence de l'Ourcq à La Ferté Milon (02), de l'EHPAD Les Glycines à Mansigne (72), de l'EHPAD Le Prieuré à Pontvallain (72) et de la Croix Rouge Française à Paris (75).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 29 mars 2018 acceptant la démission du GIP Logistique Sud-Marne de Chalons en Champagne (51) et la fusion du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes de Lavelanet (09) avec le CHIVA de Pamiers (09).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 19 mars 2019 acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier de Dieppe (76), du Centre Hospitalier de Saumur (49), du Centre Hospitalier de la Miséricorde d'Ajaccio (20), du Centre Hospitalier de la Haute Gironde de Blaye (33), du Centre Hospitalier Intercommunal du pays de Cognac à Cognac (16), du Groupe Hospitalier de la Rochelle – Ré-Aunis (17), du Centre Hospitalier Georges Daumezon de Bouguenais (44), du Centre Hospitalier de Pithiviers (45), de l'Hôpital de Die (26), du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, du Centre Hospitalier de Valence (26), du Centre Hospitalier La Palmosa de Menton (26), du Centre Hospitalier Carentan les Marais à Carentan (50), du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé à Châteaubriant (44), du Centre Hospitalier de Savenay (44), de l'Hôpital Intercommunal de Guérande (44), du Centre Hospitalier du Haut Bugey d'Oyonnax (01); du Centre Hospitalier Rhumatologique d'Uriage à Saint Martin d'Uriage (38), du Centre Hospitalier de Pézenas (34), du Centre Hospitalier d'Eu (76), de l'Hôpital Bel Air à Corcoué sur Logne (44), de l'Hôpital Elisée Charra à Lamastre (07), du Centre Hospitalier de Crest (26), du Centre Hospitalier Drôme Vivarais de Montéleger (26), des Hôpitaux de la Vésubie à Roquebillière (06), du Centre Hospitalier Saint Eloi de Sospel (06), du Centre Hospitalier de La Bassée (59), du Centre Hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois (45), du Centre Hospitalier de proximité Saint Lazare de Tende (06), du Centre Hospitalier de Puget-Theniers (06), de l'EHPAD Pôle santé Vallauris Golf Juan à Vallauris (06), de la Fondation Santé Service de Puteaux (92), du Foyer de l'enfance de Châlons en Champagne (51), de la Fondation Mallet à Richebourg (78), du Centre medical TOKI EDER à Cambo les Bains (64), de l'Association Autisme Info Services de Clarmart (92).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 19 mars 2019 acceptant la démission du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Veel (55).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 19 mars 2019 acceptant l'adhésion du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences issu de la fusion des Hôpitaux de Maison Blanche, du Centre Hospitalier de Saint Anne et de Perray Vaucluse, de la fusion absorption du Pôle Gériatrique du Pays des Sources à Morcenx par le Centre Hospitalier de Mont de Marsan (40), de l'adhésion de SENEOS à Fouillooy (80) issu de la fusion des EHPAD de Fouillooy, Bray sur Somme, Warloy-Baillon, Moreuil, Longueau et Villers-Bretonneux.

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 mars 2020 acceptant les adhésions et fusions votées lors des conseils d'administrations depuis l'Assemblée Générale du 05 Juin 2019, et acceptant l'adhésion du Centre Hospitalier Le Mans, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire 72 (72), du Centre Hospitalier Edmond Garcin à Aubagne (13), du Centre Hospitalier de Salon de Provence (13), du Centre Hospitalier Simone Veil de Blois, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Santé 41 (41), du Centre Hospitalier d'Erstein (67), du Centre Hospitalier Lour Picou de Beaugency (45), de l'EHPAD Le Champagnier de Meung sur Loire (45), de l'Hôpital de Ribeauvillé (68), de l'EHPAD de Bouxwiller (67), de l'EHPAD Schauenburg de Hochenfelden (67), de l'EHPAD de Dannemarie (68), de l'EHPAD la Résidence du Parc de Lingolsheim (67), de l'EHPAD Le Castel Blanc de Masevaux (68), de l'EHPAD de Sarre Union (67), du Centre Hospitalier d'Erstein-Ville à Erstein (67), du Centre départemental de Repos et Soins CRDS de Colmar (68), du Centre Hospitalier Michel Perret de Tullins (38), du Foyer de la jeunesse Charles Frey de Strasbourg (67) et de la Fondation Léopold Bellan de Paris (75), du Centre Hospitalier de Cornouaille de Quimper (29), du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf/Louviers/Val de Reuil (76), du Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint Dizier (52), du Centre

Hospitalier Spécialisé de la Haute-Marne de Saint Dizier (52), du Centre Hospitalier Intercommunal de Verdun Saint Mihiel de Verdun (55), du Centre Hospitalier Spécialisé de Blain (44), du Centre Hospitalier de Casteljaloux (47), de l'Hôpital Pierre Groues de Barcelonnette (04), de l'EHPAD de Venteuilh de Le Mas d'Agenais (47), de l'EHPAD Saint Vincent de Rieux Minervois (11), de l'EHPAD La Vallée des Baux de Maussane Les Alpilles (13), de l'Hôpital Geriatrique Fondation Chantepie Mancier de L'Isle Adam (95), du GCS Relais Santé Pyrénées Tarbes (65), de Santé Escal 41 de Blois (41), du Centre Hospitalier de Plaisir (78), du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie -Oloron (64), de la MCA (Mutuelle Complémentaire d'Alsace) de Colmar (68), du SDIS80 Centre Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme de Amiens (80), du GCSM du Clermontois de Clermont de l'Oise (60), des Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger de Aulnay sous Bois (93), Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire de Montreuil (93) et Centre Hospitalier Intercommunal de Le Raincy-Montfermeil de Montfermeil (93) constituant le GHT Grand Paris Nord Est, du Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet en Avignon (84), du Centre Hospitalier de Versailles (78), du Centre Hospitalier Ain Val de Saône de Pont de Veyle (01), du Centre Hospitalier de Belleville (69), du GIE IMSA de Montauban (82), du GCS de biologie du territoire de l'Ariège à Saint Jean de Verges (09), des Hôpitaux des Portes de Camargue de Tarascon (13), du Centre hospitalier Pierre Dezarnaulds de Gien (45), du Centre hospitalier de l'agglomération Montargeoise de Amilly (45), du centre hospitalier de Rambouillet (78), des Centres hospitaliers intercommunaux de Villeneuve Saint George et de Créteil (94), du Centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine (38), de l'établissement public de santé Alsace Nord EPSAN de Brumath (67), de l'Hôpital de Pédiatrie et de rééducation de Bullion (78), de l'Hôpital Philippe Dugue de Chevreuse (78), du Centre hospitalier de la Mauldre de Jouars Pontchartrain (78), du Centre hospitalier Fernand Langlois Neufchatel en Bray (76), du Centre hospitalier de Ruffec (16), du Centre hospitalier de Sully sur Loire (45), du Centre hospitalier de l'Austreberthe à Barentin (76), des Hôpitaux du Sud-Charente à Barbezieux Saint Hilaire (16), du Fonds de Recherche et innovation de la FHF (75), de l'Association urgence rénale de la Réunion à Saint gilles les Bains (97), de la Ville de Marseille (13).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 mars 2020 acceptant la fusion de l'EHPAD «Saint Philippe » d'Ercé (09), de la Résidence d'Hector d'Ossun de Saint Lizier (09) au sein de l'Etablissement Public Intercommunal « Résidences Couserans-Pyrénées » à Saint Lizier (09), et la fusion des centres hospitaliers de Charleville-Mézières, Fumay, Sedan et Nouzonville créant le Centre hospitalier intercommunal Nord Ardennes à Charleville Mézières (08).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 septembre 2020 acceptant les adhésions du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges (18), du GIP Centre Val de Loire e-Santé à La Chaussée Saint Victor (41) et de la RATP de Paris (75).

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 mars 2021 acceptant l'adhésion de l'Etablissement public de Santé GARAZI à Ispoure (64) issu de la fusion de l'Association Saint François Xavier gérant la Fondation Luro à Ispoure (64), de l'Association Adindunen Egoitza gérant l'EHPAD privé d'Adindunen (64) et de l'EHPAD public Toki Eder de Saint-Jean-Pied-de-Port (64),

Vu la délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 mars 2021 acceptant les adhésions de l'URPS Infirmière PACA à Marseille (13), du Centre hospitalier Camille Claudel de La Couronne (16), du Centre hospitalier Lucien Hessel de Vienne (38), du Centre hospitalier régional universitaire de Bordeaux pour le compte des établissements membres du GHT Alliance de Gironde (33), du Centre

hospitalier de Périgueux (24), du Centre hospitalier Beaujolais Vert de Cours La Ville (67), des Groupe hospitalier du Havre au Havre (76), Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine à Lillebonne (76), Centre hospitalier de la Risle à Pont-Audemer (27) et EHPAD Les Franches Terres à Beuzeville (27) constituant le GHT Territoire de l'Estuaire de la Seine, de l'HAD 47 domicilié à Casteleulier (47), de l'InterCAMSP (13), de l'UGECAM Alsace à Illkirch (67), l'UGECAM Aquitaine à Bruges (33), l'UGECAM Auvergne Limousin Poitou-Charentes à Verneuil-Sur-Vienne (87), l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté à Fontaine-Les-Dijon (21), l'UGECAM Hauts de France à Lille (59), l'UGECAM Ile-de-France à Montreuil (93), l'UGECAM Nord-Est à Nancy (54), l'UGECAM Normandie à Petit Quevilly (76), l'UGECAM Occitanie à Castelnau Le Lez (34), l'UGECAM Provence Alpes Côte d'Azur - Corse à Marseille (13), l'UGECAM Rhône-Alpes à Saint Didier au Mont d'Or (69) et du Groupement de coopération sanitaire Centre de Dialyse Ouest Réunion de Saint-Paul (97).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CREATION ET DENOMINATION

Entre les Organismes susmentionnés et décrits à l'article 1 bis de la présente convention, il est constitué un groupement d'intérêt public dénommé : MiPih.

ARTICLE 1 BIS : COMPOSITION

La liste des membres adhérents du MiPih est annexée à cette convention (Annexe 1).

ARTICLE 2 : OBJET - MISSIONS

Le MiPih a pour objet :

Au bénéfice de ses membres, la création et la gestion de services communs ;

L'exercice de toute activité concourant à la mise en œuvre, au fonctionnement, au développement et à la coordination de l'informatique et des systèmes d'échanges et traitement d'informations.

Les missions du MiPih et les diverses possibilités d'exécution de ces dernières sont détaillées dans le règlement intérieur.

Le groupement recherchera les partenariats indispensables à la réalisation des missions qui lui seront confiées.

Comme tout GIP, le MiPih pourra exercer des activités subsidiaires à son activité principale dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social du groupement est fixé : 12 rue Michel Labrousse à TOULOUSE (Haute Garonne).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple délibération du Conseil d'Administration.

Le GIP pourra étendre ses activités sur d'autres sites géographiques par simple délibération du Conseil d'Administration.

4 sites sont en fonctionnement : Amiens, Bordeaux, Reims, Toulouse.

ARTICLE 4 : DUREE

Conformément à l'article 1er du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié, relatif aux groupements d'intérêt public, le groupement est à durée indéterminée.

ARTICLE 5 : ADHESION, EXCLUSION, DEMISSION

Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par délibération de l'Assemblée Générale prise à la majorité des voix présentes ou représentées.

Les structures de coopération inter-hospitalière issues d'établissements déjà membres du groupement, et les centres hospitaliers créés par la fusion de deux ou plusieurs établissements adhérents, peuvent sur simple demande adhérer au MiPih, et le cas échéant se substituer aux établissements publics les composant.

La forme juridique du GIP autorise l'adhésion de toute personne morale de droit public ou de droit privé.

L'adhésion au MiPih est une adhésion gratuite, n'entraînant pas de fait le paiement d'une cotisation annuelle. Les cotisations ne sont dues que suite à l'utilisation des produits du MiPih.

Démission

La demande de démission d'un adhérent doit être assortie d'un préavis minimum de trois années civiles ; cette demande doit être exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception, et adressée au Directeur Général du MiPih.

Exclusion

En cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par délibération de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, prise à la majorité des voix présentes ou représentées.

Le représentant légal de l'établissement concerné est entendu au préalable par le Conseil d'Administration du groupement.

Les modalités pratiques de l'exclusion et notamment les conséquences financières sont déterminées par la délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : CAPITAL ET RESERVES

Le groupement est constitué sans capital, les réserves sont portées au passif du bilan.

ARTICLE 7 : DROITS DES MEMBRES

Les droits des membres s'expriment au moment des votes en Assemblée Générale.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- CHU de Toulouse : 20 voix
- Etablissements de Santé, ou assimilés : 3 voix
- Autres personnes morales : 1 voix

ARTICLE 8 : RESSOURCES DU GROUPEMENT

Les ressources du groupement comprennent :

- 1) Les contributions financières des membres :

Dans leurs rapports entre eux, les établissements membres sont tenus des obligations du groupement en proportion de leurs contributions arrêtées au 1er février au titre de l'exercice précédent.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires : ils sont responsables des dettes du groupement dans les mêmes proportions qu'à l'alinéa précédent.

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de participation financière au budget annuel,
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un accord commun.

Lors de la constitution du budget annuel, sont fixés par une délibération du Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général :

- le montant et/ou taux de la cotisation pour l'exercice à venir,
- les tarifs des différentes prestations,
- les bases de remboursement des charges réparties sur l'ensemble des membres.

Dans ce cadre, la volonté d'un établissement d'abandonner une prestation doit être exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Directeur Général, avant le 1^{er} janvier de l'année précédant celle concernée par ce retrait, afin que le budget prévisionnel puisse en tenir compte.

Le Directeur Général, lorsque les investissements réalisés, le justifient, demandera un délai plus important avant l'interruption d'une prestation ou fixera les conditions de cette interruption, qui seront déterminées au moment de la décision d'investissement, en Conseil d'Administration.

Le groupement s'engage à effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement du retrait.

- 2) La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- 3) Les subventions ;
- 4) Les produits des biens propres du groupement ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- 5) Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- 6) Les dons et legs.

Le groupement suspendra la livraison d'une version, l'exécution d'une prestation dès lors que l'organisme ne sera pas en conformité avec la législation sur le règlement des cotisations ou prestations dues. Le chef de l'établissement concerné sera préalablement averti. Le service sera rétabli dès lors que l'organisme sera à jour de ses règlements envers le MiPih.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE PERSONNELS – supprimé

ARTICLE 10 : PERSONNEL

Des agents de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics ou de toute autre personne morale de droit public peuvent être employés par le MiPih, dans une position conforme à leurs statuts.

Le MiPih peut recruter, des personnels contractuels de droit public.

ARTICLE 11 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les matériels et logiciels achetés ou développés en commun appartiennent au groupement, ils sont dévolus conformément aux règles déterminées en **Conseil d'Administration**.

ARTICLE 12 : EPRD

L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses est préparé par le Directeur Général et approuvé chaque année par le **Conseil d'Administration**. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe aussi le montant des crédits destinés à la réalisation et au financement des objectifs spécifiques sur les opérations d'investissement du groupement.

ARTICLE 13 : **Résultat de l'exercice**

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera affecté au compte de réserves ou de report à nouveau selon délibération de l'**Assemblée Générale**.

Au cas où les charges dépasseraient les **recettes de l'exercice**, l'**Assemblée Générale** devra statuer sur le report du déficit sur le ou les exercices suivants ou la reprise de réserves.

ARTICLE 14 : Exercice budgétaire et comptable

Le GIP applique les titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public à l'exception du 1^{er} et 2^o de l'article 175, des articles 178 à 185 et 204 à 208.

ARTICLE 15 : supprimé – avenant n°1 du 4 juillet 2002

ARTICLE 16 : COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT - supprimé

ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Un représentant du personnel assiste à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Elle se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du quart de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

L'Assemblée Générale est convoquée, quinze jours au moins à l'avance. La convocation est faite par courrier postal ou électronique et indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. L'Assemblée Générale peut se tenir en présentiel sur un lieu, et/ou visio-conférence avec d'autres lieux déterminés par le MiPih.

Relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale :

- A - L'Approbation des comptes financiers, l'affectation des résultats, le quitus de la gestion,
- B - Les modifications de la Convention Constitutive,
- C - La nomination et révocation des administrateurs,
- D - L'adhésion, la démission ou la radiation d'un membre,
- E - La dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation, ou à la transformation du GIP en une autre structure.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si au moins la moitié des droits sont représentés. Au cas où la disposition définie ci-dessus n'est pas respectée, l'Assemblée Générale est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer sans aucune obligation de quorum : les décisions sont prises à la majorité des droits exprimés.

En cas de partage des voix lors d'un vote, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée Générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

Chaque membre du groupement a au moins un représentant et une voix à l'Assemblée Générale.

La représentation des établissements par des personnes physiques est déterminée au règlement intérieur de l'Assemblée Générale.

En cas d'indisponibilité pour siéger, un membre de l'Assemblée Générale peut donner :

- Procuration à un membre de son établissement, le nombre de procuration étant limité à trois pour les Etablissements de Santé.
- Mandat à tout autre membre de la même typologie, ou au Président et Vice-Président afin de le représenter.

Les droits de vote à l'Assemblée Générale sont répartis selon les règles prévues à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 18 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le groupement est administré par un Conseil d'Administration composé de 18 membres, dont une majorité de chefs d'établissements, et de deux médecins. La composition et la répartition des sièges sont précisées au règlement intérieur.

Les administrateurs sont élus pour une durée de cinq ans renouvelables parmi les membres désignés représentant les établissements à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, son Président et un Vice-Président, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Ceux-ci sont de droit Président et Vice-Président de l'Assemblée Générale.

Le Vice-Président a pour fonction d'exercer la présidence de séance du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale en cas d'absence du Président et de signer les délibérations de l'instance qu'il a présidée. Le rôle spécifique du Président est spécifié article 20 de la présente convention constitutive.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Toutefois le MiPih prend en charge les frais des administrateurs concernant leurs participations aux séances du Conseil d'Administration ou à des missions spécifiques, et ce dans le respect des règles applicables au sein du GIP.

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il délibère notamment sur les objets suivants :

- Adoption de la politique générale, stratégie, orientations...
- Adoption du budget, bases de remboursement, régimes indemnitaires, participations respectives
- Adoption des programmes d'investissements pluriannuels, plans de financements, recours à l'emprunt, ...
- Prise de participation et association avec d'autres personnes morales, fixation des modalités en vertu desquelles le Directeur Général est autorisé à transiger,
- Adoption de la politique sociale liée à l'emploi des personnels,
- Avis sur la nomination et la révocation du Directeur Général du groupement,
- Adoption de la politique immobilière (acquisitions, aliénations, location, échanges d'immeubles....)
- Acceptation ou refus de dons et legs,
- Nomination et révocation du Président du Conseil d'Administration et du vice-Président,
- Adoption de la politique vis-à-vis des adhérents du groupement, notamment en ce qui concerne les admissions, démissions, exclusions et les modalités financières et autre du fait d'un retrait d'un adhérent,
- Adoption du règlement intérieur des instances,
- Adoption de toute transaction de nature à clore un litige.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son Président, et/ou du Directeur Général du MiPih ou à la demande du tiers de ses membres. La convocation est faite par courrier postal ou électronique au moins 15 jours à l'avance. Ce délai peut être réduit à cinq jours en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Le Conseil d'Administration peut se tenir en présentiel sur un lieu, et/ou visio-conférence avec d'autres lieux.

Un représentant du personnel assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Le nombre d'administrateurs physiquement présents ne pouvant être inférieur au tiers du nombre des membres du Conseil d'Administration.

En cas d'indisponibilité de siéger, un administrateur peut donner mandat au Président ou à tout autre administrateur. Un administrateur peut bénéficier de 3 mandats au maximum soit 4 voix.

Les conditions de la perte du statut d'Administrateur sont exposées dans l'article 9 du règlement intérieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

- En cas d'absence du Président du Conseil d'Administration, lors d'une séance, celle-ci est présidée par le Vice-Président.

ARTICLE 19 : REPRESENTATION DU PERSONNEL AUX INSTANCES

Le personnel du MiPih assure sa représentation telle que prévue au Règlement Intérieur.

- Il est constitué un Comité représentant l'ensemble du personnel et dont les compétences et le rôle sont prévus dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 20 : PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration est obligatoirement un Chef d'Etablissement.

- Il convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Il préside de droit l'Assemblée Générale et les séances du Conseil d'Administration.
- Il est élu parmi les membres du Conseil d'Administration, son mandat est de cinq ans renouvelables.
- Il nomme et révoque le Directeur Général du Groupement après avis du Conseil d'Administration.
- Il prépare avec le Directeur Général l'ordre du jour du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

En cas de partage des voix lors d'un vote, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Il signe les délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 21 : sans objet – avenant n°1 du 4 juillet 2002

ARTICLE 22 : COMITE D'EXPERTS

En fonction des projets à conduire, il pourra être constitué des groupes techniques composés de professionnels de santé.

ARTICLE 23 : DIRECTION DU GROUPEMENT

Le MiPih est dirigé par un directeur désigné Directeur Général nommé par référence au statut des directeurs d'Hôpital, nommé par le Président du Conseil d'Administration après avis du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général, diplômé de l'enseignement supérieur, est issu du monde de la Santé. S'il vient de la fonction publique, il peut être en position de mise à disposition, détachement ou de disponibilité.

Pour assurer ses fonctions le Directeur Général s'entoure des collaborateurs qu'il juge nécessaires à la bonne gestion du groupement.

Le Directeur Général assure le fonctionnement du groupement dans des conditions fixées par la présente Convention et le Règlement Intérieur Instances du GIP.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il prépare les travaux de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il adresse les convocations aux instances décidées par le Président du Conseil d'Administration.

Il est chargé de l'exécution des délibérations des instances.

Il est compétent pour régler les affaires du groupement autres que celles énumérées aux articles 17 et 18 de la présente convention.

Il assure la gestion et la conduite générale du groupement et en tient les instances informées.

A cet effet, il exerce son autorité sur l'ensemble du personnel.

Le Directeur Général, ordonnateur des dépenses, peut procéder en cours d'exercice à des virements de crédits entre les comptes d'un même groupe fonctionnel. Ces virements sont portés, sans délai, à la connaissance du comptable et du Conseil d'Administration dans sa plus prochaine séance.

Le Directeur Général peut déléguer sa signature conformément aux textes en vigueur.

Il assure le secrétariat de toutes les instances du groupement.

Il est révocable par le Président du Conseil d'Administration après avis du Conseil d'Administration.

ARTICLE 24 : PUBLICATION ET SECRET

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre qui les a communiquées, ou par le Directeur Général du groupement. Chaque membre s'interdit aussi de communiquer des informations qui pourraient nuire au MiPih.

ARTICLE 25 : PROPRIETES ET DROITS

Les logiciels et méthodologies développés par le groupement sont sa propriété. Ils peuvent être mis à disposition de ses adhérents selon les modalités définies par le Conseil d'Administration.

Ce dernier définit également les autres modalités de diffusion.

ARTICLE 26 : REGLEMENT INTERIEUR

Il est établi par le Conseil d'Administration un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement des instances.

ARTICLE 27 : DISSOLUTION

Le groupement est dissout de plein droit par la réalisation ou l'extinction de son objet.

Il peut être dissout également par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 28 : LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

ARTICLE 29 : CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative compétente et de l'exécution des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Les modifications éventuelles de la convention constitutive ainsi que la décision d'approbation de ces modifications font l'objet d'une publication dans les mêmes conditions.

ARTICLE 30 : CONTENTIEUX

En cas de litige avec un membre et sous réserve d'épuisement des voies de conciliation ou de règlement amiable préalables, le contentieux est soumis au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le siège social du groupement.

Type Ets POLITI & autres	CP	Ville	Raison Sociale étab ou GHT
CH	80142	ABBEVILLE	Centre Hospitalier
CHI	47923	AGEN	Centre Hospitalier Intercommunal AGEN Nerac
EPSM	47923	AGEN	Centre Hospitalier Dept. De La Candélie
GCS	47916	AGEN	GCS de moyen Services Inter Hospitaliers de Lot et Garonne
CH	62922	AIRE SUR LA LYS	Centre Hospitalier
CH	13616	AIX EN PROVENCE	Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis
EPSM	13600	AIX EN PROVENCE	Centre Hospitalier Montperrin
GCS	13600	AIX EN PROVENCE	GCS de moyen Services Inter Hospitaliers
CH	20000	AJACCIO	Centre Hospitalier DE LA MISERICORDE
CH	80303	ALBERT	Centre Hospitalier
CH	73000	ALBERTVILLE MOUTIERS	Centre Hospitalier
CH	81013	ALBI	Centre Hospitalier Général
ESPIC	81025	ALBI	Fondation 'Bon sauveur'
CLMS	69250	ALBIGNY SUR SAONE	Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or
CH	13718	ALLAUCH	Centre Hospitalier Dr Louis BRUNET
ASSO	80084	AMIENS	Centre Départemental de l'Enfance & de la Famille Les Mollières
CHRU	80054	AMIENS	Centre Hospitalier Universitaire
EPSM	80092	AMIENS	E.P.S.O.M.S Georges Couthon
MS	80000	AMIENS	EPMSA Etablissement Public Médico-Social d'Amiens
EPSM	80044	AMIENS / DURY	Centre Hospitalier Philippe PINEL
SDIS	80026	AMIENS	Centre Service Départemental d'incendie et Secours de la Somme
CH	45200	AMILLY	Centre Hospitalier de l'agglomération Montargeoise
CLCC	49933	ANGERS	Institut de Cancérologie de l'Ouest
CH	16470	ANGOULEME	Centre Hospitalier
EHPAD	60620	ANTILLY	Maison de Retraite
CMC	33740	ARES	Centre Médico Chirurgical Wallerstein.
CH	95107	ARGENTEUIL	Centre Hospitalier Victor Dupouy
CH	13637	ARLES	Centre Hospitalier
EHPAD	66000	ARLES SUR TECH	EHPAD Baptiste Pams
GCS	66000	ARLES SUR TECH	GCMS Germanor Del Vallespir

CH	59421	ARMENTIERES	Centre Hospitalier
CH	62022	ARRAS	Centre Hospitalier
CLMS	65204	ASTUGUE	Hôpital Le Montaigu Centre de Réadaptation & de Convalescence
EHPAD	80200	ATHIES	EHPAD Résidence Sainte Radegonde
MR	60170	ATTICHY - TRACY LE MONT	Maisons de Retraite de Dorchy & Bernard
CH	13400	AUBAGNE	Centre Hospitalier Edmond Garcin
CH	32008	AUCH (CH G)	Centre Hospitalier Général
EPSM	32008	AUCH (Psy)	Centre Hospitalier du Gers
CHI	93602	AULNAY SOUS BOIS	Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger (GHT GPNE)
EHPAD	76391	AUMALE	Résidence du Duc d'Aumale
CH	59363	AVESNES SUR HELPE	Centre Hospitalier du Pays D'Avesnes
CHS	84000	AVIGNON	Centre Hospitalier de Montfavet
CH	84902	AVIGNON	Centre Hospitalier
CH	09032	AX LES THERMES	Centre Hospitalier Saint Louis
EHPAD	51160	AY	Maison de Retraite Jean COLLERY
ESAT	76000	BACQUEVILLE EN CAUX	ESAT FONDATION ALBERT JEAN
CH	65201	BAGNERES DE BIGORRE	Centre Hospitalier
HL	31110	BAGNERES DE LUCHON	Hôpitaux de Luchon
CH	59270	BAILLEUL	Centre Hospitalier
EPSM	59270	BAILLEUL	Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres
CH	55000	BAR LE DUC	Centre Hospitalier
CH	16300	BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	Hôpitaux du Sud Charentes
CH	04400	BARCELONNETTE	Hôpital Pierre Groues
CH	76360	BARENTIN	Centre Hospitalier de L'Austreberthe
EPSM	73011	BASSENS	Centre Hospitalier de La Savoie
HAD	20200	BASTIA	HAD de Corse
CH	20200	BASTIA	Centre Hospitalier Bastia
CH	14401	BAYEUX	Centre Hospitalier du Bessin
CH	64109	BAYONNE	Centre Hospitalier Côte Basque (CHCB)
ASSO	64000	BAYONNE	ASSOCIATION SERVICE Sante
CH	33430	BAZAS	Centre Hospitalier
CH	45190	BEAUGENCY	Centre Hospitalier Lour Picou
CH	69000	BEAUJEU	Hôpital
MR	60310	BEAULIEU LES FONTAINES	Maison de Retraite
CH	60021	BEAUVAIS	Centre Hospitalier
CH	34600	BEDARIEUX	Centre Hospitalier

CH	69220	BELLEVILLE SUR SAONE	Centre Hospitalier
ESPIC	62608	BERCK-SUR-MER	Fondation HOPALE (Association)
CH	24108	BERGERAC	Centre Hospitalier Samuel Pozzi
CHU	25000	BESANCON	Centre Hospitalier Universitaire
CH	62408	BETHUNE	Centre Hospitalier Germon et Gauthier
EHPAD	27210	BEUZEVILLE	EHPAD Les Franches Terres
CH	34525	BEZIERS	Centre Hospitalier
EHPAD	68620	BITSCHWILLER LES THANN	Maison de retraite Jules Scheurer
EPSM	44130	BLAIN	Centre Hospitalier Spécialisé
CH	33000	BLAYE	Centre Hospitalier DE LA HAUTE GIRONDE
GHT	41000	BLOIS	Centre Hospitalier Simone Veil
GCS	41000	BLOIS	Santé EsCale 41
CLMS	02110	BOHAIN	Maison de Santé
CH	44342	BOUGUENAIS	Centre Hospitalier GEORGES DAUMEZON
EPSM	28800	BONNEVAL	Centre Hospitalier Santé Mentale Henri Ey
CHU	33000	BORDEAUX	Centre Hospitalier régional universitaire de Bordeaux, pour le compte des établissements du GHT Alliance de Gironde
ASSO	33000	BORDEAUX	ASSOCIATION RENOVATION
CLCC	33076	BORDEAUX	Institut Bergonié CR LCC
CH	17360	BOSCAMNANT	Centre Hospitalier Les Bruyères
CH	52400	BOURBONNE-LES-BAINS	Centre Hospitalier
CH	18020	BOURGES	Centre hospitalier Jacques Coeur
CH	01012	BOURG-EN-BRESSE	Centre Hospitalier
ESPIC	01102	BOURG-EN-BRESSE	Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA)
CH	38000	BOURGOIN JALLIEU	Centre Hospitalier Pierre OUDOT
CH	73704	BOURG-SAINT-MAURICE	Centre Hospitalier
EHPAD	67330	BOUXVILLER	EHPAD
ASSO	56580	BREHAN	Etablissement Spécialisé KER JOIE
HAD	40280	BRETAGNE DE MARSAN	HAD Marsan Adour
CH	05105	BRIANCON	Centre Hospitalier des Escartons
GCS	05100	BRIANCON	GCS des Hautes Alpes
EPSM	10500	BRIENNE-LE-CHÂTEAU	Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA)
CH	83170	BRIGNOLES	Centre hospitalier Jean Marcel
EPSM	69677	BRON	Centre Hospitalier le Vinatier
ASSO	33523	BRUGES	UGECAM d'Aquitaine
EPS	67170	BRUMATH	Etablissement Public de Santé Alsace Nord EPSAN
HL	88600	BRUYERES	Hôpital Local de l'Avison

MRI	88600	BRUYERES	Maison de Retraite Intercommunale
CH	78830	BULLION	Hôpital de Pédiatrie et rééducation
EPSM	33410	CADILLAC	Centre Hospitalier
CLCC	14076	CAEN	Centre François Baclesse
EPSM	14000	CAEN	Centre Hospitalier Spécialisé
MR	06800	CAGNES-SUR-MER	EHPAD Cantazur & La Vençoise
CH	20260	CALVI	Centre hospitalier Calvi-Balagne
INST	64000	CAMBO LES BAINS	CENTRE MEDICAL TOKI EDER
CH	59407	CAMBRAI	Centre Hospitalier
GCS	80136	CAMON	GCS e-Santé Picardie
IME	65710	CAMPAN	Institut Médico-Socio-Educatif
CH	06400	CANNES	Centre Hospitalier
CH	11890	CARCASSONNE	Centre Hospitalier Antoine Gayraud
GCS	11890	CARCASSONNE	GAPM Groupement Audois de Prestations Mutualisées Medico Logistiques
CH	50000	CARENTAN	CENTRE HOSPITALIER LES MARAIS
CH	84208	CARPENTRAS	Centre Hospitalier
EHPAD	13260	CASSIS	Maison de retraite Publique de Cassis La soubeyrane
HAD	47240	CASTELCULIER	HAD 47
CH	47700	CASTELJALOUX	Centre Hospitalier
CH	11492	CASTELNAUDARY	Centre Hospitalier Jean-Pierre CASSABEL
ASSO	34174	CASTELNAU LE LEZ	UGECAM Occitanie
CHI	82201	CASTELSARRASIN MOISSAC	/ CHIC Castelsarrasin-Moissac
CHI	81108	CASTRES / MAZAMET	Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet
HL	82300	CAUSSADE	Hôpital local "Le Jardin d'Emilie"
CHI	84304	CAVAILLON	Centre Hospitalier de Cavailon-Lauris
GCS	97300	CAYENNE	GCS GUYASIS
CH	85300	CHALLANS	Centre Hospitalier Loire Vendée Océan
CH	51005	CHALONS-EN- CHAMPAGNE	Centre Hospitalier
EPSM	51100	CHALONS-EN- CHAMPAGNE	Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne
MAS	51000	CHALONS-EN- CHAMPAGNE	Maison d'Accueil Spécialisée 'Les Alouettes'
ASSO	51000	CHALONS-EN- CHAMPAGNE	Foyer Départemental de l'Enfance de la Marne

CH	73011	CHAMBERY	Centre Hospitalier Métropole Savoie
CHI	08013	CHARLEVILLE-MEZIERES	Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes
EPSM	08013	CHARLEVILLE-MEZIERES	Centre Hospitalier Spécialisé de Bel Air
GCS	08011	CHARLEVILLE-MEZIERES	Groupement de Coopération Sanitaire des ARDENNES
EHPAD	02310	CHARLY SUR MARNE	Résidence de la Vallée
GCS	28000	CHARTRES	GCS SIEL
CH	44000	CHATEAUBRIANT	CENTRE HOSPITALIER CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE
CH	02405	CHATEAU-THIERRY	Centre Hospitalier
IME	88300	CHATEL-SUR-MOSELLE	Institut Médico-Edicatif
CH	52014	CHAUMONT	Centre Hospitalier
SIH	52014	CHAUMONT	SIH CHAUMONT/LANGRES
CH	60240	CHAUMONT-EN-VEXIN	Centre Hospitalier Bertinot Juel
CH	02303	CHAUNY	Centre Hospitalier
EHPAD	02270	CHEVRESIS MONCEAU	Maison de retraite Frédéric Vieville
EHPAD	78472	CHEVREUSE	Hôpital Gériatrique Philippe DUGUE
ASSO	92000	CLAMART	ASSOCIATION AUTISME INFO SERVICES
CLCC	63011	CLERMONT FERRAND	Centre Jean Perrin
CH	34800	CLERMONT-DE-L'HERAULT	Centre Hospitalier
CH	60600	CLERMONT-DE-L'OISE	Centre Hospitalier
EPSM	60607	CLERMONT-DE-L'OISE	Centre Hospitalier Interdépartemental
GCS	60607	CLERMONT DE L'OISE	GCS de Moyens du Clermontois
CHI	16000	COGNAC	Centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac
CRDS	68066	COLMAR	Centre Départemental de Repos et Soins
MUT	68027	COLMAR	Mutuelle Complémentaire d'Alsace
CHI	60321	COMPIEGNE	Centre Hospitalier intercommunal COMPIEGNE-NOYON
CH	91000	CORBEIL ESSONNES	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN
CH	80800	CORBIE	Centre Hospitalier
MR	88430	CORCIEUX	Maison de Retraite Le Foyer Forfelet
CH	44000	CORCOUE SUR LOGNE	HOPITAL BEL AIR
EHPAD	83570	COTIGNAC	Maison de Retraite Xavier-Marin
CHI	92000	COURBEVOIE	CHI Courbevoie Neuilly sur Seine Puteaux
CH	69470	COURS LA VILLE	Centre hospitalier Beaujolais Vert
CH	50208	COUTANCES	Centre Hospitalier
EHPAD	02270	CRECY SUR-SERRE	Maison de Retraite "le vert buisson"
CHI	60109	CREIL	GHPSO Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

MR	02870	CREPY EN LAONNOIS	Maison de Retraite Malézieux Briquet
HL	60800	CREPY EN VALOIS	Hôpital Local
CH	26000	CREST	Centre Hospitalier
CHI	94010	CRETEIL	Centre Hospitalier Intercommunal
HL	60360	CREVECOEUR LE GRAND	Hôpital Local
MR	83390	CUERS	Maison de Retraite Saint-Jacques
EHPAD	60400	CUTS	Maison de Retraite Résidence de Bizy
EHPAD	68210	DANNEMARIE	EHPAD
EHPAD	88260	DARNEY	EHPAD André BARBIER
CH	12300	DECAZEVILLE	Centre Hospitalier
CH	59220	DENAIN	Centre hospitalier
MR	76250	DEVILLE LES ROUEN	Centre d'Hébergement Gériatrique 'La Filandière'
CH	26150	DIE	Centre Hospitalier
CH	76000	DIEPPE	Centre Hospitalier
CH	04003	DIGNE LES BAINS	Centre Hospitalier
CLCC	21079	DIJON	Centre Georges François Leclerc
CH	59507	DOUAI	Centre Hospitalier
CH	80600	DOULLENS	Centre Hospitalier
CH	83007	DRAGUIGNAN	Centre Hospitalier de la Dracénie
CH	59000	DUNKERQUE	Centre Hospitalier
EHPAD	55110	DUN-SUR-MEUSE	Maison de Retraite Eugénie
CHI	76503	ELBEUF	Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf/Louviers/ Val de Reuil
CH	05200	EMBRUN	Centre Hospitalier
EHPAD	80740	EPEHY	Maison de Retraite
CH	51205	EPERNAY	Centre Hospitalier Auban-Moët
GCS	51200	EPERNAY	GCS Maternité d'Epernay
GIP	51200	EPERNAY	GIP Blanchisserie Restauration Hébergement Logipole Terres Rouges
EPSM	67150	ERSTEIN	EPSM Erstein
CH	67150	ERSTEIN	Centre Hospitalier Erstein- ville
HL	12500	ESPALION-SAINT-LAURENT	Hôpital Intercommunal Jean Solinhac
EHPAD	55400	ETAIN	Maison de Retraite Lataye
EPSM	91000	ETAMPES	Centre Hospitalier Spécialisé
CH	76000	EU	Centre Hospitalier
CHS	27000	EVREUX	Centre Hospitalier Spécialisé Nouvel Hopital de Navarre
CH	14700	FALAISE	Centre Hospitalier

EPSM	55000	FAINS VEEL	Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Veel
MR	54760	FAULX	Maison de Retraite Centre de moyen séjour
CH	76405	FECAMP	Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises
CH	59740	FELLERIES-	Hôpital Départemental Felleries-Liessies
CH	46106	FIGEAC	Centre Hospitalier
CH	42700	FIRMINY	Hôpital Le Corbusier
HL	51170	FISMES	Centre Fismois pour personnes âgées
EHPAD	2520	FLAVY LE MARTEL	Maison de Retraite Charles Lefèvre
EPSM	45402	FLEURY LES AUBRAIS	Centre Hospitalier Départemental
CH	09008	FOIX / PAMIERS	Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège
ASSO	21121	FONTAINE LES DIJON	UGE CAM Bourgogne Franche Comté
CH	85000	FONTENAY LE COMTE	Centre hospitalier
CHU	97261	FORT DE France	Centre Hospitalier Universitaire
EHPAD	80800	FOUILLOY	EHPAD SENEOS
CH	59611	FOURMIES	Centre Hospitalier
CHI	83608	FREJUS	Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphael
HL	47500	FUMEL	Hôpital Local Elisabeth Désarnauts
CH	81601	GAILLAC	Centre Hospitalier
CHI	05007	GAP / SISTERON	Centre Hospitalier des Alpes du Sud (CHICAS)
ASSO	83580	GASSIN	Pôle de Santé du Golfe de Saint Tropez
CH	45503	GIEN	Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds
MR	54800	GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	Maison de Retraite
CH	95503	GONESSE	Centre Hospitalier
EHPAD	62000	GOUVIEUX	Centre de Gériatrie et d'Accueil spécialisé
HL	60210	GRANDVILLIERS	Hôpital Local
CHG	06135	GRASSE	Centre Hospitalier
HL	81301	GRAULHET	Hôpital Local
CHU	38043	GRENOBLE	Centre universitaire Hospitalier
CH	44000	GUERANDE	HOPITAL INTERCOMMUNAL
CH	02120	GUISE	Centre Hospitalier
CH	80400	HAM	Centre Hospitalier
CH	01110	HAUTEVILLE LOMPNES	Centre Hospitalier
CH	59000	HAZEBROUCK	Centre Hospitalier
CH	62251	HENIN-BEAUMONT	Centre Hospitalier
CH	02500	HIRSON	Centre Hospitalier Brisset

EHPAD	67270	HOCHENFELDEN	EHPAD Schauenburg
CH	83407	HYERES	Centre Hospitalier
GCS	83400	HYERES	GCS e-santé PACA
GIP	83407	HYERES	ORU PACA (Observatoire Régional des Urgences)
ASSO	67403	ILLKIRCH	UGECAM Alsace
GIP	87000	ISLE	GIP SILPC Isle
EHPAD	64220	ISPOURE	EPS GARAZI Ispoure
EHPAD	13808	ISTRES	Maison de retraite Publique
HL	59460	JEUMONT	Centre hospitalier
HL	52301	JOINVILLE	Hôpital Local Sainte Croix
EHPAD	78760	JOUARS-PONT-CHARTRAIN	Centre Hospitalier de la Mauldre
CH	17503	JONZAC	Centre Hospitalier
CH	59480	LA BASSEE	CENTRE HOSPITALIER
CH	36400	LA CHATRE	Centre Hospitalier de la Châtre
GIP	41260	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	GIP Centre Val de Loire e-Santé
CH	13708	LA CIOTAT	Centre Hospitalier
EPSM	16400	LA COURONNE	Centre hospitalier Camille Claudel
CH	02800	LA FERRE	Centre Hospitalier Gériatrique
EHPAD	02460	LA FERTE MILON	EHPAD RESIDENCE DE L OURCQ
CH	38000	LA MURE	Centre hospitalier La Mure
GIP	93218	LA PLAINE SAINT-DENIS	Etablissement Français du Sang (EFS)
ASSO	97000	LA POSSESSION	ASSOCIATION REUNIONNAISE ASSISTANCE RESPIRATOIRE
CH	94510	LA QUEUE EN BRIE	Centre hospitalier les murets
CH	33352	LA REOLE	Centre Hospitalier Sud Gironde
CH	17000	LA ROCHELLE	Centre Hospitalier LA ROCHELLE Ré AURIS
ASSO	85925	LA ROCHE SUR YON	3C Vendée Centre de Coordination en Cancérologie
GCS	85000	LA ROCHE SUR YON	GCS Biologie 85 CHD Vendée les Oudairies
CHD	85026	LA ROCHE SUR YON	Centre Hospitalier Départemental Vendée 'Les Oudairies'
EPSM	85026	LA ROCHE SUR YON	Centre Hospitalier Georges Mazurelles
CH	33164	LA TESTE DE BUCH	Centre Hospitalier d'Arcachon
MR	54800	LABRY	Maison de Retraite
CH	88320	LAMARCHE	Centre Hospitalier local
CH	17270	LAMASTRE	Hôpital Elisée CHARRA
CH	52206	LANGRES	Centre Hospitalier Saint Jean De Dieu

EPSM	65308	LANNEMEZAN	Hôpitaux de Lannemezan
CH	02001	LAON	Centre Hospitalier
EHPAD	02007	LAON	Maison de Retraite Départementale de l'Aisne
CHD	05300	LARAGNE-MONTEGLIN	Centre Hospitalier Buëch-Durance (CHD)
CH	81500	LAVAUUR	Centre Hospitalier
RESEAU	54526	LAXOU	Réseau Educatif de Meurthe et Moselle
EPSM	54521	LAXOU / NANCY	Centre Psychothérapique de Nancy à LAXOU
CH	59360	LE CATEAU CAMBRESIS	Centre Hospitalier
CH	76083	LE HAVRE	Groupe Hospitalier du Havre
ets	37000	LE LIEGE	Etablissement de Santé SSR A ANAS "le Courbat"
HL	83340	LE LUC EN PROVENCE	Hopital Local Départemental
HL	72800	LE LUDE	Hopital Local François de Daillon
GHT	72100	LE MANS	Centre Hospitalier Etablissement support GHT 72
EHPAD	47430	LE MAS D AGENAIS	EHPAD de Venteuilh
CH	02170	LE NOUVION THIERACHE	EN Centre Hospitalier
CH	43000	LE PUY EN VELAY	Centre Hospitalier Emile Roux
HL	88162	LE THILLOT	Hôpital local - EHPAD Etablissement Public de Santé
MR	76470	LE TREPORT	Maison de Retraite
EHPAD	88340	LE VAL D'AJOL	Résidence du Val de Joye
CLMS	78115	LE VESINET	Hôpital Le Vésinet
CH	62307	LENS	Centre Hospitalier Dr SCHAFFNER
ASSO	06670	LEVENS	Centre de Soins et de Convalescence 'Les Lauriers Roses
ESPIC	46120	LEYME	Institut Camille-Miret
CH	11200	LEZIGNAN CORBIERES	Centre hospitalier Lezignan Corbières
EPMS	09000	L'HERM	EPMS La Vergnière à l'Herm
ESPIC	95290	L'ISLE ADAM	Hôpital Geriatrique Parmain Fondation Chantepie Mancier
MR	60140	LIANCOURT	Maison de Retraite
CH	33000	LIBOURNE	Centre hospitalier
HAND	02350	LIESSE NOTRE DAME	Groupe EPHSE
MR	02350	LIESSE NOTRE DAME	EHPAD "les jardins du monde"
EHPAD	88350	LIFFOL LE GRAND	EHPAD Saint SIMON
EHPAD	55500	LIGNY EN BARROIS	Maison de Retraite
CLCC	59020	LILLE	Centre Oscar Lambret
ASSO	59043	LILLE	UGECAM Hauts de France

CH	76170	LILLEBONNE	Centre hospitalier intercommunal Caux Vallée de Seine
CHU	87000	LIMOGES	Centre hospitalier régional universitaire de Limoges
ESPIC	11304	LIMOUX	Association Audoise Sociale & Médicale
HL	11000	LIMOUX	Centre Hospitalier LIMOUX QUILLAN
EHPAD	67270	LINGHOLSHEIM	EHPAD la Résidence du Parc
CH	14107	LISIEUX	Centre Hospitalier Robert Bisson
ch	37000	LOCHES	Centre Hospitalier Paul Martinais
HL	32220	LOMBEZ SAMATAN	Hôpital Local Intercommunal
MR	54263	LONGUYON	Maison de Retraite Louis Quinquet - La Roseraie
CH	39000	LONS LE SAUNIER	Centre Hospitalier
CH	59481	LOOS	Groupe Hospitalier Loos Haubourdin
EPSM	57790	LORQUIN	Centre Hospitalier
CH	65107	LOURDES	Centre Hospitalier
HL	34000	LUNEL	Centre Hospitalier
CH	54301	LUNEVILLE	Centre Hospitalier
CH	69000	LYON	Centre Hospitalier Saint Joseph Saint Luc
CLCC	69373	LYON	Centre Régional Léon Bérard
ESPIC	69373	LYON	Centre Hospitalier Saint Jean De Dieu
HC	69229	LYON	Hospices Civils de Lyon
EHPAD	69000	LYON	Hopital de Fourvieres
EHPAD	84340	MALAUCENE	Maison de retraite l'Oustalet
CH	97600	MAMOUDZOU / MAYOTTE	Centre Hospitalier de Mayotte
EHPAD	72000	MANSIGNE	EHPAD LES GLYCINES
CH	78000	MANTES LA JOLIE	Centre Hospitalier François Quesnay
EHPAD	13700	MARIGNANE	Maison de retraite EHPAD Félibrige
MR	02250	MARLE SUR SERRE	Maison de Retraite
GCS	47000	MARMANDE	GCS de Biologie LBM
CHI	47207	MARMANDE TONNEINS	Centre Hospitalier Intercommunal
AUTRE	13233	MARSEILLE	Ville de Marseille
CH	13376	MARSEILLE	Centre Gérontologie Départemental
CHRU	13385	MARSEILLE	AP-HM Hôpital de la Conception
CLCC	13273	MARSEILLE	Institut Paoli Calmettes
EPSM	13917	MARSEILLE	Centre Hospitalier Edouard TOULOUSE
EPSM	13391	MARSEILLE	Centre Hospitalier VALVERT
ESPIC	13285	MARSEILLE	Hôpital Saint Joseph (Association)
RES	13000	MARSEILLE	Réseau Régional de Cancérologie Onco Paca Corse

INST	13000	MARSEILLE	ARS region Provence Alpes Côte d'Azur
ASSO	13011	MARSEILLE	URPS Infimière PACA
ASSO	13406	MARSEILLE	UGECAM Provence Alpes Côte d'Azur Corse
MR	54800	MARS-LA-TOUR	Maison de Retraite Saint-Dominique
HL	48100	MARVEJOLS	Hôpital Local
UTM	48100	MARVEJOLS	Union Technique Mutualiste Lozère Santé
EHPAD	68290	MASEVAUX	EHPAD Le Castel Blanc
CH	59607	MAUBEUGE	Centre Hospitalier Sambre Avesnois
EHPAD	13520	MAUSSANE LES ALPILLE	EHPAD La Vallée des Baux
EHPAD	72000	MAYET	EHPAD LES CHEVRIERS
CH	77104	MEAUX	Grand Hôpital Est Francilien
CH	48000	MENDE	Centre Hospitalier
CH	06500	MENTON	Centre Hospitalier LA PALMOSA
CHR	57019	METZ	Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville
CHI	78250	MEULAN LES MUREAUX	Centre Hospitalier Intercommunal
EHPAD	78250	MEUNG SUR LOIRE	EHPAD Le Champagnier
CH	01800	MEXIMIEUX	Centre Hospitalier CJ Ruivet
CH	12100	MILLAU	Centre Hospitalier
EHPAD	12100	MILLAU	EHPAD ST MICHEL
HL	32300	MIRANDE	Centre Hospitalier
EPSM	88507	MIRECOURT	Centre Hospitalier RAVENEL
HL	88502	MIRECOURT	Hôpital Local du Val du Madon
IMP	88503	MIRECOURT	Institut Médico-Pédagogique Beau Joly
EHPAD	09500	MIREPOIX	Résidence Louise de Roquelaure
HL	73000	MODANE	Centre Hospitalier
EPSM	95570	MOISSELLES	Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prevot
FOYER	32490	MONFERRAN-SAVES	Centre Les Thuyas
EHPAD	33580	MONSEGUR	EHPAD Monsegur
CH	40024	MONT DE MARSAN	Centre Hospitalier
CH	82000	MONTAUBAN	CH de MONTAUBAN
GIE	82002	MONTAUBAN	GIE IMSA
CH	71307	MONTCEAU LES MINES	Centre Hospitalier
CHI	80500	MONTDIDIER	Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier-Roye
EHPAD	82700	MONTECH	EHPAD 'le parc et l'Ostal de Garona'
CH	26000	MONTELEGER	CENTRE HOSPITALIER DROME VIVARAIS
MR	55270	MONTFAUCON-D'ARGONNE	Maison de Retraite Saint-Balderic

CHI	93370	MONTFERMEIL	Centre Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil (GHT GPNE)
HL	52220	MONTIER EN DER	Hôpital Local- EHPAD
HL	51210	MONTMIRAIL	Hôpital Local Petit-Lemercier
CH	95162	MONTMORENCY	Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency
CHRU	34295	MONTPELLIER	Centre Hospitalier Universitaire
CLCC	34298	MONTPELLIER	Institut Régional du Cancer Val d'Aurelle
GCS	34000	MONTPELLIER	GCS e-santé LR
EPSM	24700	MONTPON MENESTEROL	Centre Hospitalier
CHI	93105	MONTREUIL	Centre Hospitalier Intercommunal (GHT GPNE)
ASSO	93105	MONTREUIL	UGECAM Ile de France
CH	62180	RANG-du-FLIERS	Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer
EHPAD	01340	MONTREVEL-en-BRESSE	EHPAD de Montrevel en Bresse
HL	41000	MONTRICHARD	Hôpital Local
EHPAD	60250	MOUY	Maison de Retraite l'Accueillante, fusion avec EHPAD de Bresles et Berthecourt
GHP	68100	MULHOUSE	Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace
CH	31605	MURET	Centre Hospitalier
CHR	54035	NANCY	Centre Hospitalier Régional Universitaire
ASSO	54000	NANCY	UGECAM Nord-Est
ASSO	44000	NANTES	ASSOCIATION ECHO
CHU	44000	NANTES	Centre universitaire Hospitalier
CH	11108	NARBONNE	Centre Hospitalier
HL	82800	NEGREPELISSE	Hôpital Local
EHPAD	80190	NESLE	Maison de Retraite
ASSO	88303	NEUFCHATEAU	Réseau d'Accompagnement Public Adultes Déficients Intellectuels de la plaine des Vosges
IME	88300	NEUFCHATEAU	Institut Médico-Technique
CHI	88300	NEUFCHATEAU	Centre hospitalier intercommunal de l'ouest vosgien
CH	76270	NEUFCHATEL EN BRAY	Centre Hospitalier Fernand Langlois
EHPAD	02470	NEUILLY SAINT FRONT	Maison de Retraite Les Tilleuls
CH	45000	NEUVILLE AUX BOIS	CENTRE HOSPITALIER PIERRE LEBRUN
CHI	69250	NEUVILLE SUR SAONE	Hôpital intercommunal Gériatrique Neuville Fontaines
GCS	69250	NEUVILLE SUR SAONE	GCS des Hôpitaux de proximité Rhône Alpes

CHRU	06006	NICE	Centre Hospitalier Universitaire
CLCC	06189	NICE	Centre Antoine Lacassagne
ASSO	06000	NICE	Réseau Méditerranée de Périnatalité PACA Corse Monaco
ASSO	60180	NOGENT SUR OISE	Association de Coordination Sanitaire et Sociale de l'Oise
CH	64400	OLORON SAINTE MARIE	Centre Hospitalier
CH	84106	ORANGE	Centre Hospitalier
CHR	45032	ORLEANS	Centre Hospitalier Régional
ASSO	45000	ORLEANS	UGECAM Centre
CH	01100	OYONNAX	CENTRE HOSPITALIER
MR	02210	OULCHY LE CHATEAU	Maison de Retraite Hôtel Dieu
ASSO	93500	PANTIN	ADAPT insertion sociale et professionnelles des personnes Handicapées
ASSO	75010	PARIS	CASVP de Paris
INST	75010	PARIS	CROIX ROUGE FRANCAISE
ASSO	75010	PARIS	CREATIF Centre de Référence et d'Education des AntiThrombotiques d'Ile de France
RES	75015	PARIS	Direction Centrale de Service DE SANTE DES ARMEES
CLCC	75654	PARIS	Fédération Nationale des CLCC désignée Unicancer
CLCC	75248	PARIS	Institut Curie
CLCC	75654	PARIS	UNICANCER Achats
ESPIC	75013	PARIS	Association de Santé Mentale
ESPIC	75019	PARIS	Fondation Ophtalmologique Adolphe de Rothschild
FOND	75008	PARIS	Fondation Léopold BELLAN
GIP	75012	PARIS	GIP RESAH IDF
ASSO	75008	PARIS	RATP
ch	75674	PARIS	Groupe Hospitalier Saint Joseph
EPSM	75000	PARIS	GHU PARIS Psychiatrie Neurosciences
ASSO	75279	PARIS	ADN Internet Santé
FOND	75014	PARIS	Fonds re Recherche et d'innovation de la FHF
EPSM	64039	PAU	Centre Hospitalier des Pyrénées
CH	64046	PAU	Centre Hospitalier
CH	47000	PENNE D AGENAIS	Centre Hospitalier
CH	24000	PERIGUEUX	Centre Hospitalier
CH	80201	PERONNE	Centre Hospitalier

CH	66046	PERPIGNAN	Centre Hospitalier Maréchal Joffre
ASSO	76140	PETIT QUEVILLY	UGECAM Normandie
CH	34000	PEZENAS	CENTRE HOSPITALIER
EHPAD	83390	PIERREFEU-DU-VAR	EPHAD "André Blanc"
CH	45000	PITHIVIERS	Centre Hospitalier
CH	78370	PLAISIR	Centre Hospitalier
MR	88370	PLOMBIERES-LES-BAINS	Maison de Retraite
CHRU	97159	POINTE A PITRE	Centre Hospitalier Universitaire
CH	78303	POISSY SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Centre Hospitalier Intercommunal
CHRU	86026	POITIERS	Centre Hospitalier Régional Universitaire de Poitiers
EPSM	86021	POITIERS	Centre Hospitalier Henri LABORIT
EHPAD	80290	POIX de PICARDIE	Etablissement Public Intercommunal de Santé du Sud Ouest Somme
HL	54340	POMPEY LAY-SAINT CHRISTOPHE	Hôpital Local Intercommunal
MR	54700	PONT A MOUSSON	Maison de Retraite Saint-François-d'Assise
CH	38480	PONT DE BEAUVOISIN	Centre Hospitalier Yves Touraine
HL	01190	PONT DE VAUX	Centre Hospitalier Michel Poisat
CH	01290	PONT DE VEYLE	Centre Hospitalier Ain Val de Saone
CH	14130	PONT L EVEQUE	Centre Hospitalier
CH	60700	PONT SAINTE-MAXENCE	Centre Hospitalier Georges Decroze
CH	27504	PONT-AUDEMER	Centre hospitalier de la Risle
CLMS	64530	PONTACQ-NAY	Centre de Long Séjour Intercommunal
CHI	25300	PONTARLIER	Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté
CH	50170	PONTORSON	Centre Hospitalier
MR	13230	PORT SAINT LOUIS	Maison de retraite les Magnolias
EHPAD	72510	PONTVALLAIN	EHPAD LE PRIEURE
CH	66500	PRADES	Centre hospitalier
MR	66230	PRATS DE MOLLO LA PRESTE	Maison de retraite El Cant Dels Ocells
EPSM	02320	PREMONTRE	EPSMD de l'Aisne
CH	77160	PROVINS	Centre Hospitalier
CH	06260	PUGET THENIERS	CENTRE HOSPITALIER
FOND	92800	PUTEAUX	FONDATION SANTE SERVICE
CH	78514	RAMBOUILLET	Centre Hospitalier
CH	35603	REDON	Centre Hospitalier

CH	29107	QUIMPER	Centre Hospitalier de Cornouaille
CLCC	51056	REIMS	Institut Jean Godinot
AUTRE	51100	REIMS	Foyer Départemental de l'Enfance
GCS	51100	REIMS	SISCA - e Santé Champagne Ardenne
CHU	51092	REIMS	Centre Hospitalier Universitaire
CLCC	35042	RENNES	Centre Eugène Marquis
CHU	35000	RENNES	Centre Hospitalier Universitaire
GIP	35000	RENNES	Groupement d'Intérêt Public Santé Informatique Bretagne (SIB)
CHI	08303	RETHEL	Groupement Hospitalier Sud-Ardennes
HL	31250	REVEL	Hôpital - Maison de Retraite
EHPAD	83560	RIANS	Maison de Retraite Saint-Jacques Rians
HL	68150	RIBEAUVILLE	Hôpital de Ribeauvillé
FOND	78550	RICHEBOURG	FONDATION MALLET
EHPAD	11160	RIEUX MINERVOIS	EHPAD Saint Vincent
CH	12027	RODEZ	Centre Hospitalier
MS	12008	RODEZ	Centre Dépt. pour Déficients Sensoriels (CDDS)
CHI	10105	ROMILLY-SUR-SEINE	Groupement Hospitalier Aube Marne
CH	41206	ROMORANTIN-LANTHENAY	Centre Hospitalier
CH	06450	ROQUEBILLIERE	HOPITAUX DE LA VESUBIE
EHPAD	13360	ROQUEVAIRE	Maison de Retraite Publique Intercommunale Roquevaire-Auriol
CH	59056	ROUBAIX	Centre Hospitalier
CLCC	76038	ROUEN	Centre régional Henri Becquerel
CH	16700	RUFFEC	Centre hospitalier
CH	85100	SABLES D OLLONNE	Centre Hospitalier
CH	12400	SAINT AFFRIQUE	Centre Hospitalier
HL	41110	SAINT AIGNAN SUR CHER	Hôpital Local
EPSM	48120	SAINT ALBAN s/LIMAGNOLE	Centre Hospitalier F. Tosquelles
CH	59230	SAINT AMAND LES EAUX	Centre Hospitalier
MR	82140	SAINT ANTONIN NOBLE VAL	Maison de Retraite Rés.de l'Abbaye
CHI	97470	SAINT BENOIT REUNION	Groupement Hospitalier Est Réunion
EHPAD	13250	SAINT CHAMAS	Maison de retraite Publique EHPAD "La Pastourelle"
CH	42403	SAINT CHAMOND	Centre Hospitalier
HL	48200	SAINT CHELY D'APCHER	Hôpital Local
CH	92210	SAINT CLOUD	Centre Hospitalier des Quatres villes

EPSM	69450	SAINT CYR AU MONT D'OR	Centre Hospitalier Spécialisé
CH	93000	SAINT DENIS	Centre Hospitalier
CHU	97405	SAINT DENIS DE LA REUNION	Groupe Hospitalier Régional
ASSO	69370	SAINT DIDIER AU MONT D'OR	UGECAM Rhône-Alpes
CH	52100	SAINT DIZIER	Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthoiz
EPSM	52100	SAINT DIZIER	Centre Hospitalier Spécialisé de la Haute Marne
EPSM	38521	SAINT EGREVE	Centre hospitalier spécialisé (Saint-Egrève)
CHU	42055	SAINT ETIENNE	CHU de Saint-Étienne Hôpital Nord
CH	31806	SAINT GAUDENS	Centre Hospitalier
HL	12130	SAINT GENIEZ D'OLT	Hôpital Intercommunal Etienne Rivié
CH	38386	SAINT GEOIRE EN VALDAINE	Centre Hospitalier Gériatrique
ASSO	78100	SAINT GERMAIN EN LAYE	Réseau SEP IDF Ouest
ASSO	97434	SAINT GILLES LES BAINS	AURAR Dyalise et Nutrition
CHI	09200	SAINT GIRONS / SAINT LIZIER	Centre Hospitalier Ariège-Couserans
CLMS	02410	SAINT GOBAIN	Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle
EHPAD	02410	SAINT GOBAIN	Maison de Retraite Leclère Grandin
asso	44000	SAINT HERBLAIN	UGECAM Pays de Loire
CH	73302	SAINT JEAN DE MAURIENNE	Centre Hospitalier de la vallée de Maurienne
GCS	09000	SAINT JEAN DE VERGES	GCS de biologie du Territoire de l'Ariège
CH	42540	SAINT JUST LA PENDUE	Centre Hospitalier Fernand Merlin
MR	66000	SAINT LAURENT DE CERDANS	Maison de retraite Nostra Casa
CH	38380	SAINT LAURENT DU PONT	Centre Hospitalier
EHPAD	09190	SAINT LIZIER	Etablissement Public Intercommunal Résidences Couserans-Pyrénées
CH	50009	SAINT LO	Centre Hospitalier Mémorial France / Etats-Unis
CH	38000	SAINT MARTIN D URIAGE	Centre Hospitalier RHUMATOLOGIE
CH	94410	SAINT MAURICE	Hôpitaux de Saint-Maurice
CH	54035	SAINT NICOLAS DE PORT	Centre Hospitalier
CH	62505	SAINT OMER	Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer
CH	64120	SAINT PALAIS	Centre Hospitalier
CH	97866	SAINT PAUL DE LA REUNION	Centre Hospitalier Gabriel Martin
GCS	97460	SAINT PAUL DE LA REUNION	GCS Centre de Dyalise Ouest Réunion

ASSO	97000	SAINT PIERRE ET MIQUELON	CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE
CH	62165	SAINT POL-SUR-TERNOISE	Centre Hospitalier du Ternois
CH	02321	SAINT QUENTIN	Centre Hospitalier
ESPIC	70160	SAINT REMY	AHFC : Association Hospitalière de Franche-Comté
HL	76430	SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Hopital Local
EHPAD	12490	SAINT ROME-DE-TARN	Maison de Retraite Denis Affre
CH	69000	SAINTE FOY LES LYON	Centre Hospitalier
GCS	97438	SAINTE MARIE	GCS Tesis e-santé Réunion-Mayotte
CH	68160	SAINTE MARIE AUX MINES	Hôpital Intercommunal du Val d'argent
CH	51801	SAINTE MENEHOULD	Centre Hospitalier d'Agonne
MS	10302	SAINTE SAVINE	Centre Médico-social & Pédagogique CHANTELOUP
HL	80230	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	Hôpital local
CHI	74700	SALLANCHES	Centre Hospitalier Intercommunal Hopitaux du Pays du Mont Blanc
HL	12330	SALLES-LA-SOURCE	Hôpital du vallon
CH	13103	SALON DE PROVENCE	Centre Hospitalier
ASSO	13300	SALON DE PROVENCE	InterCAMSP
IME	20200	SANTA MARIA DI LOTA (BASTIA)	Institut médico-éducatif "Les Tilleuls"
CH	57206	SARREGUEMINES	Centre Hospitalier du Parc
CHS	57206	SARREGUEMINES	Centre Hospitalier Spécialisé
GCS	57212	SARREGUEMINES	GCS des Hôpitaux de Sarreguemines
EHPAD	67260	SARRE UNION	EHPAD
CH	49000	SAUMUR	Centre Hospitalier
CH	44260	SAVENAY	Centre Hospitalier
CH	59471	SECLIN	Groupe Hospitalier Seclin Carvin
CH	67606	SELESTAT	Centre Hospitalier
HL	41130	SELLES SUR CHER	Hôpital Local
CH	34200	SETE	Hôpitaux du bassin de Thau
CH	02209	SOISSONS	Centre Hospitalier
MR	83210	SOLLIES PONT	EHPAD Félix PEY
CH	06380	SOSPEL	CENTRE HOSPITALIER SAINT ELOI
CLCC	67065	STRASBOURG	Centre Paul Strauss
CHU	67065	STRASBOURG	HOPITAUX UNIVERSITAIRES

FOYER	67000	STRASBOURG	Foyer de la jeunesse Charles Frey
EHPAD	45600	SULLY SUR LOIRE	Hôpital Local
CH	69170	TARARE	Centre Hospitalier l'Hôpital Nord-Ouest Tarare
CH	09400	TARASCON sur Ariège	Centre Hospitalier Jules Rousses
CH	13150	TARASCON	Hôpitaux des Portes de Camargues
GCS	65000	TARBES	Groupement de coordination sanitaire Relais Santé Pyrénées Tarbes
CHI	65013	TARBES VIC en BIGORRE	Centre Hospitalier Inter-Communal
CH	06430	TENDE	CENTRE HOSPITALIER PROXIMITE SAINT LAZARE
CH	68802	THANN	Centre Hospitalier
MPP	88151	THAON-LES-VOSGES	Maison de la Personne Polyhandicapée 'Les Charmilles'
MR	54470	THIAUCOURT	Maison de Retraite Sainte-Sophie
EHPAD	51300	THIEBLEMONT	Maison de Retraite (EHPAD)
EPSM	66301	THUIR	Centre Hospitalier J GREGORY
HAND	80700	TILLOLOY	Foyer de Vie
CHI	83000	TOULON	Centre Hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne sur Mer
ASSO	31400	TOULOUSE	ADIMEP (Association pour la Diffusion de la Médecine de Prévention)
ASSO	31052	TOULOUSE	RESOMIP Fédération Régionale des Réseaux de Santé Midi Pyrénées
ASSO	31052	TOULOUSE	ONCOMIP Réseau de Cancérologie de Midi-Pyrénées
ASSO	31300	TOULOUSE	URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé de Midi-Pyrénées)
CHRU	31052	TOULOUSE	Centre Hospitalier Universitaire
CLCC	31052	TOULOUSE	Institut Claudius Regaud
EPSM	31057	TOULOUSE	Centre Hospitalier G. MARCHANT
ESPIC	31076	TOULOUSE	Hôpitaux Joseph DUCUING
GCS	31059	TOULOUSE	GCS Clinique Universitaire du Cancer (GCS CUC)
GCS	31050	TOULOUSE	GCS e-Santé
ASSO	31052	TOULOUSE	AAIR
GIE	31400	TOULOUSE	MEDES - Institut de Médecine et de Physiologie Spatiales
GIP	31000	TOULOUSE	ORU MIP (Observatoire Régional des Urgences)
HAD	31075	TOULOUSE	HAD Santé Relais Domicile
MS	31075	TOULOUSE	Centre Départemental de l'Enfance & de la Famille de Toulouse

CH	59208	TOURCOING	Centre Hospitalier Gustave DRON
CH	07300	TOURNON SUR RHONE	Hôpital
CH	01606	TREVOUX	Centre hospitalier Montpensier
CH	38120	TULLINS	Centre Hospitalier Michel Perret
EPSM	30701	UZES	Centre Hospitalier Le Mas Careiron
CH	84110	VAISON LA ROMAINE	Centre Hospitalier de Vaison la Romaine
EHPAD	82403	VALENCE D'AGEN	Centre Hospitalier des Deux Rives
CH	26000	VALENCE	Centre Hospitalier
CH	59322	VALENCIENNES	Centre Hospitalier
EHPAD	06220	VALLAURIS	EHPAD POLE SANTE GOLFE JUAN
CLCC	54511	VANDOEUVRE LES NANCY	L'Institut de Cancérologie de Lorraine
EHPAD	55270	VARENNES-EN-ARGONNE	Maison de Retraite
EHPAD	06142	VENCE	EHPAD CANTAZUR & LA VENCOISE
EHPAD	02800	VENDEUIL	Maison de retraite
CH	41000	VENDOME	Centre Hospitalier
MR	60410	VERBERIE	Maison de retraite Saint Corneil
CHI	55100	VERDUN	Centre Hospitalier Intercommunal de Verdun Saint Mihiel Support GHT 5 Cœur Grand Est
ASSO	87430	VERNEUIL-SUR-VIENNE	UGECAM Auvergne Limousin Poitou-Charentes
CH	78150	VERSAILLES	Centre Hospitalier
CH	02140	VERVINS	Centre Hospitalier
EHPAD	51360	VERZENAY	Maison de Retraite Fondation Duchatel
EHPAD	54330	VEZELISE	Maison de Retraite Saint-Charles
EHPAD	32190	VIC FEZENSAC	Centre hospitalier
EHPAD	57630	VIC SUR SEILLE	EHPAD Sainte Marie & Ravida Brice - IME la Bonne Fontaine
CH	38209	VIENNE	Centre Hospitalier Lucien Hussel
EHPAD	51000	VIENNE LE CHÂTEAU	EHPAD la Clé des champs
CH	18102	VIERZON	Centre Hospitalier
CH	12202	VILLEFRANCHE ROUERGUE	Centre Hospitalier
CH	69655	VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Centre Hospitalier
CH	94805	VILLEJUIF	Groupe Hospitalier Paul Guiraud
CLCC	94805	VILLEJUIF	Institut Gustave Roussy
CHI	94195	VILLENEUVE GEORGE	Centre Hospitalier Lucie et Raymond Aubrac
CH	47307	VILLENEUVE SUR LOT	Centre Hospitalier Saint Cyr
EHPAD	02603	VILLERS COTTERETS	Maison de Retraite Le Grand Bosquet
CH	61000	VIMOUTIERS	Centre Hospitalier

CH	51308	VITRY LE FRANCOIS	Centre Hospitalier
HL	52130	WASSY	Hôpital Local Saint-Charles
EHPAD	88220	XERTIGNY	EHPAD Maison de Retraite Saint-André
CH	76190	YVETOT	Centre Hospitalier Asselin Hedelin

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 juin 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-028**

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

GROUPEMENT DES SERVICES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Annexe : organigramme du Groupement des services d'information et de communication

Il est proposé de transformer le poste de **chef du GSIC** ouvert à ce jour au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la filière technique en poste ouvert au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de la filière sapeur-pompier, tel que présenté dans l'organigramme joint en annexe.

Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze.

Étaient excusé.es :

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gasconne

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 17 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de modification de l'organigramme contenue dans le rapport ;
- **ADOpte** l'organigramme concerné tel que décrit dans le document annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/07/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/07/2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

GROUPEMENT DES SERVICES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
G S I C

Chef du Groupement des services d'information et de communication	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef de service logiciels et applicatifs métiers	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
*	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de service administration systèmes et réseaux	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non

Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
	B2	Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise	
	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de service moyens d'alerte et de transmission	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
Adjoint au chef de groupement	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
	B2	Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise	
*	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20240624-D_SDIS32_24_029-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

24 juin 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-029**

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA SOUS-DIRECTION SANTE CREATION DE POSTES DE MEDECIN ET INFIRMIER DE GROUPEMENT SAPEUR- POMPIER VOLONTAIRE

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- Décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers dont l'objet est : déconcentration de la gestion des officiers supérieurs de sapeurs-pompiers, adaptation des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et de la gestion des sapeurs-pompiers volontaires à cette déconcentration, attribution des compétences des instances nationales propres aux sapeurs-pompiers volontaires aux instances départementales, prise en compte des évolutions de la formation professionnelle et déclinaison à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que diverses mesures d'ajustement de l'organisation des services d'incendie et de secours associées.

Le décret du 14 avril 2022, concernant l'amélioration et les modifications des missions des services d'incendie et de secours, permet la création et l'évolution des compétences de la Sous-Direction Santé (SDS).

Nous vous présentons donc en annexe 1, la modification de l'organigramme de la SDS eu égard à cette évolution et pour correspondre au mieux à l'organisation actuelle.

Dans ce cadre et à l'instar d'autres groupements fonctionnels qui ont des relais territoriaux, nous proposons de créer un poste de médecin et un poste d'infirmier de sapeur-pompier volontaire pour chaque groupement, Nord et Sud.

Ces postes permettraient, en travaillant en binôme, de coordonner et fluidifier les informations circulant entre la Sous-Direction Santé et les Groupements Territoriaux (et les centres de secours) concernant :

- L'aptitude médicale, avec l'indication des nouvelles procédures ;
- Le suivi, le conseil et la formation des sapeurs-pompiers ;
- L'information et la formation en matière de matériel médico-secouriste ;
- Le suivi de la formation (FMA, accompagnement FI) ;
- La remontée d'informations vers la direction en participant aux réunions ;
- Une transversalité avec le chef de groupement territorial sur les aspects fonctionnels ;
- Le management des personnels de la SDS du territoire.

Des fiches de postes ont été établies, détaillant les missions pouvant être confiées à chacun, et sont présentées en annexe 2.

Par ailleurs, la création de ces postes apporte les plus-values, telles que :

- Etre le conseiller technique du chef de groupement dans le domaine de la santé ;
- Etre le relais territorial de la SDS ;
- Animer et coordonner les activités et les agents de la SDS sur le groupement territorial ;
- Assurer le suivi qualité des interventions MSP et ISP.

Concernant le coût financier, Il est proposé une indemnité de 10h de vacation / mois, à 100% du grade, pour chacun des SPV.

Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze.

Étaient excusé.es :

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- VU** l'avis favorable du comité consultatif des SPV du SDIS du 11 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 17 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 18 juin 2024 ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de modification de l'organigramme contenue dans le rapport ;
- **ADOpte** l'organigramme concerné tel que décrit dans le document annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/07/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/07/2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

SOUS-DIRECTION SANTÉ

Médecin-chef	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Médecin de classe exceptionnelle		Médecin hors classe		Médecin de classe normale	
Sous-directeur	IR	34	IR	34	IR	33
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Médecin chef		Médecin chef		médecin-chef adjoint (médecin-chef par intérim)	

Médecin-chef adjoint	Grade maxi		Grade mini	
	Med-Lcl		Med-cdt	
S.P.V.	Indemnité de fonction		Indemnité de fonction	

Médecins référents de groupement territorial	Grade maxi		Grade mini	
	Med-col		Med-cne	
S.P.V.	Indemnité de fonction		Indemnité de fonction	

Pharmacien-chef Gestionnaire PUI	Grade maxi		Grade mini	
	Pharmacien hors classe		Pharmacien de classe normale	
Adjoint au sous-directeur	IR	34	IR	34
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui
	Pharmacien chef, Gérant PUI		Pharmacien gérant de PUI	

Gestionnaire des stocks Pharmacie	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		C1	Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Pharmacien-chef adjoint	Grade maxi		Grade mini	
	Phar-cdt		Phar-cne	
S.P.V.	Indemnité de fonction		Indemnité de fonction	

Vétérinaire-chef	Grade maxi		Grade mini	
	Vet-Lcl		Vet-cdt	
S.P.V.	Indemnité de fonction		Indemnité de fonction	

Infirmier-chef SPP A	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Cadre de santé		Infirmier hors classe		Infirmier de classe supérieure		Infirmier de classe normale	
IR	31	IR	22	IR	22	IR	20	
Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	
VL	oui	VL	oui	VL	oui	VL	oui	
cadre de santé de chefferie		infirmier de chefferie		infirmier de chefferie		Infirmier de gpt (inf-chef par intérim)		

Infirmiers référents de groupement territorial	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	ICN		ILT		ISL	
S.P.V.	Indemnité de fonction		Indemnité de fonction		Indemnité de fonction	

Chef de bureau secrétariat médical Adm C	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
		B3	Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl
	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif Adm C	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2



METIER

S²LOW

MEDECIN DE GROUPEMENT

POSTE : MEDECIN

Statut, catégorie, cadre d'emplois	Médecin de sapeur-pompier
Mission principale	<p>Sous l'autorité du Médecin-chef</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer le groupement sur la composante santé <p>En lien avec la Pharmacienne-chef</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du matériel VSAV
Place du poste dans l'organisation	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en binôme avec l'infirmier de groupement - Faire part aux médecins du groupement des informations émanant de la chefferie santé, des nouvelles procédures relatives aux visites médicales et des formations en relevant, - Informer et former leurs confrères des nouveautés en matière de matériel médico-secouriste avec l'infirmier de groupement - Travail en transversalité avec le chef de groupement territorial sur les aspects fonctionnels et exprimer les besoins à la Chefferie santé - Participer aux réunions du groupement et assurer les remontées d'informations du terrain ainsi que la transmission des questions issues des centres de secours -
Spécificité	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire de la Formation Initiale MSPV

MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

Missions et activités	<ul style="list-style-type: none"> - Animer les personnels santé du groupement dans les différentes missions de la sous-direction santé - Aptitude médicale - Opérationnel : EPP MSP - Formations - Participer à toutes les actions permettant d'améliorer le fonctionnement de la sous-direction santé au sein du groupement.
------------------------------	---

ACTIVITES/COMPETENCES

COMPETENCES REQUISES SUR LE POSTE

Profil du poste	<ul style="list-style-type: none"> - Positionnement de manager - Savoir être - Bonne connaissance du fonctionnement de la sécurité civile - ACCPRO
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller technique du chef de groupement - Etre le relais de la sous-direction santé en territorial - Animer les agents de la SDS sur le groupement territorial

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 032-283200012-20240624-D_SDIS32_24_029-DE



Publié en préfecture le 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 032-283200012-20240624-D_SDIS32_24_029-DE

Date et signature de l'agent	Date et signature du supérieur hiérarchique direct
-------------------------------------	---

L'autorité territoriale dispose du pouvoir hiérarchique qui lui permet de décider seule, en fonction des besoins et de l'intérêt du service, de modifier le volume des missions et l'affectation des agents. Ces changements s'effectuent dans le respect des missions du cadre d'emplois de l'agent, des lois et règlements qui encadrent le statut des fonctionnaires et agents publics.



METIER

S²LOW

INFIRMIER DE GROUPEMENT

POSTE : INFIRMIER

Statut, catégorie, cadre d'emplois	Infirmier de sapeur-pompier
---	-----------------------------

PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'AFFECTATION

Mission principale	Sous l'autorité de l'infirmier chef - Animer le groupement sur la composante santé
Place du poste dans l'organisation	- Sous l'autorité de la chefferie santé - Travail en binôme avec le médecin de groupement pour les aspects relevant de l'art médical - Travail en transversalité avec le chef de groupement territorial sur les aspects fonctionnels
Spécificité	- FAE de groupement souhaitée - Infirmier coordinateur souhaité

MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

Missions et activités	- Conseiller et guider les personnels de santé du groupement dans les différentes missions de la sous-direction santé : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aptitude ○ Opérationnel ○ EPP ISP ○ Formation ○ Suivi des FMA ISP ○ Accompagnement des FI ○ RH santé (recrutement ; avancement) ○ Participer à la gestion du matériel médico-secouriste
------------------------------	--

COMPETENCES REQUISES SUR LE POSTE

Profil du poste	- Positionnement de manager - Savoir être - Bonne connaissance du fonctionnement de la sécurité civile - ACCPRO
Objectifs	- Conseiller technique du chef de groupement - Relais de la sous-direction santé en territorial - Animer les agents de la SDS sur le groupement territorial

Date et signature de l'agent	Date et signature du supérieur hiérarchique direct
-------------------------------------	---

L'autorité territoriale dispose du pouvoir hiérarchique qui lui permet de décider seule, en fonction des besoins et de l'intérêt du service, de modifier le volume des missions et l'affectation des agents. Ces changements s'effectuent dans le respect des missions du cadre d'emplois de l'agent, des lois et règlements qui encadrent le statut des fonctionnaires et agents publics.



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20240624-D_SDIS32_24_030-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

24 juin 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-030**

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- Code général de la fonction publique
- Délibération du conseil d'administration D-SDIS32-23-065 du 14 décembre 2023 relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Annexe :

Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs présenté en annexe correspond à la situation du SDIS au 1^{er} juillet 2024 et prend en compte les modifications de l'organigramme, les mobilités internes et les recrutements réalisés.

Filière sapeur-pompier

- Conformément à la modification de l'organigramme pour le groupement des systèmes d'information et de communication, un 8^{ème} poste de chef de groupement de la filière sapeur-pompier est créé.
- Suite à des mobilités internes et la réintégration d'un agent placé en disponibilité, un poste de sous-officier opération est vacant. Le recrutement est en cours et ce poste devrait être pourvu à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Un poste d'opérateur de salle opérationnelle est non pourvu. Cependant, aucune ouverture de poste n'est envisagée pour l'instant car les adjoints au chef de salle opérationnelle sont plus nombreux que le nombre de postes créé.
- Un poste de sapeurs-pompier professionnels non officiers d'une unité opérationnelle est vacant. Le recrutement est en cours.
- L'emploi de médecin-chef était occupé par un médecin contractuel. Suite à la réussite au concours de ce dernier, une nomination en qualité de fonctionnaire a pu être réalisée.

Filière administrative

- Un poste de chef de bureau est vacant suite à la demande de placement en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent. Cet agent ayant récemment fait connaître son intention de démissionner à la fin de la période de disponibilité, ce poste pourra être pourvu statutairement à compter du 1^{er} septembre 2024.

Filière technique

- g) Suppression du poste chef de groupement suite à la modification de l'organigramme pour le groupement des systèmes d'information et de communication.
- h) Les postes d'adjoint au chef de service sont ouverts au grade d'adjoint technique afin d'être en corrélation avec les grades détenus par les agents en poste au groupement des systèmes d'information et de communication.

Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze.

Étaient excusé.es :

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 17 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/07/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/07/2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

POSTES	GRADE	NOMBRE DE POSTES				
		Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
TEMPS COMPLET						
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Directeur départemental (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Directeur départemental adjoint (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de groupement	Lieutenant-colonel, Commandant, capitaine	fonctionnaire	8	8	0	
Adjoint au chef de groupement territorial	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	2	2	0	
Chef du CIS AUCH	Lieutenant 1e classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de CIS (MIRANDE,-NOGARRO, FLEURANCE, CONDOM, EAUZE, L'ISLE JOURDAIN)	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	3	3	0	
Officiers Formation de groupement territorial	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	3	3	0	
Sous-officiers Formation de groupement territorial	Adjudant, sergent	fonctionnaire	1	1	0	
Sous-officiers opération de groupement territorial	Adjudant, sergent	fonctionnaire	2	1	1	
Adjoint au chef du CIS AUCH	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, Lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de bureau	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Préventionnistes	Adjudant, Lieutenant 2ème classe, Lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de centre CTA	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de centre CTA / Chef de salle	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de Salle CTA/CODIS	Adjudant, lieutenant 2ème classe	fonctionnaire	4	4	0	
Adjoint au chef de salle opérationnelle	Adjudant, sergent	fonctionnaire	5	6	0	
Sous-officier de garde	Adjudant	fonctionnaire	12	12	0	
Opérateurs C.T.A.-C.O.D.I.S. (**)	sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, <i>adjudant</i>	fonctionnaire	3	2	1	
SPP non officiers d'une unité opérationnelle	Sapeur ,caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	25	24	1	
SPP non officiers d'une unité fonctionnelle	Sapeur ,caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de la SDS	Médecin de classe normale, médecin hors classe, médecin de classe exceptionnelle	fonctionnaire	1	1	0	
Infirmier-chef	Infirmier de classe normale, infirmier de classe supérieure, infirmier hors classe, cadre de santé 2ème classe, cadre de santé 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Pharmacien-chef (gérant de PUI)	Pharmacien de classe normale, pharmacien hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
SOUS-TOTAL SAPEURS-POMPIERS			88	86	3	0

** postes réservés aux SPP reclassés sur emplois non opérationnels ou en poste pour raison exceptionnelle

POSTES	GRADE	NOMBRE DE POSTES				
		Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
ADMINISTRATIFS						
Chef de groupement fonctionnel	Attaché hors classe, attaché principal, attaché	fonctionnaire	0	0	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché, attaché principal	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	3	3	0	
Adjoint au chef de service	Adjoint administratif, Adjoint principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	8	7	1	
Adjoint au chef de bureau	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante de direction	Adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème cl, rédacteur principal 1ère cl, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante de direction, chargée de communication	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Gestionnaire administrative et assistante du GPS	Adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante administrative ou comptable	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	10	10	0	
Assistante administrative ou comptable	Adjoint administratif	contractuel	1	1	0	
Chef de service Promotion du volontariat	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	contractuel	1	1	0	
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIFS			31	30	1	0
TECHNIQUES						
Chef de groupement	Ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe	fonctionnaire	0	0	0	0
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur, ingénieur principal	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2C, Adjoint technique principal 1C, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	4	4	0	0
Adjoint au chef de service	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien principal 1ère classe	fonctionnaire	4	4	0	
Chef de bureau	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Technicien batimentaire	Adjoint technique Principal 1ère cl, Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	0	1	
Gestionnaires (des stocks, logisticiens,...)	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	fonctionnaire	7	7	0	
Opérateur C.T.A.-C.O.D.I.S.	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise	fonctionnaire	1	1	0	
SOUS-TOTAL TECHNIQUES			20	19	1	0
SOUS-TOTAL TEMPS COMPLET			139	135	5	0
TEMPS NON COMPLET						
Assistant administratif	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	0	0		0
SOUS-TOTAL TEMPS NON COMPLET			0	0	0	0
TOTAL GENERAL			139	135	5	0

** postes réservés aux SPP reclassés sur emplois non opérationnels ou en poste pour raison exceptionnelle

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 juin 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-031**

**ENGAGEMENT SAISONNIER DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

L'article R 723-91 du code de la Sécurité intérieure prévoit la possibilité d'avoir recours à l'engagement saisonnier de sapeurs-pompiers volontaires, lors de période d'accroissement temporaire des risques.

Le SDIS du Gers n'a jamais eu recours à ce dispositif, mais considérant l'évolution de l'activité opérationnelle des saisons estivales depuis plusieurs années, il convient de modifier le règlement intérieur pour intégrer ces sapeurs-pompiers dans les dispositifs opérationnels.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur en ajoutant une section 2-1-5 au TITRE II « les personnels du SDIS » :

Section 2.1.5 - Les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers

Article II.33 - Généralités

Lors des périodes d'accroissement temporaire des risques, un engagement saisonnier de sapeur-pompier volontaire d'une durée d'un mois au moins et de quatre mois au plus peut être souscrit, auprès de l'autorité de gestion, par toute personne satisfaisant aux conditions prévues aux articles R. 723-6 et R. 723-7. Pour les candidats ayant déjà la qualité de sapeur-pompier volontaire, l'engagement saisonnier est subordonné à l'autorisation de l'autorité dont ils relèvent.

Les engagements saisonniers n'ouvrent pas droit à la participation aux élections des différentes instances dans lesquelles siègent des représentants des sapeurs-pompiers volontaires, ni à l'avancement de grade, ni aux prestations de fin de service.

Les personnes souscrivant un engagement saisonnier de sapeur-pompier volontaire bénéficient du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires institué par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers s'effectuera en fonction des besoins du service.

Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze.

Étaient excusé.es :

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
VU l'avis favorable du comité consultatif des SPV du SDIS du 11 juin 2024 ;
VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 17 juin 2024 ;
VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 18 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE

- **L'engagement saisonniers de sapeurs-pompiers volontaires ;**
- **La mise à jour du règlement intérieur du SDIS telle que présentée dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/07/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/07/2024
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 juin 2024

**DELIBERATION
D-SDIS32-24-032**

DÉCLINAISON DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL

**MODIFICATION DU GUIDE DE GESTION DES CHAINES DE DECISION, DE
COMMANDEMENT, DE SANTE ET DE SOUTIEN OPERATIONNEL**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le guide de gestion des chaînes de décision de commandement, de santé et de soutien opérationnel a été validé par les instances le 15 décembre 2022.

Ce guide définit l'organisation de la chaîne de décision qui regroupe la chaîne de commandement, la sous-direction santé, les astreintes techniques et logistiques ainsi que les conseillers techniques.

Afin de préciser les conditions d'inscription sur la décision portant établissement de la liste départementale d'aptitude de la chaîne de commandement, les modifications suivantes sont proposées, conformément à l'annexe jointe au présent rapport :

- **Partie 2.1.3 Astreintes**
- **Partie 2.2 Ressources opérationnelles**

Lundi vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Camille BONNE, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze.

Étaient excusé.es :

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Cathy DASTE LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

VU l'avis favorable du comité consultatif des SPV du SDIS du 11 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 17 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 18 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de modification du Guide de gestion de la chaîne de décision et commandement, santé et soutien opérationnel, telle que présentée dans le rapport et son annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 05/07/2024

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 05/07/2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



SDIS
32

Annexe au rapport n° 2024-032 du CODIS du 21 juin 2024

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20240624-D_SDIS32_24_032-DE

APTITUDE OPÉRATIONNELLE DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

GUIDE DE GESTION DE LA CHAÎNE DE DÉCISION ET COMMANDEMENT,
SANTÉ ET SOUTIEN OPÉRATIONNEL

Annexe

- **Partie 2.1.3 Astreintes**
- **Partie 2.2 Ressources opérationnelles**

Partie 2.1.3 – Astreintes

Afin de garantir la couverture opérationnelle de la chaîne de commandement, les agents devront réalisés les astreintes suivantes :

Chef de groupe d'astreinte/officier sécurité	
Sapeur-pompier professionnel	8 à 11 semaines / an (RI)
Sapeur-pompier volontaire	1 semaine / trimestre*
Chef de colonne ou de site	
Sapeur-pompier professionnel	8 à 11 semaines / an (RI)
Sapeur-pompier volontaire	1 semaine / trimestre*

*La semaine peut être fractionnée.

Observations :

Les astreintes sont obligatoires pour les officiers professionnels percevant l'IFTS.
Les astreintes sont planifiées du vendredi 12h au vendredi suivant 12h.
Les officiers CODIS CRISE réalisent ces astreintes en alternance avec des astreintes dites « terrain » (CDG d'astreinte/officier sécurité ou de chef de colonne).

Partie 2.2 – Ressources opérationnelles

L'aptitude opérationnelle est une décision du chef de corps départemental des services d'incendie et de secours du Gers actualisée deux fois par an au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'année N.

Pour être déclaré apte opérationnel, un officier de sapeur-pompier doit rassembler les conditions suivantes :

Emploi opérationnel	Formation Qualifiante	Aptitude Médicale	ICP	FMPA Annuelle	Entraînement Annuel
Chef de groupe de proximité	GOC3	Apte au Commandement	Réalisé l'année N-1	1 FMPA départementale CDG	1 exercice en qualité de CDG COS (1)

Chef de groupe d'Astreinte/ Officier Sécurité	GOC3	Apte au Commandement	Réalisé l'année N-1	1 FMPA annuelle 1 FMPA Chaîne de décision départementale	1 exercice en qualité de CDG COS (1)
Officier CODIS CRISE	GOC3 minima	Apte au Commandement	Réalisé l'année N-1	1 FMPA Officier CODIS CRISE	1 exercice en qualité d'officier CODIS CRISE (1)
Officier Santé	Inscrit sur la liste départementale opérationnelle à l'emploi d'ISP protocolé.	Apte	Réalisé l'année N-1	1 FMPA Chaîne de décision départementale	1 exercice en qualité d'officier santé (1)
Chef de Colonne	GOC4	Apte au Commandement	Réalisé l'année N-1	2 FMPA Chaîne de décision départementale	1 exercice en qualité de CDC (1 et 2)
Chef de Site	GOC5	Apte au Commandement	Réalisé l'année N-1	2 FMPA Chaîne de décision départementale 1 FMPA CDS à l'ENSOSP souhaitée tous les 3 à 5 ans.	1 exercice en qualité de CDS (1 et 3)

- (1) Les entrainements pris en compte sont les exercices qui ont fait l'objet d'un ordre d'exercice départemental hors FMPA chaîne de décision.
- (2) Emploi de chef de colonne COS, Action, Anticipation, COD, chef de secteur.
- (3) Emploi de chef de site COS, Chef PCS, COD, Renfort CODIS.



**SDIS
32**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 juin 2024

COMMUNICATION N° 1

**AFFECTATION DU MATÉRIEL ROULANT
PLAN D'ÉQUIPEMENT 2024**

Référence : délibération n° D-SDIS32-23- 059 du 14 décembre 2023 - plan d'équipement matériel 2024.

Suite au lancement du marché sur appel d'offres ouvert pour l'acquisition des matériels de lutte contre l'incendie et de secours et des véhicules administratifs, la conformité du choix des affectations est le résultat d'une démarche transparente ayant nécessité la réalisation des étapes décrites ci-après.

Dans un premier temps le Groupement des infrastructures, des équipements et des matériels a procédé, en conformité avec le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et le plan d'équipement en matériel roulant en cours, à la réalisation d'une étude technique basée sur les sollicitations opérationnelles afin de déterminer les affectations les plus pertinentes.

Dans un second temps, l'information a été transmise aux chefs de groupement afin de recueillir les avis respectifs des chefs de centre.

Le bilan obtenu est retranscrit dans le document présenté en annexe.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

AFFECTATIONS DU MATERIEL ROULANT 2024

Critères : sollicitations opérationnelles, vétusté, spécificité, plan d'équipement en matériel roulant

MATERIEL INCENDIE																										
VEHICULE NEUF				VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de REFORME ou RESERVE							
Type	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions SUAP	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions SUAP	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions SUAP	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions SUAP	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Observations	
VSAV	MAUVEZIN	522	397	2020	VSAV	56154	GIMONT	375	261	2015	VSAV	110730	VILLECOMTAL	202	143	2011	VSAV	164139	NOGARO 2			2005	VSAV	133298	REFORME	
	L'ISLE JOURDAIN	1036	714	2021		82460	SAMATAN	376	249	2014		120408	COURRENSAN	183	102	2011		108219	EAUZE 2			2006		86240	REFORME	
	AUCH	707	436	2022		25142	PLAISANCE	461	290	2015		140508	GONDRIN	169	105						2008	133823		REFORME		
VEHICULE NEUF				VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de REFORME ou RESERVE							
Type	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions SUAP	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Observations	
Véhicule léger d'interventions 4x4	ST PUY	121	17																				2001	CCRM	15375	REFORME
				2007	VTU	15781	LOGISTIQUE																			
VEHICULE NEUF				VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de REFORME ou RESERVE							
Type	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Observations	
PCM	CASTERA																						2002	PCM	139843	REFORME
VTP	AUCH			2009	VTP	245748	GEEC																2007	VTP	202107	RESERVE
VL DUSTER	ST CLAR			2016	VL D	73229	MIRADOUX			2013	VL K	93876	CDC L'ISLE JOURDAIN			2014	CLIO	201796	POOL							
PACTE CAPACITAIRE																										
VEHICULE NEUF				VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de REFORME ou RESERVE							
Type	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Nbre interventions	Nbre interventions INC	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Observations	
CCFM 2023	MONTREAL DU GERS			2007	CCF	25196	RESERVE LECTOURE																1996	CCF	29961	RESERVE
VLTT 2023	MIRANDE			2014	VLTT	61562	SIMORRE			2012	VL	110714	CIE TENAREZE										2005	VL	159641	REFORME
CCFS 2024	L'ISLE JOURDAIN																						2006	BERCE EAU		REFORME
CCFM 2024	MONTESQUIOU			2010	CCFM	32556	RESERVE GONDRIN																1996	CCF	34671	RESERVE
VL																										
VEHICULE NEUF				VEHICULE DE RIPAGE					VEHICULE DE RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de REFORME ou RESERVE							
Type	Centre d'affectation	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Observations					
VL CDT	DDA	2017	308	151702	POOL													2008	CLIO BLANCHE	244000	REFORME					
VL CDT	CHEF DU GEEC	2020	CLIO	76954	ADJ CHEF GPT GEEC	2018	CLIO	70878	CDC AUCH	2015	CLIO	140602	OFF. FORM. GPT NORD					2011	CLIO	264695	REFORME					
PROPOSITION RIPAGE DU CCRM MARCIAC (Suite à l'indisponibilité définitive du FPT L'ISLE JOURDAIN)																										
VEHICULE				VEHICULE DE RIPAGE					VEHICULE DE RIPAGE					VEHICULE de RIPAGE					VEHICULE de REFORME ou RESERVE							
Type	Centre d'affectation	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Centre d'affectation	Année du véhicule	Type	Kilométrage	Observations					
ANCIEN CCRM	MARCIAC	2013	CCRM	8106	AUCH	2008	FPT	16700	L'ISLE JOURDAIN									2003	FPT	33900	REFORME					



**SDIS
32**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

Juin 2024

COMMUNICATION N° 2

ASSISES DU VOLONTARIAT

**PRÉPARONS L'AVENIR DES SECOURS GERSOIS :
COMMENT INVENTER LE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DE DEMAIN ?**

Notre modèle de sécurité civile est un modèle original qui a fait la preuve indiscutable de son efficacité. Face aux différentes crises qui se multiplient, il est encore solide mais en tension.

Vingt ans après la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le « Beauvau de la sécurité civile » lancé le 23 avril dernier, est l'occasion de travailler sur les évolutions rendues nécessaires par les défis auxquels la sécurité civile, et notamment nos services, sont quotidiennement confrontés. Il s'agit pour l'État, à la faveur des travaux qui seront conduits, de construire une nouvelle stratégie de sécurité civile pour la France.

C'est au travers de cette dynamique que le service départemental d'incendie et de secours du Gers souhaite organiser les Assises du volontariat le samedi 12 octobre 2024, veille de la Journée Nationale de la Résilience. L'objectif de cet événement est d'inventer le sapeur-pompier volontaire de demain et d'imaginer la réponse de sécurité civile gersoise du futur.

Aussi, au-delà des solutions des plans existants, au travers d'idées innovantes, nous souhaitons créer un moment privilégié durant lequel une diversité de personnes pourront se confronter sur des formats différents. À cet effet, vous trouverez ci-joint le programme prévisionnel de cet événement, lequel se déroulera au Conseil départemental du Gers.

Afin de produire des échanges pertinents et de mettre en lumière les solutions ambitieuses de demain, le SDIS 32 compte sur le soutien des représentants de l'État, des élus, des experts, des professionnels, des sapeurs-pompiers et des citoyens gersois.

La présente communication a été actée auprès des membres du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE



ASSISES DU VOLONTARIAT 12 OCTOBRE 2024

Accueil
Café

8H

Cérémonie
d'ouverture

9H

Tables
rondes

9H30

Restitution
des travaux

11H30

Apéritif
dinatoire

13 H

PRÉPARONS L'AVENIR DES SECOURS GERSOIS :
COMMENT INVENTER LE SAPEUR-POMPIER
VOLONTAIRE DE DEMAIN ?



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DECISIONS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS

DECISION N° DC-SDIS 32-24-012

Portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés « Infirmiers Sapeurs-Pompiers Protocoles » du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2024

Le Médecin-Chef de le Sous-Direction Santé,

Sous/Couvert du Directeur Départemental des Services
D'Incendie et de Secours du Gers,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424 – 1 à L 1424-50 ;
- VU Le Code de Santé Publique et notamment son article R 4311-14 ;
- VU Le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'Incendie et de Secours ;
- VU Le règlement opérationnel du SDIS du Gers ;
- VU Les Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence validés par le Médecin-Chef du SDIS du Gers à mettre en œuvre par les Infirmiers Sapeurs-Pompiers lors d'interventions « Secours à Personnes » ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

La liste départementale des infirmiers sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours du Gers habilités à mettre en œuvre les protocoles infirmiers de soins d'urgence dans le cadre des opérations de secours au titre de l'année 2024 est établie comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Statut	Affectation
ARBUSTI Claire	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS SAINT-PUY
BAGATE Valérie	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS JEGUN
BARRERE Cassandra	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS EAUZE
BAURENS Marion	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS SAINT-PUY
BERNAT Amélie	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS ISLE JOURDAIN
BIFFI – BOURDALE Stéphanie	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS MASSEUBE
BORGELA Coralie	Infirmière Lieutenant	SPV	CIS CAZAUBON
BOURDIEU Célia	Infirmière	SPV	CIS CASTERA VERDUZAN
BOZZI Christelle	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS PLAISANCE
CAHUZAC Mélanie	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS LANNEPAX
CAME SOUMOULOU Inès	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS MIRANDE
CARPENE Emmanuelle	Infirmière Capitaine	SPV	D.D.S.I.S.
CASTETS Sabine	Infirmière Lieutenant	SPV	CIS AUCH

CHABANON-LABAU Myriam	Infirmière Lieutenante	SPV	CIS COLOGNE
COLLIN Pauline	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS MAUVEZIN
COQUET Fabrice	Infirmier Lieutenant	SPV	CIS JEGUN
DERREY Patricia	Infirmière Lieutenante	SPV	CIS FLEURANCE
DITHURBIDE Sandrine	Infirmière Lieutenante	SPV	CIS GIMONT
DOSTES Hélène	Infirmière Lieutenante	SPV	CIS MIRADOUX
DUCLOS Marielle	Infirmière-Capitaine	SPV	CIS MIELAN
DUVAL Marlène	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS ISLE JOURDAIN
FORT Eva	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS MASSEUBE
GIRARD Jean-François	Infirmier Sous-Lieutenant	SPV	CIS AUCH
GUILLAUME Nathalie	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS SAMATAN
HULSHOF Sabine	Infirmière-Capitaine	SPV	CIS COURRENSAN
HUPIN Frédéric	Infirmier Sous-Lieutenant	SPV	CIS VALENCE sur BAÏSE
LABOUDIGUE Laetitia	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS NOGARO
LAFFARGHUE SAINZ Ophélie	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS CASTELNAU D'AUZAN
LOUGE Pauline	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS AUCH
MAAS Jocelyne	Infirmière Lieutenante	SPV	CIS VIC FEZENSAC
MAJ Cécile	Infirmière Lieutenante	SPV	CIS PAVIE
MARTY Stéphane	Infirmier Lieutenant	SPV	CIS MASSEUBE
MASSENA Christophe	Infirmier Lieutenant	SPV	CIS EAUZE
OSPITAL Elodie	Infirmière Lieutenante	SPV	CIS CAZAUBON
PIGOZZO Elisa	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS LOMBEZ
QUERALT Manon	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS PAVIE
RIVIERE Marie-Bénédicte	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS AUCH
RIZZO Mélanie	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS CONDOM
ROCCA Charlotte	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS AUCH
SABADIE Marie-Pierre	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS CAZAUBON
SADIS Jérémy	Infirmier Sous-Lieutenant	SPV	CIS FLEURANCE
SAVON Alizé	Infirmière Sous Lieutenant	SPV	CIS LE HOUGA
SERENG Sébastien	Infirmier Lieutenant	SPV	CIS AUCH
SOZO Céline	Infirmière Sous-Lieutenant	SPV	CIS AIGNAN
TERNIER David	Infirmier Lieutenant	SPV	CIS SAINT-CLAR
VERGNE Maxime	Infirmier Sous-Lieutenant	SPV	CIS ISLE JOURDAIN
VIDONI Catherine	Infirmière Lieutenante	SPV	CIS LOMBEZ
ZADRO Florent	Cadre de Santé Commandant	SPV	CIS FLEURANCE
		SPP	D.D.S.I.S.

ARTICLE 2 :

Cette liste d'aptitude opérationnelle ainsi modifiée est valide pour une durée d'un an à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Médecin-Chef est chargé de la mise en œuvre des dispositions de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. du Gers.

Fait le, 17 JUIN 2024

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours du Gers,



Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES

Le Médecin-Chef
de la Sous-Direction Santé,



Médecin Commandant Ramses MASSOUDI